

## **TRAIN TOGETHER - SE FORMER ENSEMBLE 2007 – 2009**

### **«La formation des professionnels intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des mineurs victimes de violences sexuelles»**

## **PUBLICATION FINALE**

### **PREFACE**

Depuis quelques années, nombreux sont les pays européens qui s'interrogent et s'interpellent sur les réponses à apporter concernant la prise en charge et le recueil de la parole des enfants maltraités et en particulier des enfants victimes de violences sexuelles.

L'approche et les moyens mis à disposition pour la prise en compte de telles situations sont disparates d'un pays à l'autre. Après REACT Together, Réagir Ensemble, en 2002-2004, Agis «Etat des lieux des bonnes pratiques en matière de recueil de la parole et d'audition des enfants victimes de maltraitance en vue de la mise en place d'une coopération judiciaire et policière européenne» en 2005-2007, TRAIN TOGETHER «se former ensemble» en 2007-2009, est le troisième programme initié, coordonné et réalisé par la Voix De l'Enfant avec des partenaires européens.

L'un après l'autre, ces programmes s'inscrivent dans la continuité d'une recherche de prise en charge globale des enfants en souffrance, victimes de violences sexuelles. Pour la Voix De l'Enfant, il ne suffit pas de solliciter, d'entendre et de mettre en exergue la parole de l'enfant victime, pour rechercher la vérité d'une situation d'agression sexuelle. Elle a donc souhaité s'arrêter sur les moyens à mettre en oeuvre et à renforcer, pour améliorer le recueil de cette parole fragile et faire qu'elle ne soit qu'un des éléments de la procédure et non l'élément de preuve.

Il est important de rappeler que la protection de l'enfant et la prise de conscience qu'il est un sujet de droit, sont relativement récentes. Enfant vient du latin «infans» ce qui signifie «qu'il ne parle pas». Ce n'est que depuis 20 ans, avec la Convention Internationale des Droits de l'enfant et la Convention Européenne sur l'exercice des droits des enfants que celui-ci est reconnu sujet de droit à part entière et donc en capacité de s'exprimer.

Il est tout aussi important de rappeler qu'il doit être entendu et que pour se faire, l'ensemble des professionnels, en charge de l'accompagnement et du recueil de la parole de l'enfant, doivent être formés.

C'est dans cette démarche que la Voix De l'Enfant, forte de son expérience des Permanences et Unités d'Accueil Médico-Judiciaires, en milieu hospitalier, pour les enfants victimes de violences sexuelles, a entrepris de mettre en oeuvre un module de formation pluridisciplinaire. L'équipe, en charge de ce projet, a réalisé les limites d'une telle démarche si cette dernière ne s'ouvrait pas sur le travail et les pratiques d'autres pays européens. C'est ainsi qu'avec des partenaires allemands, anglais, belges, italiens, polonais, roumains, la Voix De l'Enfant a initié et réalisé, entre 2007 et 2009, un programme relatif à «la formation des professionnels

intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des mineurs victimes de violences sexuelles». Le travail présenté dans ce Rapport, témoigne, qu'au-delà des différences des cultures, des approches de la prise en compte de la parole des enfants, des législations en cours, il se dégage une volonté de partager les bonnes pratiques et d'élaborer des programmes de formation, initiale et continue communs à tous les professionnels en charge de la protection de l'enfance.

L'Europe est là, c'est une richesse pour demain mais il faut la construire. La Voix De l'Enfant est convaincue qu'un programme comme TRAIN TOGETHER, ainsi que les précédents, participent au niveau européen à la réalisation d'une Europe qui protégera et défendra les enfants victimes de violences sexuelles et autres maltraitance.

Les objectifs de ce programme sont de favoriser et de valoriser les échanges, de faire émerger, de promouvoir et de développer les meilleures pratiques en matière de formation initiale et continue, d'instaurer entre les partenaires une coopération policière et judiciaire en lien direct avec les services sociaux et les services médicaux, de renforcer les mécanismes de protection des mineurs victimes, de partager des connaissances ainsi que les bonnes pratiques. Enfin de développer une formation pluridisciplinaire pour tous les professionnels intervenant dans le recueil de la parole et la charge des mineurs victimes.

Les recommandations et les propositions présentées devraient permettre d'harmoniser des programmes de formation initiale et continue, de partager et de démultiplier des bonnes pratiques adaptées à la prise en charge et au recueil de la parole des enfants victimes et enfin de renforcer la coopération judiciaire, policière, médicale, psychologique et sociale.

Martine BROUSSE  
Directrice de la Voix De l'Enfant

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE

**CHAPITRE 1. Historique du projet  
Partenaires  
Objectifs et méthodologie adoptée**

**CHAPITRE 2. État des lieux des pratiques dans les pays partenaires sur :**

- ⇒ Formations initiales et continues destinées aux professionnels intervenant dans les phases du recueil de la parole et du suivi judiciaire
- ⇒ Formations initiales et continues destinées aux professionnels intervenant au cours du suivi et de la prise en charge médicale, psychologique et sociale
- ⇒ Information, sensibilisation

## DEUXIEME PARTIE

**Propositions pour l'adaptation et le renforcement des dispositifs de formation dans chaque pays:**

- ⇒ Formation pluridisciplinaire complémentaire pour tous les professionnels intervenant auprès des enfants victimes
- ⇒ Formation spécialisée pour les professionnels intervenant dans le recueil de la parole et de la prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles;
- ⇒ Coopération pluridisciplinaire internationale

## TROISIEME PARTIE

**Conclusion :**

- ⇒ Module type de formation pluridisciplinaire
- ⇒ Module type de formation spécifique
- ⇒ Recommandations

**Participants**

# **PREMIERE PARTIE**

# CHAPITRE 1

## Historique du projet

Le 12 février 2007, le Conseil de l'Europe a adopté la décision n°2007/125/JAI établissant, dans le cadre du **programme général "Sécurité et protection des libertés", le programme spécifique "Prévenir et combattre la criminalité"**.

Ce programme poursuit, entre autres, les objectifs suivants :

- Promouvoir et développer les meilleures pratiques en matière de protection et d'aide en faveur des victimes et des témoins de la criminalité.
- Instaurer dans les villes une coopération policière et judiciaire avec les services sociaux, les établissements scolaires et les hôpitaux, afin de renforcer les mécanismes de protection des victimes.
- Promouvoir les échanges entre les agents des services répressifs, la formation, les séminaires, le partage des connaissances et/ou améliorer les normes en matière de maintien de l'ordre.

Dans l'optique de poursuivre ses travaux et de partager ses connaissances sur la situation de l'enfance maltraitée et, en particulier, sur le recueil de la parole de l'enfant victime de violence sexuelle et de sa prise en charge, la Voix De l'Enfant a proposé, en 2007, un nouveau projet européen, « TRAIN TOGETHER – SE FORMER ENSEMBLE », sur la formation des professionnels travaillant auprès et avec des mineurs victimes.

Ce programme, retenu par la Commission Européenne en février 2008, est réalisé avec la participation de 9 organismes et associations partenaires, de 7 pays européens : Karo e.V. en Allemagne, Children's Legal Centre en Angleterre, SOS Enfants en Belgique, la Voix De l'Enfant en France, l'Istituto degli Innocenti et I.Re.Forr en Italie, Mederi Foundation et Nobody's Children Foundation en Pologne et Foundatia Internationala Pentru Copil si Familie en Roumanie.

Fort de sa pratique et de son expérience acquises et renforcées dans le cadre de la création et du fonctionnement des Permanences et Unités d'Accueil Médico Judiciaires en milieu hospitalier pour les enfants victimes de violence sexuelle en France, de son travail en pluridisciplinarité et de ses travaux avec les partenaires du programme DAPHNE « React Together » et AGIS, la Voix De l'Enfant a proposé ce programme européen afin de définir le contenu du module de formation commune et spécifique pour les professionnels intervenant lors de la prise en charge d'enfants victimes et du recueil de leur parole. Ces modules de formation sont élaborés et finalisés en concertation avec les pays partenaires.

La formation pluridisciplinaire permet à des professionnels de compétences différentes de découvrir le rôle, la complémentarité de chacun et de mieux aider l'enfant en souffrance. Cette formation devrait pouvoir mettre fin à la confusion des genres et des compétences.

Le programme Train Together permet un décloisonnement des compétences, un partage des pratiques et des critères fondamentaux concernant la formation des professionnels intervenant auprès des enfants victimes de violence sexuelle dans les différents pays partenaires.

# Partenaires

## ALLEMAGNE



Le 28 avril 2004 a été fondée l'association à but non lucratif KARO e.V., avec pour objectif de continuer le travail transfrontalier du projet social mis en place dans la zone frontalière entre l'Allemagne et la République Tchèque depuis 1994. L'organisation a pour mission d'éradiquer la prostitution, l'exploitation sexuelle de mineurs et le trafic de femmes et d'enfants, ainsi que de s'assurer des précautions sanitaires. L'organisation propose et met en place également de nouveaux projets visant à protéger, à soutenir et à fournir une aide psychologique et sociale pour les femmes, les jeunes et les enfants victimes de violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles, menacés par ces dangers.

L'organisation est aussi le porte-parole de cette problématique, elle sensibilise le public et tente de minimiser les tabous du problème de la prostitution, de l'exploitation sexuelle des mineurs et du trafic des femmes et des enfants, afin d'améliorer leur situation sanitaire et sociale.

Les différents domaines de compétences de KARO sont les suivants :

- le travail sur le terrain dans le milieu de la prostitution et du trafic de drogue et dans les organisations de rue ou de type « maison close » dans les régions frontalières de la République Tchèque et de l'Allemagne
- le centre d'informations « Marita P. », en République Tchèque, comme point de contact pour les femmes, les enfants et les jeunes dans le milieu de la prostitution et de la drogue et pour toutes les victimes de violences sexuelles
- le point de contact pour les victimes d'agression sexuelle, de violence, de trafic de personnes et de prostitution
- le point de rencontre pour les femmes enceintes et les jeunes mères en difficulté
- le cercle de travail relatif aux violences sexuelles et à la violence à l'encontre des enfants
- la prévention du VIH/SIDA et des maladies sexuellement transmissibles (MST)
- le foyer pour les femmes et les enfants ayant une capacité d'accueil pour 25 personnes, enfants, jeunes et femmes menacés de violence (sexuelle) ou ayant été victimes
- L'accueil des bébés abandonnés
- les mesures de sensibilisation et de qualification relatives aux problématiques de la prostitution forcée, du trafic de femmes et d'enfants, de la violence et de l'exploitation sexuelle des mineurs
- la promotion de l'association.

## ANGLETERRE



The Children's Legal Centre est une organisation non gouvernementale (ONG) britannique impliquée dans la promotion et dans la mise en place progressive des droits de l'enfant. Créée en 1981, forte de 25 années d'expérience, elle est composée d'avocats et de professionnels spécialisés en droit de l'enfant et en protection de l'enfance. Le Centre est actif au Royaume-Uni et dans le monde pour promouvoir, protéger et appliquer les droits de l'enfant en fournissant une assistance technique au gouvernement et aux agences des Nations Unies pour une réforme législative, politique et pratique. Il sensibilise le public, il soutient les droits de l'enfant à travers la recherche, des publications et des formations, et procure une assistance légale directe aux jeunes, aux parents et aux professionnels.

Le Centre gère les activités et projets suivants :

- **Pratique légale** : représenter les enfants dans des situations en droit éducatif, en droit de l'enfant, en droit familial et offrir des formations relatives aux problématiques liées au bien-être de l'enfant
- **Politique et programmes internationaux** : spécialisation en recherche et en analyse des politiques et pratiques et formation des représentants étatiques et non étatiques quant aux lois relatives aux droits de l'enfant et aux bonnes pratiques
- **Publications** : proposition de guides sur l'application de la loi relative aux enfants pour les professionnels, les parents et les jeunes
- **Recherche et politique** : les recherches du Centre contribuent à une connaissance toujours plus approfondie des enfants, des droits et des lois et politiques qui leur sont consacrées et sont utilisées afin d'influencer le cadre légal et politique dans ces domaines
- **Plaidoyer** : offre de plaidoyer direct pour les jeunes, d'informations pour les parents et personnes s'occupant d'enfants, et d'un accès à des conseils légaux gratuits
- **Refugee and Asylum Seeking Children's Project [Projet pour les Enfants Réfugiés ou Demandeurs d'Asile]** : ce projet vient en aide aux professionnels non spécialisés dans l'immigration et vise à protéger les droits des enfants réfugiés ou demandeurs d'asile, en leur apportant conseils et formations.

## BELGIQUE

### CENTRE SOS ENFANTS-ULB



Centre SOS Enfants - ULB  
CHU Saint Pierre  
rue Haute, 322 - 1000 Bruxelles  
Tel. 02 535 34 25 - Fax 02 535 48 86  
e-mail sosulb@ulb.ac.be

Le centre SOS Enfants-Université Libre de Bruxelles (ULB) du Centre Hospitalier Universitaire (ULB) Saint-Pierre fait partie d'un réseau de 14 « équipes SOS Enfants », placées sous la tutelle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). L'ONE est chargé de la protection maternelle et infantile et de l'accueil de la petite enfance. Les missions de ces

équipes SOS Enfants, définies par un décret de la Communauté française de Belgique (13/05/2004), sont principalement d'assurer la prévention individuelle et le traitement des situations de maltraitance, d'initiative ou lorsque l'intervention est sollicitée par toute personne, institution ou service. Elles ont également la tâche de faire progresser les connaissances scientifiques en matière de prévention et de traitement des situations de maltraitance.

Afin d'assurer ses missions en multidisciplinarité, le centre SOS Enfants-ULB se compose de différents professionnels : assistants sociaux, psychologues, pédopsychiatres, pédiatre, juriste,...

Il accueille toute demande venant d'un enfant, d'une famille ou de professionnels concernant un enfant présumé victime de maltraitance ou d'abus sexuel.

La prise en charge de l'enfant et de sa famille s'effectue en trois temps : l'analyse de la demande (le centre oriente les appels, conseille les personnes ou prend en charge directement les enfants et leurs familles), l'évaluation diagnostique multidisciplinaire (le centre coopère avec les autorités judiciaires et administratives chargées de la protection de l'enfance,...) et le projet thérapeutique (le centre offre des thérapies individuelles, familiales ou de groupe). En outre, il permet une hospitalisation pédiatrique et un travail médico-psycho-social intensif à partir de cette hospitalisation. Chaque année, le centre reçoit plus de 500 nouveaux signalements et traite directement plus de 200 nouveaux dossiers. Plus de 35% de cette activité traite d'abus sexuels.

Le centre SOS Enfants-ULB dispose également d'une unité de prévention anté-périnatale de la maltraitance et d'une unité spécialisée dans l'expertise et le traitement des adolescents auteurs d'infractions à caractère sexuel.

## FRANCE

### LA VOIX DE L'ENFANT



La Voix De l'Enfant, Association Fédérative créée le 20 juillet 1981, a pour but « l'écoute et la défense de tout enfant en détresse quel qu'il soit où qu'il soit ».

Par les 75 associations qui l'animent, elle a pour mission :

- d'être porte-parole des enfants en France et dans le monde
- de défendre la dignité et l'intégrité de l'enfant en particulier dans sa famille
- de représenter les intérêts d'enfants victimes
- d'être une plateforme d'échanges et de coordination pour la protection et la défense des enfants
- d'élaborer et de soumettre des propositions pour l'application de la Convention Internationale, des Droits de l'Enfant, des Traités Internationaux et de la législation nationale
- d'être un lieu de dialogue et de partenariat pour les associations membres
- d'initier des programmes



- d'être un lieu d'information et de documentation par la mise en place de banques de données
- d'être une passerelle, lorsque cela est nécessaire, entre les Associations et les Pouvoirs Publics.

La Voix de l'Enfant est Membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme depuis 1986 et de la Commission de classification des œuvres cinématographiques depuis 2004.

Elle est appelée à apporter son expertise dans plusieurs Conseils d'Administration de Fondations.

La Voix de l'Enfant a initié et soutenu la création des Permanences et Unités d'Accueil Médico Judiciaires (UAMJ) pluridisciplinaires en milieu hospitalier pour les enfants victimes de violences sexuelles. Ces Permanences et Unités ont pour objectif de concilier la prise en compte de la souffrance de l'enfant, sur le plan médical, psychologique et social.

Au sein des UAMJ, le respect de la complémentarité des compétences préserve la spécificité des fonctions de chaque intervenant : magistrat, pédopsychiatre, policier, médecin, travailleur social... Les professionnels s'engagent au service de l'enfant souffrant dans un lieu unique pour une prise en charge globale : « unité de lieu, unité de temps, unité d'action ».

## ITALIE

### IREFORR



Ireforr est une organisation spécialisée dans la formation qui mène recherches et analyses, forme les professionnels de différents secteurs, dont le secteur social, en collaboration avec divers professionnels opérant en-dehors de l'organisation. Ireforr s'occupe également de la planification et de la création de projets. Elle a coordonné plusieurs programmes européens, tels que Leonardo da Vinci (programmes mobiles), Youth, Daphne, Equal, Grundtvig, etc. Ses domaines d'intérêt sont en particulier le tourisme social et éducatif, mais également l'agriculture et l'artisanat. Ireforr collabore avec plusieurs universités italiennes, dont Modène (Département de l'économie du travail), Salerne (Département de sociologie), Foggia (Département des sciences éducatives), Lecce (Département des sciences éducatives). Cette collaboration s'effectue par le biais d'une mise en place commune de programmes communautaires et d'interventions formatrices. Sa collaboration avec les pouvoirs publics joue également un rôle de conseil spécialisé dans le domaine des financements et des programmes. Dans le cadre des programmes de protection de l'enfance, Ireforr collabore avec la Province de Potenza et le tribunal pour enfants de Potenza.

## ISTITUTO DEGLI INNOCENTI



L'Istituto degli Innocenti ([www.istitutodegliinnocenti.it](http://www.istitutodegliinnocenti.it)) travaille pour les enfants et les adolescents depuis la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, date à laquelle l'ancien orphelinat Innocenti a été transféré dans le bâtiment où se déroulent aujourd'hui ses activités.

L'Istituto offre divers services en matière de soins directs aux enfants et à leurs familles. Il propose aussi des activités de recherche et d'information, un service de conseil, un soutien technique visant à définir les politiques et les services aux enfants, aux adolescents et aux familles et à promouvoir une prise de conscience des droits de l'enfant.

L'Istituto gère ces activités en collaboration avec les ministères (comme le Ministère de la Protection Sociale, des Politiques Familiales, etc.), les régions (par exemple, la Toscane, le Molise, etc.), les pouvoirs publics locaux, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales. Il regroupe des activités de documentation, d'analyse et de recherche pour le Centre de Documentation et d'Analyse de l'Enfance et de l'Adolescence ([www.minori.it](http://www.minori.it)). Le Centre a été institué sous la loi n°451 du 23 décembre 1997, également comme soutien aux fonctions de l'Observatoire National de l'Enfance et de l'Adolescence.

## POLOGNE

### NOBODY'S CHILDREN FOUNDATION



La Fondation Nobody's Children est une organisation non-gouvernementale (ONG) à but non-lucratif, dont les activités sont consacrées aux enfants ayant subi des agressions ou des négligences physiques, psychologiques et sexuelles, à leurs parents et tuteurs, ainsi qu'aux professionnels intervenant dans des situations de violence sexuelle sur mineurs. Les activités principales de la Fondation Nobody's Children sont les suivantes :

1. Une assistance directe aux enfants victimes de délits ou d'agressions sexuelles et à leurs familles. Deux centres sont actifs à Varsovie : le Centre de soutien de l'enfant "Mazowiecka" et le centre pour l'enfant et la famille
2. Un projet de soutien aux enfants apportant un témoignage, réservé aux enfants participant à des procédures judiciaires, à leurs tuteurs et aux professionnels. Le projet comprend le programme « Soutien à l'Enfant Victime », qui vise à soutenir les enfants et leurs accompagnateurs avant et après la procédure judiciaire, la Coalition Pour l'Audition Adaptée aux Enfants, de nombreuses formations, des publications et une ligne téléphonique d'assistance
3. Un programme « Enfance sans Abus : Vers un Meilleur Système de Protection de l'Enfance en Europe de l'Est ». Le projet est mis en place en coopération avec des

ONG des pays de l'Europe de l'Est (la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Macédoine, la Moldavie et l'Ukraine), dans le but d'améliorer le système de protection de l'enfance par une meilleure sensibilisation du grand public et par le perfectionnement des compétences des professionnels intervenant dans le soutien des enfants victimes de violence sexuelle et de leurs familles

4. Un programme « Académie d'un Internet plus sûr », inclut une recherche complète, des activités éducatives et médiatiques pour la sécurité des enfants sur internet.
5. Un programme « Pour les Enfants Étrangers Non Accompagnés et Victimes du Trafic d'Enfants »
6. Un programme « Bon parent, bon départ », qui soutient les parents non violents, un programme de prévention pour les familles ayant de jeunes enfants
7. Un Programme de Recherche, dont la finalité est de déterminer la prévalence et la nature des violences sexuelles sur mineurs et d'examiner les attitudes sociales vis-à-vis de ce problème
8. Un programme de Publication : Outre les publications développées au sein de programmes particuliers, la Fondation publie sa revue trimestrielle « Enfant Victime d'Abus : Théorie, Recherche et Pratique »
9. Un Programme de Formation.

## MEDERI FOUNDATION



La Fondation Mederi (mederi signifie *aider, traiter, prévenir*) est une organisation non-gouvernementale, à but non-lucratif, créée en 2003. En raison de sa nature pluridisciplinaire et de sa coopération avec les services sanitaires, la Fondation a été approuvée par le ministère de la santé et par le conseil général du plus grand hôpital pédiatrique polonais, l'Hôpital du Mémorial, Centre de Santé pour Enfants à Varsovie et s'est vu offrir un local dans l'enceinte de l'hôpital. La Fondation soutient toute forme d'assistance pluridisciplinaire visant à identifier, prévenir et neutraliser les conséquences de la maltraitance d'enfants, en intégrant la profession médicale à la problématique des agressions sur mineurs : définir les normes comportementales dans les cliniques pédiatriques et dans les hôpitaux, assurer un soutien constant pour les enfants et les familles après un séjour à l'hôpital, participer à la supervision familiale, travailler avec la famille de l'enfant victime de violence sexuelle, créer l'environnement le plus sécurisé possible pour les enfants victimes.

La Fondation :

- aide à établir un diagnostic de violence sexuelle sur mineur
- assiste les enfants et les adolescents risquant d'être victimes de dépendances
- soutient les enfants et adolescents handicapés
- met actuellement en place une politique dans le domaine de violence sexuelle sur mineurs
- est impliquée dans la mise aux normes des procédures dans des cas de violence sexuelle sur mineurs
- entreprend des actions immédiates et efficaces là où elles s'avèrent nécessaires

- organise chaque année des conférences pluridisciplinaires, des ateliers pour les officiers de police, les travailleurs sociaux, les infirmiers
- met en place des programmes de prévention contre les violences sexuelles sur mineurs pour les parents, le personnel et les enfants.

## ROUMANIE

### INTERNATIONAL FOUNDATION FOR CHILD AND FAMILY



La Fondation Internationale pour l'Enfant et la Famille (IFCF), organisation roumaine, a été créée en 1993 à l'initiative de l'association française *Médecins du Monde* et d'un groupe de spécialistes de Roumanie, de France et du Canada.

**Notre mission :** Contribuer à l'éducation, à la santé, à la protection de l'enfant, de la famille et de la communauté, en fournissant des services d'exécution de prévention et d'intervention et une formation pour les professionnels exerçant dans le domaine de la protection de l'enfance.

**Nos valeurs :**

- Engagement et respect à l'égard des bénéficiaires
- Qualité de service élevée, professionnalisme, flexibilité, disponibilité, confidentialité
- Partenariats actifs et ouverts avec la famille, la communauté et autres acteurs sociaux
- Transparence
- Développement de programmes adaptés aux besoins des bénéficiaires

**Nos objectifs :**

Promouvoir le développement d'études et de recherche théorique et empirique sur la famille, sa vie quotidienne et sa relation avec d'autres systèmes sociétaux.

Créer et développer des programmes et activités afin de contribuer à l'accomplissement d'une protection adéquate pour les enfants et leurs familles.

Militer avec tous ceux qui partagent les mêmes valeurs et principes, pour une politique de protection de l'enfant et de la famille plus consistante, plus cohérente et mieux appliquée.

Mettre en place et faciliter les échanges internationaux d'expertises, les échanges et méthodologies professionnels restreints à ce domaine d'intérêt.

Offrir une assistance technique et une expertise dans le domaine de la protection de l'enfance aux agences gouvernementales et non gouvernementales.

Contribuer à la formation professionnelle des fournisseurs de services sociaux par le biais de sessions et cours de formation.

Créer un espace approprié dédié au dialogue public (séminaires, conférences, ateliers) et un espace d'information et de documentation.

**Nos activités :**

Nous fournissons une assistance sociale, psychologique, médicale et juridique pour les enfants victimes d'agression sexuelle, de négligences ou exploités et pour les familles, à Bucarest et dans différents pays.

Nous agissons pour une désinstitutionnalisation de l'enfant et pour la prévention de l'abandon d'enfants, du travail des enfants et du trafic, pour le soutien des enfants adoptés ou en foyer d'accueil.

Nous offrons des services de formation pour les professionnels travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance.

Nous élaborons des modèles de formation et d'intervention.

Nous participons et coordonnons l'évaluation de la situation de l'enfance en Roumanie par des études, des recherches et des données méthodologiques.

Nous éditons des publications informatives et de sensibilisation destinées aux enfants, aux adolescents, aux parents et aux professionnels.

## **Objectifs et méthodologie adoptée**

**Les objectifs du programme sont :**

- Identifier les bonnes pratiques et les lacunes existantes dans les pays partenaires concernant la formation initiale et continue des professionnels intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violence sexuelle
- Échanger et débattre avec les professionnels participant au programme sur les bonnes pratiques et les carences en matière d'information et d'accès à l'information dans les différents pays
- Débattre sur les diverses possibilités de créer un module de formation de base, commun à tous les professionnels intervenant auprès de l'enfant, pour aboutir à des formations spécialisées selon l'activité qu'elle soit judiciaire, policière, psychologique, médicale ou sociale
- A partir de l'analyse de cet état des lieux, échanger sur le contenu d'une procédure commune de formation professionnelle la mieux adaptée aux besoins préalablement définis entre et avec les partenaires
- Développer des recommandations au niveau national et européen pour améliorer le système de formation initiale, continue et pluridisciplinaire dans les pays partenaires

- Promouvoir la coopération pluridisciplinaire et internationale grâce à l'organisation de plusieurs Rencontres Transnationales entre les partenaires.

Les **destinataires du programme** sont les professionnels travaillant dans le cadre de la prise en charge et du recueil de la parole de l'enfant victime de violence sexuelle : médecins et personnel soignant, gendarmes et policiers, procureurs, avocats et juges, psychologues, travailleurs sociaux, administrateurs ad hoc, membres des associations de protection de l'enfance...

**La méthodologie adoptée est la suivante :**

- Recenser les programmes et les modules de formation destinée aux étudiants et professionnels qui interviennent dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes, sur la thématique des violences sexuelles envers les enfants
- Réaliser ce recensement par l'envoi d'un questionnaire et la recherche d'informations auprès des professionnels, des institutions et des services concernés
- Mettre en place un Comité de Suivi National dans chaque pays, formé de professionnels intervenant auprès des mineurs victimes de violence sexuelle, pour établir l'état des lieux des pratiques au niveau national et échanger sur les possibilités d'amélioration
- Organiser des rencontres transnationales entre les partenaires pour échanger sur les expériences, les bonnes pratiques et les dysfonctionnements existants
- Réaliser des grilles de recueil de données afin de comparer les informations recueillies à partir des critères médicaux, sociologiques, juridiques, psychologiques et aboutir à une synthèse
- Diffuser le rapport final et le CDROM contenant les données recueillies, lors de la Conférence Finale du programme, ouverte au grand public et aux autorités publiques.

## CHAPITRE 2

### État des lieux des pratiques dans les pays partenaires

#### ALLEMAGNE

Les membres du Comité de Suivi allemand ont soumis un questionnaire à tous les professionnels travaillant auprès d'enfants victimes d'agressions sexuelles et ont contacté divers centres de formation. Ils ont pu ainsi fournir à ces professionnels des informations relatives aux programmes de formation existant en matière d'agressions sexuelles sur mineurs. Il s'est avéré très difficile d'obtenir un état des lieux du niveau de formation actuellement disponible en Allemagne pour chaque catégorie professionnelle.

Les forces de police ont pour principe de ne jamais répondre à aucune question de cet ordre. Les magistrats, procureurs et avocats ont simplement refusé de répondre, sans aucun commentaire, malgré plusieurs interventions de la part des membres du Comité de Suivi, leur rappelant la nécessité de cette insistance.

#### ⇒ FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES DESTINEES AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LES PHASES DU RECUEIL DE LA PAROLE ET DU SUIVI JUDICIAIRE

##### **Police :**

La police s'étant refusée à toute réponse directe, les informations présentées se rattachent aux expériences et aux connaissances des membres du Comité de Suivi National. En général, la formation relative au travail avec les victimes vulnérables n'est que brièvement, voire pas du tout, abordée.

Les membres du Comité de Suivi National ont rencontré le Professeur Manfred PAULUS (Commissaire en chef, à la retraite) de l'Académie de Police de Baden-Württemberg, ainsi que le Professeur Adolf GALLWITZ, psychologue médical qualifié de la police.

Depuis 1992, le Professeur Gallwitz est professeur de psychologie et de sociologie et doyen de la faculté de sciences sociales à l'académie de police de Villingen-Schwenningen à Baden-Württemberg. Il est formateur (compétences managériales, missions à l'étranger, gestion de recours humains dans des situations extrêmes, psychologie des auditions) et scientifique (crédibilité, déviation sexuelle, psychologie légale, évaluation de psychopathologies).

Les professeurs Paulus et Gallwitz proposent les projets et programmes de formation suivants pour les divers professionnels, à savoir, entre autres, les policiers, les membres des groupes politiques, les parents, les enseignants, les pédagogues, les intervenants des organisations non gouvernementales et organisations paroissiales et les différents professionnels ayant des responsabilités vis-à-vis des enfants.

Les thèmes abordés sur l'exploitation sexuelle des mineurs et sur le trafic d'enfants, en particulier en Europe de l'Est sont :

- l'explication des comportements visant à encourager et à prévenir les agressions
- les profils des criminels et les bonnes pratiques

- les profils et comportements des victimes et les séquelles des agressions
- les conditions de base de la société, le comportement des adultes, ainsi que leurs devoirs (« la culture de regarder de l'autre côté et de rester silencieux »)
- la scène pédophile nationale et internationale
- la pornographie infantile, les contenus, la production, le commerce au sein et au-delà des réseaux de données.

Les projets de formation se basent sur des expériences policières de longue haleine, se fondant sur une connaissance à la fois des criminels et des victimes; cette connaissance s'acquiert par le biais de conférences et/ou de séminaires portant sur les circonstances des agressions, afin d'assurer une prévention efficace.

Les programmes de formation sont aussi liés à des questions telles que le trafic d'êtres humains et la prostitution, le trafic des femmes, l'exploitation sexuelle, le crime organisé, en particulier en Europe de l'Est et se basent sur :

- un travail de prévention dans les pays recruteurs dans l'est et le sud de l'Europe.
- un échange régulier d'expériences entre les polices criminelles, afin d'obtenir plus de renseignements et d'enrayer la criminalité.
- un travail de prévention en Allemagne contre le recrutement, le trafic, l'exploitation
- des cours sur la criminalité et ses méthodes
- les criminels, les groupes de criminels et gangs
- les victimes de la « sous culture » dans le milieu de la prostitution
- les structures et particularités du milieu de la prostitution
- les requêtes de politiques légales.

Parmi ces projets de formation figurent la mise en place et le développement d'une coopération entre tous les pays participants (police et membres des ONG), les renseignements liés aux enquêtes sur les lieux du crime, les méthodes, l'accomplissement de l'acte criminel, les solutions proposées, la réduction du crime par des conférences et/ou des séminaires en Allemagne et en Europe de l'Est. La police criminelle a également, dans ces domaines, une longue expérience d'investigation, ainsi qu'une connaissance, basée sur des missions de la Commission Européenne, de la situation dans les pays recruteurs de l'Europe de l'Est.

Pendant un semestre, le Professeur Adolf Gallwitz propose un séminaire de 3 heures, intitulé : « Mise en danger du bien-être de l'enfant » pour les futurs officiers de police et officiers de l'administration publique. Ce séminaire est inclus dans le programme de licence à l'Académie de police de Villingen-Schwenningen.

Le Comité de Suivi allemand estime qu'il est vraiment souhaitable que ces formations régulières soient disponibles pour tout officier.

#### **Procureurs, avocats de la défense, juges :**

Le Comité de Suivi remarque qu'il n'est pas aisé d'obtenir des informations. Un seul professeur de droit a déclaré que le sujet en question n'est pas abordé dans les ateliers, ni dans les projets des programmes d'étude.

Malheureusement, la réponse d'aucun autre doyen n'a pu être obtenue.



**⇒ FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES  
DESTINEES AUX PROFESSIONNELS  
INTERVENANT AU COURS DU SUIVI ET DE LA  
PRISE EN CHARGE MEDICALE,  
PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE**

**Médecins, chirurgiens pédiatriques :**

Dans ce domaine, il n'y a généralement pas de cours directs, tout étant à l'initiative du professionnel. Pourtant, il est du devoir des médecins de s'impliquer dans des formations complémentaires, mais le choix des matières et des cours suivis est à leur seule initiative.

Selon les médecins interrogés, la formation complémentaire comprend quelques enseignements relatifs aux agressions sexuelles et la maltraitance des mineurs. Des connaissances approfondies peuvent être acquises auprès de l'ONG KARO e.V., qui propose une formation et un atelier consacrés aux agressions sexuelles.

**Gynécologues hospitaliers**

Au cours de leurs études et de leur spécialisation en pédiatrie, l'acquisition de connaissances en matière de violence sexuelle contre les enfants est à leur propre initiative.

D'autres propositions de formation devraient inclure également des réunions d'information dans les hôpitaux pour tout médecin en contact avec les enfants victimes.

**Psychologues**

Une formation sur les violences sexuelles à l'encontre des enfants est parfois dispensée lors des études universitaires, ensuite leur expérience individuelle se forge dans la pratique de leur activité d'assistance.

Les programmes de formation signalés aux membres du Comité de Suivi sont les suivants :

- Formation complémentaire composée de plusieurs séminaires à l'université et à la Croix Blanche, ainsi qu'un congrès sur la morale sexuelle : « Comment gérer l'abus, la dépendance et la violence »
- Enseignement au sein des 'constellations familiales' telles qu'elles sont nommées par Hellinger
- Apprentissages complémentaires personnels (littérature).

Les professionnels tiennent compte du fait que ce sujet est trop peu abordé. Les approches informatives, pendant le cursus scolaire ou au cours de la carrière professionnelle, sont rudimentaires; aucun apprentissage n'est disponible sur le sujet.

Les membres du Comité de Suivi National considèrent que les gouvernements doivent être conscients du problème des agressions sexuelles sur mineurs.

**Travailleurs sociaux au sein des services sociaux généraux, de l'encadrement jeunesse :**

Les membres du Comité de Suivi ont été informés du fait que la thématique de l'agression sexuelle envers l'enfant a été abordée au sein de l'association d'Aide à la Jeunesse pendant la formation initiale et seul un petit groupe de professionnels a été formé.

Une formation ultérieure relative aux nouvelles formes de coopération visant à obtenir la protection des victimes ( nommés le “Kerpener Modell” et le “Network” pour la protection de l'enfance), ainsi que de nouveaux modèles d'intervention réseau ont été mis en place en cas de situations abusives.

Trop souvent, le sujet de violences sexuelles se situe entre dépréciation et exagération.

Un réseau et une prévention impliquant de nombreuses catégories diverses de professionnels s'imposent fortement.

De plus amples informations relatives au travail des relations publiques est nécessaire.

D'après les informations collectées, il n'existe pas de formation spécifique sur les violences sexuelles sur mineurs pour les enseignants en médecine à l'académie de médecine.

Les membres du Comité de Suivi ont appris que les informations nécessaires n'ont été reçues que plus tard, lors de l'implication du groupe de travail de KARO e.V.

Le fait que le sujet était très peu ou pas du tout abordé au cours des études était considéré comme une défaillance de l'enseignement. Certains étudiants sont intéressés et toujours à l'affût de nouveaux développements du thème des violences sexuelles.

D'après les informations collectées, il n'y a pas de formation spécifique pour les infirmiers relative à la problématique des agressions sexuelles sur mineurs.

Au cours du parcours scolaire, le sujet n'est que très brièvement mentionné. Des informations ultérieures et des directives ne sont proposées que *par des médecins expérimentés à leurs plus jeunes collègues*.

Un enseignement plus approfondi peut être obtenu par la lecture d'articles d'actualité (par exemple la *revue* dédiée aux Médecins «Le Gynécologue») et par le Cercle Allemand de Protection de l'Enfance, dans le but de détecter les signes, gérer les stratégies, les possibilités et les limites de l'approche du système (cf les patients traumatisés par Wildwater).

## **Enseignants**

Selon les informations du Comité de Suivi, il n'y a pas de formation directe obligatoire.

## **Les Universités et les académies**

L'ONG KARO e.V. s'est adressée à 101 universités et académies dispensant des cours de sciences humaines, de droit, et de médecine, ainsi qu'à des académies de police, et a recueilli 14 réponses.

Globalement, les universités allemandes ne proposent pas d'enseignements consacrés aux agressions sexuelles sur mineurs.

Il y a cependant quelques exceptions avec quelques modules de formation liés à ce thème. (se référer à l'annexe du CD-Rom joint pour plus de détails.)

Il est plus que nécessaire que tous les futurs professionnels reçoivent un enseignement universitaire plus approfondi sur les violences sexuelles et mettent à jour régulièrement leurs informations par des formations complémentaires.

## ⇒ INFORMATION, SENSIBILISATION

Il existe en Allemagne différentes organisations de protection de l'enfance. Certaines ne travaillent que dans le domaine de la publicité ou de réseau. Les membres du Comité de Suivi National reconnaissent que le travail thérapeutique doit être réalisé par des thérapeutes, qui ne sont que très rarement en relation avec les ONG.

Les médecins se retranchent souvent derrière le secret professionnel car ils craignent les plaintes, le manque de patients, etc.

Les officiers des services de police communiquent sans tarder leurs informations au procureur. Si l'audition semble urgente, des juges sont rapidement convoqués, afin que le transfert puisse se faire directement au tribunal local.

### **Remarques importantes :**

Afin de réussir à mettre en place des formations supplémentaires et avancées en Allemagne, quelques améliorations spécifiques devraient être apportées en tenant compte des aspects politiques et sociaux et de la criminalité :

- Au vue de la lutte contre les agressions sexuelles sur enfants et contre la pornographie infantile, des amendements à la loi criminelle allemande ont été proposés, en accord avec la loi de mise en place des conclusions obtenues par le Conseil de l'Europe.
- Parmi les amendements en matière de formation pour les professionnels travaillant auprès d'enfants victimes, les actions à entreprendre dans la législation sont la création de modules de formation spécifique pour toutes les universités et académies. Ces modules sont à mettre en place pour les médecins, les magistrats, les psychologues, les officiers de police (hommes ou femmes), les enseignants, les pédagogues qui sont confrontés au cours de leur activité à des cas d'agressions sexuelles sur mineurs et à des agresseurs.
- Il est nécessaire de mettre rapidement en place des formations régulières relatives aux agressions sexuelles sur mineurs pour tous les professionnels directement ou indirectement impliqués dans le domaine de l'exploitation des mineurs.

Il faut augmenter le seuil de protection en Allemagne, afin qu'il passe de 16 à 18 ans (§ art.82 du Code Pénal allemand, abus sexuel sur mineurs), car toute personne âgée de moins de 18 ans est un enfant, selon les conclusions obtenues et le protocole facultatif.

Des mesures de prévention précoce doivent être mises en place pour entraver les délits.

Les membres du Comité de Suivi allemand soulignent le besoin de développer une coopération professionnelle entre les contés de la République Fédérale. Le développement d'une coopération transfrontalière a été renforcé par les différents professionnels, en particulier ceux travaillant dans les services de police.

Selon la police, les frontières européennes devraient être supprimées pour faciliter les contrôles et permettre aux officiers de police de travailler de manière plus efficace.

## **ANGLETERRE**

Les membres du Comité de Suivi ont mené une série d'entrevues auprès de divers professionnels travaillant avec des enfants victimes d'agressions sexuelles pour répertorier les formations existantes pour chaque catégorie professionnelle et pour évaluer les meilleures pratiques et les améliorations qui pourraient être apportées. Les professionnels consultés étaient juges, magistrats, officiers de police, employés par le Ministère Public, travailleurs volontaires, universitaires, médecins, pédiatres, psychologues, assistants sociaux et enseignants. Les informations recueillies ont permis la rédaction d'un document de 80 pages présentant les différentes formations proposées.

Les points principaux sont résumés ci-dessous

### ⇒ **FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LES PHASES DU RECUEIL DE LA PAROLE ET DU SUIVI JUDICIAIRE**

**Policiers** : Les services de Police ont créé des Unités d'Enquêtes pour les situations d'agressions sexuelles sur mineurs. Les personnes travaillant au sein de ces unités reçoivent une formation initiale, avec des enseignements sur les témoignages des victimes et des témoins vulnérables et sur les examens médico-légaux. Les officiers de police travaillant dans les Unités d'Enquêtes sur les agressions sexuelles sur mineurs doivent suivre 3 programmes de formation spécifique, dont :

- une formation sur la procédure d'enquête des crimes graves
- une formation permettant d'*obtenir les meilleurs témoignages dans les procédures criminelles*, afin d'acquérir les compétences spécialisées dans le recueil de la parole des enfants et dans l'utilisation des témoignages d'enfants
- une formation sur l'*investigation commune des agressions sexuelles sur enfants*, avec les assistants sociaux

Ils doivent également suivre une formation multi sites, assurée par le Conseil Local de la Protection de l'Enfance afin de comprendre le rôle des autres organismes.

**Ministère Public (Crown Prosecution Service ou CPS)**: Les avocats qualifiés travaillant pour le CPS ne reçoivent aucune formation spécifique sur les enfants victimes d'agressions sexuelles. Certains peuvent participer à des cours de formation dans ce domaine, soit 16 heures annuelles de développement professionnel continu (CPD). Le CPS a développé le premier programme national de formation commune avec la police sur la prise en charge des victimes et des témoins. Le Gouvernement a également établi une unité spécialisée d'aide à la décision dans les accusations pour violences sexuelles au sein du CPS et a formé des procureurs spécialisés dans le domaine des agressions sexuelles. Une formation sur les agressions sexuelles a été instituée pour tous les avocats intervenant dans les situations les plus difficiles.

**Avocats (de la défense)** : La formation initiale des avocats comprend 45 heures de Développement Professionnel Continu (CPD) au cours de leurs trois premières années d'exercice. Cette formation inclut 9 heures d'enseignement sur la défense et 3 heures sur

l'éthique. Aucune attention particulière n'est accordée aux victimes pendant cette formation initiale.

Dans le cadre de leur carrière professionnelle, les avocats doivent suivre 12 heures de CPD par an. L'enseignement du CPD met à disposition aussi des cours sur les victimes et les témoins, dispensés, par exemple, par l'Association du Barreau des Affaires Criminelles. Les avocats ne sont pas obligés de suivre ces cours.

**Juges** : En raison du cadre de la loi commune, en Angleterre et au Pays de Galles, les juges sont sélectionnés parmi les avocats expérimentés. Les juges récemment nommés doivent suivre des cours d'initiation intensifs et siéger auprès d'un juge expérimenté pendant une semaine. Ils sont également tenus de participer à des sessions annuelles de formation assurées par le Bureau des Etudes Judiciaires (Judicial Studies Board) et sont invités à une formation complémentaire tous les trois ans. Les cas d'agressions sexuelles les plus graves sont présidés à la Cour Royale par des juges nommés. Actuellement, il y a 600 juges, autorisés à juger les cas d'agressions sexuelles, qui doivent suivre le Séminaire JSB sur les agressions graves (SSOS). Ce séminaire consiste en des cours intensifs sur 3 jours, avec un débat sur le témoignage de l'enfant.

**Soutien aux victimes** : Le soutien aux victimes est un service réservé aux personnes apportant un témoignage dans tous les tribunaux en Angleterre et au Pays de Galles. Ce service propose aux témoins, aux victimes et à leurs familles, l'information et l'assistance dont ils ont besoin lorsqu'ils sont convoqués au tribunal. Il n'est pas impératif d'avoir des qualifications pour assurer le rôle d'aides aux victimes ou de volontaires du service des témoins. Tous les volontaires d'aide aux victimes doivent suivre un programme complet d'apprentissage avant d'intervenir auprès des victimes et des témoins. Ils reçoivent une formation de base sur les effets de la criminalité, sur l'écoute et des informations pratiques, par exemple sur les procédures policières et judiciaires.

**Médiateurs** : La prestation des médiateurs est une des mesures spéciales de la Loi de 1991 *Youth Justice and Criminal Evidence*. Les médiateurs assistent les témoins « vulnérables » dans leur témoignage au tribunal. La majorité des médiateurs sont des thérapeutes de la parole et du langage. Pendant une semaine, ils reçoivent une formation juridique assurée par le CPD (Département de l'école de droit Inns of Court) dépendant du bureau de la réforme judiciaire (OCJR). Le programme de formation et d'évaluation, d'une durée de 5 jours, permet aux médiateurs d'obtenir les compétences et les connaissances nécessaires pour assister les témoins « vulnérables », au niveau de l'enquête policière et du tribunal. Le programme comprend une étude de cas et une courte simulation d'audience, en préparation au travail au tribunal.

**Soutien aux témoins** : Le service aux témoins, mis en place en 1994, a été fondé par le Bureau de Réforme de la Justice Criminelle. Il est géré par le service de soutien aux victimes. Il offre, au niveau national, un service gratuit dans tous les tribunaux afin d'assister les témoins appelés à comparaître. La formation porte sur des sujets tels que la compréhension de l'impact de l'agression sexuelle sur les jeunes victimes, les capacités communicatives, le travail auprès des jeunes victimes, le développement de l'enfant et les politiques de protection. Les volontaires travaillant comme soutiens aux témoins doivent également avoir une compréhension du système de justice criminelle.

**⇒ FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES  
DESTINEES AUX PROFESSIONNELS  
INTERVENANT AU COURS DU SUIVI ET DE LA  
PRISE EN CHARGE MEDICALE,  
PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE**

**Travailleurs sociaux :** le diplôme post-universitaire est la base de la formation des travailleurs sociaux. Pour obtenir ce diplôme, les travailleurs sociaux suivent 200 jours de pratique dans trois contextes différents de travail. Ceux qui choisissent d'intervenir auprès des enfants devront se spécialiser sur la protection de l'enfance.

Les travailleurs sociaux doivent entretenir et élargir leurs connaissances et compétences afin de pouvoir rester dans le registre de l'assistance sociale. Il faut obtenir un diplôme de qualification (PQ), approuvé par le *General Social Care Council* GSCC.

Les cours sont basés sur cinq secteurs différents de travail social, dont l'un est intitulé « les enfants, les jeunes et la famille ». Les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance reçoivent souvent une formation relative aux pratiques d'audition vidéo. Cette formation spécialisée est dispensée en 2 semaines de cours, avec des enseignements sur les compétences nécessaires à l'enquête, sur les agressions sexuelles sur mineurs selon les directives statutaires *Working Together to Safeguard Children (Travailler ensemble pour la protection de l'enfance)* et sur l'audition investigatrice de l'enfant selon les conseils statutaires *Achieving Best Evidence in Criminal Proceedings: Guidance for Vulnerable or Intimidated Witnesses (Obtention des Meilleurs Témoignages dans les Procédures Criminelles : Guide pour les Témoins Vulnérables ou Intimidés)*.

**Enseignants et employés de crèche :** Les enseignants et employés de crèche peuvent assister à des cours de formation dispensés par le Conseil Local de Protection de l'Enfance (voir plus bas) et par des organismes tels que la Société Nationale pour la Prévention de la Cruauté envers les Enfants (NSPCC). La NSPCC offre une formation sur les agressions sexuelles sur mineurs (un des domaines de priorité de la NSPCC) aux secteurs du bénévolat, communautaire, statutaire et privé.

**Conseils Locaux de Protection de l'Enfance :** Les membres des Conseils Locaux de Protection de l'Enfance regroupent le chef de police, les professionnels de l'équipe de protection de la jeunesse, des autorités sanitaires stratégiques, de l'organisme de prestation de soins primaires, de l'organisme de Service Sanitaire National (NHS) pour les hôpitaux, des structures et établissements du Service des Tribunaux de Soutien et de Conseil aux Enfants et à la Famille. L'objectif des Conseils Locaux de Protection de l'Enfance est de coordonner et d'assurer l'efficacité des organismes membres dans la protection et la promotion du bien-être de l'enfant. Les Conseils sont responsables de la mise en place globale et stratégique de la planification et de l'évaluation des formations pluridisciplinaires, du développement des politiques et des procédures de protection et de promotion du bien-être de l'enfant, dont l'offre à la formation. Les Conseils proposent différents niveaux de formation correspondant à la fréquence des contacts des professionnels avec les enfants victimes de violences sexuelles.

**Médecins et Travailleurs Sanitaires :** Tous les médecins britanniques reçoivent une formation en pédiatrie, qui fait partie de la maîtrise en médecine pédiatrique. Cette formation porte sur la protection et la sécurité des enfants, sur les blessures non accidentelles (BNA), leur signalement et la suite de la procédure avec le rôle des assistants sociaux, du personnel sanitaire, des médiateurs, des médecins spécialistes. Les études sont suivies de deux années

supplémentaires préparatoires, abordant diverses spécialités. Un médecin, qui désire se spécialiser en pédiatrie, peut suivre une formation spécialisée pendant 6 à 7 années. De nombreuses organisations sanitaires ont mis en place des programmes de formation pour les professionnels de santé travaillant auprès d'enfants victimes d'agressions sexuelles. Le Collège Royal de Pédiatrie et de Santé Infantile offre des programmes sur les interventions judiciaires, la protection et la sécurité des enfants.

**Thérapeutes** : Les nouveaux membres du Conseil Britannique de Psychothérapie doivent avoir suivi au minimum 4 ans de formation (généralement à temps partiel) avec des cours validés dans un centre de formation. Une seule formation en psychothérapie pour enfants et adolescents est reconnue et financée par le Ministère de la Santé, à savoir la Psychothérapie Infantile Psychanalytique. La formation spécialisée pour les psychothérapeutes consiste en un diplôme de maîtrise en psychanalyse obtenu en 2 à 3 ans, suivi par une formation clinique de 4 ans, et l'obtention du doctorat. Des formations spécialisées sont proposées aux thérapeutes d'enfants et d'adolescents et sont dispensées par l'Institut de Psychanalyse, la Société de Psychologie Analytique et la Clinique Tavistock.

**Centres de Référence pour Agressions Sexuelles ou SARC** : Les SARC visent à améliorer la qualité des soins aux victimes et la coordination avec les services de police afin de perfectionner le signalement et de diminuer le nombre des agressions sexuelles. Il n'existe pas de normes de base établies pour les professionnels des SARC, mais les professionnels, récemment embauchés, sont tenus de suivre une formation sur les agressions sexuelles, une formation en pédiatrie (si des enfants de moins de 16 ans sont concernés), et une formation juridique. Par exemple, le Havens a mis en place des cours dispensés par des experts en médecine légale, en traumatisme et post-cure, en santé sexuelle, en maintien de l'ordre et en loi criminelle.

## ⇒ INFORMATION, SENSIBILISATION

**Le Système de Justice Criminelle (CJS)** propose des conseils pour les jeunes victimes et témoins. Ces conseils sont regroupés dans des brochures, DVD et livrets destinés aux personnes soutenant les enfants témoins. Le site Internet du CSJ présente une structure interactive détaillant la procédure judiciaire pour les victimes et témoins. Cette application n'est pas proposée aux enfants, mais elle est accessible aux parents, aides familiaux et aux personnes travaillant auprès d'enfants victimes et témoins.

- Toutes les publications récentes peuvent être lues sur le site : [www.frontline.cjsonline.gov.uk](http://www.frontline.cjsonline.gov.uk)
- L'adresse du site Internet du CJS est : [www.cjsonline.gov.uk](http://www.cjsonline.gov.uk)

**La NSPCC (Société Nationale pour la Prévention de la Cruauté envers les Enfants)** propose des informations relatives aux agressions sur mineurs, notamment les agressions sexuelles. Le site web détaille les signes d'agressions sexuelles, les actions à mettre en place et les organismes à contacter lorsqu'il y a suspicion d'agressions sexuelles sur enfants. Dans le projet de base du NSPCC, des informations sont disponibles pour les professionnels travaillant auprès d'enfants victimes d'agressions sexuelles. Ce projet s'occupe également de la recherche et permet aux professionnels travaillant auprès d'enfants victimes d'agressions sexuelles de se former.

- Pour de plus amples informations, consulter : [http://www.nspcc.org.uk/Inform/resourcesforprofessionals/FreshStart/freshstart\\_wda4](http://www.nspcc.org.uk/Inform/resourcesforprofessionals/FreshStart/freshstart_wda4)

[8966.html](#)

- La NSPCC est également à l'origine de la publication d'un guide destiné aux parents et aux aides familiaux, intitulé 'Protecting Children from Sexual Abuse' ('Protéger les Enfants des Abus Sexuels'), consulter : [http://www.nspcc.org.uk/Inform/newsandevents/InformNews/protectingchildrenfromsexualabuse\\_wda48672.html](http://www.nspcc.org.uk/Inform/newsandevents/InformNews/protectingchildrenfromsexualabuse_wda48672.html).

**Childline** , avec la mise en place d'une ligne téléphonique confidentielle pour les enfants, donne des informations relatives aux agressions sexuelles sur son site web, accessibles aux enfants avec des données claires et succinctes.

- <http://www.childline.org.uk/Info/AbuseSafety/Pages/Sexual.aspx>

L'objectif de l'association **Stop it Now! UK & Ireland** est de prévenir les agressions sexuelles sur mineurs en mobilisant les adultes, les familles et les communautés afin qu'ils prennent des mesures de protection des enfants. L'association offre des formations et des brochures avec des conseils de prévention. Voir [www.stopitnow.com](http://www.stopitnow.com)

**Kidscape** travaille dans tout le Royaume-Uni et permet aux particuliers et aux professionnels d'obtenir les compétences et les ressources nécessaires pour garantir la sécurité des enfants. Elle met à disposition une ligne téléphonique, des brochures, des livres, des posters, des guides à la formation, des vidéos éducatives et un programme de formation. A découvrir sur [www.kidscape.org.uk](http://www.kidscape.org.uk)

Des informations sur les agressions sexuelles sont également disponibles sur le site Internet de la **BBC** ([http://www.bbc.co.uk/parenting/your\\_kids/safety\\_sexual.shtml](http://www.bbc.co.uk/parenting/your_kids/safety_sexual.shtml) )

## BELGIQUE

Afin d'établir un état des lieux de la situation, les membres du Comité de Suivi National belge ont élaboré un questionnaire pour repérer les programmes de formation dispensés, en Belgique, sur la thématique de la maltraitance à l'égard des enfants et plus particulièrement de l'abus sexuel. Ce questionnaire a été envoyé à divers professionnels, francophones et néerlandophones, intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles : magistrats, policiers, médecins, psychologues, travailleurs sociaux, etc. L'état des lieux suivant se basera principalement sur ce qui existe en matière de formation au niveau francophone, étant donné le peu d'informations récoltées au niveau néerlandophone.

Les données recueillies ainsi que les échanges avec les membres du Comité de Suivi National, ont permis de retenir les points suivants :



**⇒ FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES  
DESTINEES AUX PROFESSIONNELS  
INTERVENANT DANS LES PHASES DU RECUEIL  
DE LA PAROLE ET DU SUIVI JUDICIAIRE**

**Les magistrats, juges et procureurs du roi** reçoivent, dans leur cursus initial, des notions sur la maltraitance et les abus sexuels mais le thème est relativement peu développé. Dans la formation de base proposée par le Conseil Supérieur de la Justice (CSJ) deux thèmes importants sont toutefois abordés : la thématique des mineurs victimes ou témoins d'abus sexuels et autres maltraitances graves et la place de la victime dans le système pénal.

Au niveau de la formation continue, un accès à la problématique de l'abus sexuel (et de la maltraitance en général) est possible mais ce dernier dépend de l'intérêt et de la motivation personnelle, ainsi que de la variabilité des offres de formation.

Des journées de formations privées sur le thème de l'abus sexuel sont proposées, les magistrats peuvent par exemple participer à une formation de 3 jours sur la méthode SVA (Statement Validity Analysis), relative à l'analyse du contenu de la déclaration d'un enfant. Une spécialisation en « approche multidisciplinaire de l'abus sexuel », proposée par l'Université Catholique de Louvain (UCL) leur est également ouverte. Cette formation récente, proposée depuis 2008, est destinée aux professionnels travaillant dans le champ de la prise en charge des victimes et auteurs de violences sexuelles. Cette spécialisation est ouverte aux titulaires d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou supérieur non universitaire, elle comporte 77 heures de cours, réparties en 9 modules (environ six mois). Un certificat d'université est attribué en cas de réussite de l'évaluation (crédits valorisables à l'échelle européenne). Notons que ce projet ambitieux de formation pluridisciplinaire sur l'abus sexuel n'existe que depuis très peu de temps, nous ne savons dès lors pas ce qu'il adviendra de sa pérennité, ni le succès qu'elle rencontrera auprès du public qu'elle vise.

Concernant la formation des magistrats, enfin, notons qu'un Institut de formation judiciaire a vu le jour récemment en Belgique. Cet Institut permettra de centraliser les offres de formations proposées dans ce champ.

**Les candidats inspecteurs de police** ne reçoivent aucun cours spécifique sur l'abus sexuel dans leur formation de base. Néanmoins, un accès à de l'information sur le sujet est possible, selon l'intérêt personnel et ce, par exemple, lors de journées de sensibilisation proposées par des équipes spécialisées (les équipes SOS Enfants, Parole d'Enfants, etc.),...

La formation continue des fonctionnaires de police consiste en des journées de formations organisées par les différentes académies de police. Ces dernières peuvent être centrées sur la problématique de l'agression sexuelle mais ce n'est pas systématique.

**Les enquêteurs de Police qui se destinent à auditionner des enfants** doivent obligatoirement suivre une formation spécifique en techniques d'audition des mineurs (TAM-E), en plus de leur cursus initial. Après une sélection avec des critères standardisés, la formation s'articule en deux axes : l'un pratique, l'autre théorique. Elle prévoit 92 heures de cours, réparties en 13 journées de formation. Les thèmes suivants y sont abordés : l'accueil, le plaidoyer pour l'audition audio-filmée et le schéma de l'entretien, la circulaire ministérielle relative à l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs victimes ou témoins d'infractions, le premier accueil du mineur, de la personne qui l'accompagne et/ ou de la personne qui signale les faits, l'importance de la première déclaration, la rédaction des procès-verbaux spécifiques, l'utilisation du matériel audio-vidéo, la pratique quotidienne d'un magistrat avec les différents intervenants policiers ou non et les aspects légaux, la pratique

quotidienne d'un juge d'instruction avec les différents intervenants policiers ou non, le profil psychologique et la sexualité de l'enfant, la problématique de la maltraitance et de l'abus, une introduction à l'apprentissage et au développement langagier, les interactions de l'abus : mineur – majeur, le profil de l'abuseur sexuel, le rôle de l'expert, l'introduction à une analyse scientifique de crédibilité, la communication de base, des exercices pratiques, un atelier d'intégration et enfin, l'évaluation de la formation. La formation TAM-E est dispensée par des chargés de cours formés par L'Ecole Nationale de Recherche de la Police Fédérale. Son contenu a été créé et est supervisé par le service « Sciences du comportement » de la Direction Générale de la Police Judiciaire. La formation existe également au niveau néerlandophone. Notons qu'en Belgique, les auditions sont menées selon le protocole de Yuille « d'entrevue non suggestive par étapes progressives ».

A la suite de cette formation aux techniques d'auditions, les enquêteurs brevetés participent à des formations continues (colloques, conférences,...) et à des supervisions collectives au rythme de trois par an. Ils sont également informés par un journal national adressé à chaque enquêteur.

**Les chargés de cours à la police** sont formés par l'Ecole Nationale de Recherche. L'admission à cette formation spécifique se fait via une commission de sélection. Elle s'organise autour de deux axes : l'un pédagogique, méthodologique et didactique (à raison de 108 heures de cours réparties sur 18 jours) et l'autre, portant sur la technique d'audition (à raison de 60 heures de cours réparties sur 10 jours). Une attestation de « chargé de cours » est remise à l'issue d'une évaluation certificative prouvant les capacités du candidat à enseigner cette matière. Un suivi post-formation est également prévu annuellement.

**Les avocats et juristes** reçoivent uniquement quelques notions sur l'abus sexuel dans leur cursus de base et ce, principalement lors de cours à option. L'approche d'un tel sujet n'est pas obligatoire dans les cours généraux en Droit et le contenu des cours optionnels varie fortement d'un établissement à l'autre et d'un professeur à l'autre.

Par exemple, dans le cours de protection de la jeunesse proposé à l'Université Catholique de Louvain (UCL), plusieurs heures sont consacrées à la maltraitance dont quelques heures portent sur l'abus sexuel des adultes et des enfants. Les thèmes abordés sont les suivants : la protection de la victime, l'aide à la jeunesse, le décret Maltraitance, les actions juridiques pour la victime,... Par la suite, dans le cadre de la justification du suivi de la formation permanente, les avocats doivent participer à des colloques, conférences et journées de formations privées. Dans ce cadre, un accès à la thématique de l'abus sexuel est possible mais dépend de l'intérêt personnel, du choix des formations et de leurs thèmes ; ce choix se faisant « à la carte ». Ils ont par exemple la possibilité de participer à la formation SVA (Statement Validity Analysis) relative à l'analyse du contenu de la déclaration d'un enfant, mais n'y ont pas participé à ce jour. En outre, la spécialisation en « Approche Multidisciplinaire de l'Abus Sexuel » proposée par l'UCL leur est ouverte, ainsi que le programme de formation continue en « Droit de l'Enfant » sur la maltraitance et les enfants victimes (où le thème des abus sexuels est abordé). Le Comité de Suivi National pense que les avocats des victimes devraient être sensibilisés à l'importance de l'apport de l'audition audio-visuelle de l'enfant dans la procédure judiciaire. Une information de qualité sur le sujet devrait donc leur être accessible.

**Les criminologues** : durant la licence en criminologie, les thèmes de l'abus sexuel et de la maltraitance sont abordés dans différents cours. Mais d'un établissement à l'autre, le contenu de ces cours varie et le sujet n'est pas systématiquement abordé.

Par la suite, les criminologues ont la possibilité de participer à la formation SVA (Statement Validity Analysis) relative à l'analyse du contenu de la déclaration d'un enfant, ainsi qu'à la

formation en « Approche Multidisciplinaire de l'Abus Sexuel » et au programme de formation continue en « Droit de l'Enfant », proposés par l'UCL. D'autres formations privées (Paroles d'enfant, Equipes SOS Enfants, Groupados,...) sont proposées aux criminologues en cours de carrière mais le choix se fait à la carte, ne garantissant donc pas une approche systématisée de la problématique.

**Les experts psychologues et psychiatres** qui souhaitent être requis par un magistrat sont invités à suivre la formation SVA (Statement Validity Analysis) relative à l'analyse du contenu de la déclaration d'un enfant. Cette formation pratique et intensive dure trois jours à l'issue desquels un certificat de participation leur est délivré. Il n'y a pas d'évaluation finale de la formation, seulement une évaluation de la satisfaction des participants. Durant les 3 journées de formation, outre la pratique théorique, les participants travaillent des mises en situation et des exercices leur sont proposés. Ils sont également confrontés à la rédaction des rapports d'expertise. Cette formation comporte 2 sessions par an avec un maximum d'une douzaine de participants. Un suivi post-formation régulier semble nécessaire à la mise en pratique efficiente des connaissances acquises durant la formation. Cette formation devrait être mieux reconnue et pour être validée et évaluée.

Le Comité de suivi national belge estime également que **les médiateurs, les interprètes et le personnel des institutions pénitentiaires** devraient être mieux formés à la problématique de l'abus sexuel.

En effet, rien de spécifique à la problématique de l'abus sexuel dans la formation initiale des médiateurs et des interprètes intervenant au niveau d'auditions d'enfants victimes d'abus sexuels n'a pu être relevé lors de l'enquête. Or, il semble important que ces professionnels aient accès à des connaissances en matière d'agression sexuelle afin d'accomplir au mieux leur travail de médiation et d'interprétariat, bien qu'ils ne travaillent qu'en « seconde ligne » auprès des enfants (présumés) victimes. Les offres de formations continues pour ces professionnels devraient également être développées.

En ce qui concerne le personnel des institutions pénitentiaires, la formation continue semble plus ouverte : un accès à des journées de sensibilisation, proposées par des services de formations privées ou des équipes spécialisées (Parole d'enfant, Equipes SOS Enfants,...), sur le thème de l'abus sexuel existe mais il n'est pas obligatoire. Par exemple, pour les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ), il existe un module de sensibilisation à la problématique des adolescents auteurs de faits à caractère sexuel, dispensé par la cellule spécialisée « Groupados » ainsi qu'un cycle de formation sur les abuseurs et les victimes, dispensé chaque année par l'Unité de Psychopathologie Légale (UPPL).

⇒ **FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES  
DESTINEES AUX PROFESSIONNELS  
INTERVENANT AU COURS DU SUIVI ET DE LA  
PRISE EN CHARGE MEDICALE,  
PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE**

**Les médecins (généralistes, pédiatres, gynécologues, médecins légistes,...)** reçoivent des notions sur la maltraitance et les abus sexuels dans leur cursus de base mais il s'agit toujours de quelques heures au sein d'un cours général et non d'un réel module consacré à ce sujet. Par contre, durant les spécialisations, des modules plus approfondis sur la maltraitance et les abus sexuels existent mais les contenus de ces derniers varient fort d'une spécialisation à l'autre et d'un établissement à l'autre. Les stages de spécialisation permettent également d'acquérir des compétences en matière de prise en charge de situations d'abus sexuel d'enfants, lorsque l'étudiant effectue son stage dans un service spécialisé dans ce type de prise en charge et qu'il est entouré de professionnels compétents et accessibles.

Au niveau de la formation continue, l'accès aux formations se fait « à la carte » et le choix du thème de ces dernières dépend de la motivation et des intérêts personnels pour le sujet. Les formations continues se présentent sous forme de supervisions, inter-visions et séminaires de formation, souvent proposés par des équipes spécialisées telles que les équipes SOS Enfants, Paroles d'Enfant,... Ils peuvent également participer à la formation SVA (Statement Validity Analysis) relative à l'analyse du contenu de la déclaration d'un enfant, etc.

**Les infirmiers et autres professionnels du champ paramédical** reçoivent des notions sur la maltraitance et les abus sexuels dans leur cursus de base mais, comme pour les médecins, il s'agit uniquement de quelques heures au sein d'un cours général (par exemple le cours de « *soins infirmiers en pédiatrie* ») et non d'un réel module entièrement consacré à la problématique.

Les formations continues des infirmiers se présentent, comme pour les médecins, sous forme de supervisions, inter-visions et séminaires de formation, souvent proposés par des équipes spécialisées (Equipes SOS Enfants,...), qui représentent une réelle ressource en matière de formation de par leur spécialisation en matière de prise en charge de situations de maltraitance (sexuelle et autre) à l'égard des enfants. Les infirmiers ont en outre la possibilité de suivre la formation en approche multidisciplinaire de l'abus sexuel proposée par l'UCL ainsi que des formations privées (Paroles d'Enfant,...). Bien qu'un choix assez large de formations semble possible, la question de l'investissement en termes de temps et coût de ces dernières se pose pour cette catégorie de professionnels (comme pour les médecins,...) travaillant dans l'urgence et se libérant dès lors difficilement de leurs activités.

Notons cependant que des études révèlent que les infirmiers seraient les meilleurs signaleurs de cas de maltraitance envers les enfants.

**Les psychologues** reçoivent des notions sur le sujet spécifique de la maltraitance et des abus sexuels dans plusieurs cours de leur cursus de base mais le thème reste relativement peu développé et principalement axé sur une acquisition théorique.

Par contre, la possibilité de faire des stages dans des services spécialisés durant le cursus de base permet aux futurs psychologues d'acquérir à la fois des connaissances et des compétences en matière de prise en charge de situations d'abus sexuels.

Par la suite, les psychologues ont, entre autre, la possibilité de suivre la formation en « approche multidisciplinaire de l'abus sexuel » ainsi que la « **spécialisation en clinique de l'abus sexuel** », proposées par l'UCL. Cette spécialisation, dans sa première année

**d'existence, est uniquement destinée aux diplômés en psychologie, sciences de la famille et de la sexualité et aux candidats psychiatres.** Il s'agit d'une approche spécialisée de la clinique de l'auteur et de la victime d'abus sexuel, abordant les aspects étiologique, évaluatif et thérapeutique pour l'auteur ainsi que des modules sur la victime relevant les éléments d'identification de l'abus sexuel, ses conséquences et les méthodes thérapeutiques à destination des victimes. Il s'agit donc d'un certificat visant l'acquisition d'outils opérationnels et actualisés en matière de prise en charge clinique des auteurs et des victimes d'abus sexuels. Les psychologues ont également la possibilité de participer à la formation SVA (Statement Validity Analysis) relative à l'analyse du contenu de la déclaration d'un enfant en vue de devenir experts psychologues auprès des tribunaux. De nombreuses autres formations leur sont également ouvertes : la formation en victimologie proposée par l'Institut Belge de Victimologie, la formation complémentaire en psychothérapie (non spécifique au sujet de l'abus sexuel),... Des inter-visions et supervisions fréquentes (au sein des équipes ou à l'extérieur) sont également proposées aux psychologues. Le champ de formations proposées aux psychologues est vaste mais cela amène d'autres difficultés : comment choisir ? Comment s'assurer que chaque personne travaillant dans un domaine précis reçoit bien les mêmes informations ?

**Les assistants sociaux** reçoivent des notions sur le sujet spécifique de la maltraitance et des abus sexuels dans plusieurs cours de leur cursus de base mais ce thème reste, comme pour la les psychologues, peu développé et principalement axé sur l'acquisition théorique. Durant la formation continue, un accès à de nombreuses formations privées est possible mais il varie en fonction de l'intérêt personnel porté au sujet. Le choix se fait en effet « à la carte ». Les assistants sociaux ont, par exemple, la possibilité de participer à la formation SVA (Statement Validity Analysis) relative à l'analyse du contenu de la déclaration d'un enfant, à la formation en « approche multidisciplinaire de l'abus sexuel » de l'UCL, etc. Des inter-visions et supervisions fréquentes leur sont aussi proposées.

L'offre au niveau de la formation continue dans le milieu médico-psycho-social est assez large mais non systématiquement axée sur l'approche de l'abus sexuel. Dès lors, il paraît malheureusement évident que tous les intervenants d'un même secteur n'auront pas reçu les mêmes informations et formations en matière de maltraitance sexuelle.

Le Comité de Suivi National belge a souhaité ajouter quelques points supplémentaires au présent état des lieux, concernant les professionnels de **l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)** (travailleurs médico-sociaux, référents Maltraitance et équipes SOS Enfants) et de **l'Aide à la Jeunesse** (Service d'Aide à la Jeunesse et Service de Protection de la Jeunesse).

**Les Travailleurs Médico-Sociaux (TMS) de l'ONE** sont soit infirmiers ou assistants sociaux de formation. Au moment de leur entrée en fonction à l'ONE, ces derniers reçoivent une formation de plusieurs jours, durant laquelle quelques heures seront consacrées à l'approche de la maltraitance et des abus sexuels.

**Les « Référents Maltraitance » de l'ONE**, quant à eux, ne reçoivent pas cette formation préalable mais leur recrutement est par contre très ciblé et porte sur des compétences déjà acquises en matière de prise en charge de situations de maltraitance. Ces personnes doivent en effet avoir un profil particulier, bien connaître la problématique et avoir une bonne connaissance du réseau. Les TMS doivent pouvoir se tourner vers ces Référents Maltraitance lorsqu'ils sont confrontés à des situations de maltraitance (suspectées ou avérées).

**Les membres des équipes SOS Enfants (subsidiées par l'ONE)** ne reçoivent pas de formation spécifique à leur entrée en fonction. Ils se forment sur le terrain et acquièrent de l'expérience par la pratique et l'observation du travail des « aînés », qui les supervisent. Il est fréquent que les équipes recrutent du personnel parmi leurs anciens stagiaires. Les membres des équipes SOS ont la possibilité d'assister régulièrement à des journées de formations sur des sujets divers (dont l'abus sexuel), d'être supervisés fréquemment et de se rencontrer plusieurs fois par an pour favoriser les échanges inter-équipes. Diverses formations leur sont ouvertes, comme la formation SVA (Statement Validity Analysis) relative à l'analyse du contenu de la déclaration d'un enfant par exemple, etc. Un manque de formation préalable à la fonction a été relevé pour les membres des équipes SOS malgré les nombreuses possibilités de formation par la suite.

**Les travailleurs du Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et du Service de Protection de la Jeunesse (SPJ)** ne reçoivent que trois jours de sensibilisation à la fonction lors de leur entrée au SAJ ou au SPJ. Rien de spécifique concernant la problématique de la maltraitance et des abus sexuels infantiles n'est prévu durant ces 3 jours. Or, il semble primordial que ces professionnels soient d'avantage sensibilisés à la problématique de la maltraitance (au sens large) car ils sont relativement souvent confrontés à des situations de maltraitance au sein des familles qu'ils suivent et n'ont peut-être pas toujours les outils nécessaires pour les appréhender au mieux.

## ⇒ INFORMATION, SENSIBILISATION

Une étude, supervisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur en partenariat avec l'Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE), a élaboré un état des lieux durant l'année 2008 concernant les programmes de formations existant en matière de maltraitance dans les Universités et Hautes Ecoles de Belgique francophone. Cette étude a pu mettre en avant des lacunes importantes dans tous les champs visés. La population la moins bien formée à l'heure actuelle en Belgique semble être, selon les résultats de cette recherche, celle des futurs enseignants (maternelle, primaire et secondaire).

Ce manque est également l'un des points relevés par l'état des lieux effectué pour la Belgique dans le cadre du présent projet Train Together. Aussi, le Comité belge recommande qu'une « information » plus conséquente et de qualité soit divulguée au sujet de la maltraitance (générale et sexuelle) dans la formation de base des futurs enseignants, se trouvant souvent en première ligne du dévoilement d'une situation d'abus sexuel ou de maltraitance chez un enfant, tout comme les puéricultrices et gardiennes d'enfants, les éducateurs (en institution ou Aide en Milieu Ouvert),... Par la suite, des journées de sensibilisation abordant la prévention des violences sexuelles commises sur les enfants, les démarches à suivre concernant le signalement et l'orientation en cas de suspicion devraient être renforcées et proposées par des équipes spécialisées (équipes SOS Enfants en Francophonie et Centres Confidants en Flandre,...). La diffusion de brochures de prévention et sensibilisation, par des organismes comme l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et Yapaka (programme de prévention de la maltraitance - Communauté Française de Belgique) devrait être d'avantage développée pour ces professionnels, ainsi que pour les parents et les enfants eux-mêmes.

**Pour conclure...**

Le Comité de suivi national belge appuie la nécessité d'homogénéiser les offres de formation en matière de maltraitance sexuelle à l'égard des enfants pour les différents professionnels concernés par la prise en charge de telles situations et ce, tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue.

En faisant toutefois la distinction entre la nécessité d'une *sensibilisation systématique* à la problématique de la maltraitance et de l'abus sexuel dans le cursus de base de tous les futurs professionnels du domaine (magistrats, psychologues, médecins, travailleurs sociaux,...) et d'une *formation plus approfondie et plus spécifique selon les secteurs d'activité* dans le cadre des formations continues et de perfectionnement professionnel.

L'analyse des réponses obtenues souligne bien la non systématisation des formations portant sur le sujet des violences sexuelles à l'égard des enfants et ce, dans presque toutes les formations initiales des futurs professionnels de la prise en charge et du recueil de la parole de ces enfants victimes, hormis dans la formation des futurs enquêteurs de police qui auditionneront les enfants. Le sujet plus général de la maltraitance semble, quant à lui, traité de manière relativement plus approfondie. Toutefois, les données relevées concernant l'approche de ces deux thématiques dans les cursus initiaux montrent qu'il s'agit principalement d'une acquisition théorique de connaissances en la matière et très peu d'une acquisition de compétences à mettre en pratique (si ce n'est à l'occasion de stages de fin d'études,...). L'offre de formation dépend, dans la plupart des Universités et Hautes Ecoles, de la volonté des enseignants (ou établissements) de traiter ou non la problématique en question. Enfin, lorsque le sujet de la maltraitance est abordé dans un cours, durant la formation initiale, l'évaluation des acquisitions porte le plus souvent uniquement sur un aspect théorique et non sur des acquisitions pratiques.

Au niveau de la formation continue, une demande de rencontres plus régulières entre professionnels de même profession mais aussi de différents secteurs semble être demandée ainsi qu'un éclairage sur le rôle de chaque professionnel dans la procédure judiciaire, le recueil de la parole de l'enfant victime de violences sexuelles, dans sa prise en charge,... Dans l'ensemble, les formations continues sont peu évaluées et lorsqu'elles le sont, il s'agit plus d'évaluer la satisfaction des participants que les acquisitions théoriques et pratiques reçues ainsi que leur transfert dans la pratique. Selon le Comité belge, une évaluation de qualité, portant sur les trois aspects précités, devrait pourtant faire partie intégrante de toute formation.

Concernant l'enquête du Ministère de l'Enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique, une suite sera donnée au projet et portera sur l'élaboration d'un « outil pédagogique évolutif » à destination des enseignants des Universités et Hautes Ecoles de Belgique francophone sur le thème de la maltraitance. Cet outil servirait de base de référence à la création des cours que les enseignants des sections de psychologie, droit, soins infirmiers, médecine, etc. donneraient à leurs étudiants concernant la maltraitance et ce, afin d'en harmoniser le contenu et de s'assurer de la qualité de celui-ci. Un Comité scientifique élabore actuellement le contenu de l'outil (liste des points théoriques et pratiques à développer,...), débat sur sa forme et sa présentation (source Internet,...) et réfléchit quant à la diffusion de ce dernier.

## FRANCE

Les membres du Comité de Suivi National Français ont utilisé un questionnaire afin de rechercher et d'étudier les programmes de formation relatifs aux violences sexuelles dont sont victimes les enfants.

Ce questionnaire, commun à l'ensemble des partenaires, a été envoyé aux professionnels qui interviennent dans le cadre de la prise en charge et du recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles : magistrats, policiers, gendarmes, médecins généralistes, pédiatres, psychologues, assistants de services sociaux (A.S.S.), avocats, juristes, administrateurs ad hoc, conseillers en économie sociale et familiale (CESF), auxiliaires de vie sociale (AVS), éducateurs jeunes enfants (EJE), techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF), éducateurs spécialisés (ES), aides médico psychologiques (AMP), assistants familiaux, infirmiers, animateurs, encadrants sportifs, puéricultrices, auxiliaires puéricultrices et enseignants.

Le Comité de Suivi souligne que seulement une cinquantaine de réponses ont été reçues alors qu'une centaine de questionnaires ont été adressés à différents services.

Des informations ont également été recueillies auprès de différents centres de formation, écoles, universités et ministères et auprès des professionnels membres du Comité de Suivi.

### ⇒ **FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES DESTINEES AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LES PHASES DU RECUEIL DE LA PAROLE ET DU SUIVI JUDICIAIRE**

Concernant la formation initiale et continue des professionnels qui interviennent dans le cadre de l'audition et du suivi judiciaire de l'enfant victime de violences sexuelles, les membres du Comité ont constaté, à partir des informations obtenues, les points suivants :

Pour *les magistrats*, le cursus de la formation initiale est réparti sur 3 niveaux d'une durée totale de 31 mois qui comprend une partie dédiée à la théorie et une autre aux stages.

La formation est dispensée par des travaux en ateliers, des exercices de simulation, des conférences et ateliers avec des professionnels (magistrats, avocats, psychologues, administrateurs ad hoc, policiers, gendarmes, ...).

Les thèmes traités, durant la formation, se déclinent en plusieurs modules parmi lesquels celui consacré à la victime. Ce module est traité sur une seule journée et a pour objectif d'appréhender la spécificité de la parole de l'enfant et les techniques de recueil du témoignage dans les fonctions pénales et civiles.

La formation continue, commune avec des policiers, gendarmes, magistrats et, récemment ouverte à des médecins et des journalistes, est obligatoire depuis un an. Cependant cette formation ne permet pas d'appréhender les problématiques liées au recueil de la parole de l'enfant et de toute victime de faits de violences sexuelles.

Pour *les policiers*, il semblerait, au regard des informations reçues, qu'il n'y ait aucun cours prévu dans le cadre de la formation initiale, sur le recueil de la parole des enfants victimes et leur prise en charge.

La formation continue est destinée uniquement aux services spécialisés. Les réponses des policiers soulignent le manque de formation spécifique sur, notamment, le comportement à



adopter face au mineur victime, le signalement judiciaire et administratif ou la procédure audiovisuelle.

Cependant, le Comité de suivi note que, dans le cadre des programmes de formation continue existant, le Centre National d' Etudes et de Formation (CNEF) à Gif-sur-Yvette, propose une formation sur la maltraitance et la prise en charge de l'enfant victime de violences sexuelles. Des réunions sont organisées avec d'autres professionnels de l'enfance pour des échanges de pratiques.

Pour les *gendarmes*, dans le cadre de la formation initiale, le diplôme d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) prévoit des connaissances sur les textes législatifs relatifs aux mineurs victimes.

Après ce diplôme, la formation continue propose un module d'une journée sur les auditions et les interrogatoires avec pour objectif d'apprendre à se décentrer du rôle d'enquêteur et à se concentrer sur l' "écoute".

Des stages non obligatoires d'une durée d'une semaine portent sur l'audition des mineurs, la mise en situation, la psychologie de l'enfant, la victimologie, les problématiques liées à Internet. D'autres formations sur la préparation à l'audition et aux techniques d'audition, à caractère volontaire, sont proposées.

Des stages, toutes les six semaines, dans les Brigades de Prévention de la Délinquance Juvénile (BPDJ) et dans les Unités Territoriales, sont aussi proposés.

Malgré l'offre des programmes de formation continue, les gendarmes mettent en évidence le manque de places pour participer à ces enseignements et l'absence de rappel à la formation.

Pour les *avocats et les juristes* dans le cadre de la formation initiale, au niveau des études universitaires, aucun cours ne serait dispensé sur la question des enfants victimes de violences sexuelles. Cependant le Comité de Suivi note que l'Université de Bordeaux propose des cours sur les agressions sexuelles mettant l'accent sur l'aspect juridique. Dans le cadre de la formation continue, il existe des séminaires de formation et des cours sur la problématique de la maltraitance dispensés par des associations spécialisées, le Ministère Public et des professionnels de l'enfance. Les avocats regrettent le manque de formation spécialisée dans le cadre de leurs études et de la formation continue alors qu'ils ont de plus en plus d'affaires d'enfants victimes de violences sexuelles.

La formation continue est à la charge des avocats et juristes qui souhaitent se former.

Pour les *administrateurs ad hoc*, il n'y a pas de formation initiale obligatoire et peu d'offres de formation continue. Cette dernière dispensée par des associations est souvent payante et reste pour l'administrateur ad hoc une démarche personnelle.

⇒ **FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES  
DESTINEES AUX PROFESSIONNELS  
INTERVENANT AU COURS DU SUIVI ET DE LA  
PRISE EN CHARGE MEDICALE,  
PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE**

Concernant la formation initiale et continue destinée aux professionnels intervenant *au cours du suivi et de la prise en charge médicale, psychologique et sociale des enfants victimes de violences sexuelles*, les membres du Comité ont constaté, à partir des informations obtenues, les points suivants :

Pour les *médecins*, dans le cadre de la formation initiale, en règle générale, il n'y a aucun enseignement sur les violences sexuelles envers les enfants. Cependant, le Comité de Suivi relève que l'Université de Médecine Paris V, dans son 3<sup>ème</sup> cycle de formation, dédie 4 heures de cours à la maltraitance et au dysfonctionnement familial.

Dans certains départements, des programmes de formation continue ont été mis en place par des équipes médicales, le Conseil Général, le Ministère de la Santé, de la Justice et des associations. Ces formations portent sur la prise en charge médicale et judiciaire de l'enfant victime et le fonctionnement des Permanences et Unités d'Accueil Médico Judiciaires en milieu hospitalier.

La participation aux programmes de formation continue sur les violences sexuelles dont sont victimes les enfants, dépend de la disponibilité et de la volonté de chaque professionnel.

Pour les *psychologues*, dans le cadre de la formation initiale, des cours non obligatoires sont dispensés sur la maltraitance et sur les procédures judiciaires.

Dans le cadre des programmes de formation continue, des modules sont organisés par les services d'aide aux victimes, l'Unité de Médecine Légale et les services des urgences psychiatriques. Ils entrent davantage dans la spécificité du sujet en décrivant la procédure de signalement, les différents types de maltraitance, la mission d'écoute de la parole de l'enfant pendant l'audition filmée et le rôle des experts psychologues.

Les psychologues regrettent l'absence de cours obligatoires dans le cursus initial et précisent que la formation continue ne dépend que de démarches individuelles.

Pour les *assistants de services sociaux (A.S.S.), les conseillers en économie sociale et familiale (CESF), les auxiliaires de vie sociale (AVS), les éducateurs jeunes enfants (EJE), les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF), les éducateurs spécialisés (ES)*, dans le cadre de la formation initiale, ils reçoivent, en deuxième année du cursus d'études, une formation de six heures sur la maltraitance, les agressions sexuelles, le signalement, l'écoute psychosociale et la rédaction des rapports.

Ces mêmes thèmes sont traités dans un module de trois heures, lors de la première année d'études d'aide médico-psychologique (AMP) et d'assistant familial.

Dans le cadre de la formation continue, des formations sont proposées notamment sur le signalement, la procédure judiciaire, la problématique familiale et sur les agresseurs sexuels. Ces professionnels notent l'absence de régularité de formation continue en particulier pour ceux intervenant auprès des familles.

Pour les *infirmiers*, dans le cadre de la formation initiale, les formateurs déterminent le programme, les intervenants et la durée de leurs interventions. Le Comité de Suivi souligne que, dans certaines régions, les programmes sont très structurés, réguliers et suivis.

Dans le cadre de la formation continue, il n'y a aucune obligation. Des crédits sont alloués dans les services publics, mais les informations sur ces programmes ne seraient pas portées à la connaissance des professionnels.

Pour les *puéricultrices et les auxiliaires puéricultrices*, dans le cadre de la formation initiale, un module sur la maltraitance a été inséré dans le programme général mais chaque école décide du nombre d'heures de cours.

Dans le cadre de la formation continue la participation est laissée au libre choix ce que regrettent de nombreux professionnels qui sont en contact permanent avec des enfants en bas âge et leurs familles.

Pour *les animateurs*, dans le cadre de la formation initiale, la présence d'enseignement sur les violences sexuelles commises sur les enfants, dépend des formateurs. Certains font intervenir des professionnels tels que la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), des psychologues, des associations ou autres. Dans certaines écoles, il existe, dans le cadre des stages d'approfondissement de la petite enfance, une formation sur les procédures d'alerte.

En ce qui concerne la formation continue, il n'existerait aucun programme, ce que regrettent les animateurs qui sont quotidiennement en contact avec des enfants et des adolescents. Le Comité de Suivi note cependant quelques initiatives individuelles de responsables de BAFA ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Pour *les encadrants sportifs*, il n'y a aucune formation initiale et continue alors que de nombreuses plaintes ont été déposées ces dernières années suite à des signalements d'agressions sexuelles dans le milieu sportif.

Pour *les enseignants*, aucune formation initiale ou continue n'est dispensée. Mais il y a nécessité d'élaborer et de diffuser un module d'information et de sensibilisation.

Les membres du Comité de Suivi font ressortir l'analyse suivante :

⇒ Dans le cadre de la formation initiale, le Comité note le manque de formation dans la majorité des parcours des professionnels qui interviennent quotidiennement dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles ainsi que le manque de moyens.

L'offre de formation dépend, dans la plupart des cas, de la volonté des formateurs de traiter ou non cette problématique.

⇒ Dans le cadre de la formation continue, le Comité note que, malgré une inégalité flagrante d'offres, la formation dépend de démarches individuelles qui engendrent des difficultés financières et des problèmes de disponibilité. De plus, il est important de différencier les professionnels qui interviennent dans le cadre du service public ou associatif, de ceux qui interviennent en libéral.

## ⇒ **INFORMATION, SENSIBILISATION**

Concernant l'information et la sensibilisation des professionnels côtoyant des enfants, dans le cadre de leurs fonctions, les membres de Comité ont constaté, à partir des informations obtenues, que :

Tous les professionnels de l'enfance n'intervenant pas au même niveau, il est important de distinguer les professionnels qui auditionnent et prennent en charge l'enfant victime de violences sexuelles et les professionnels qui recueillent les premières révélations.

Peu de réponses ont été fournies sur l'information et la sensibilisation. Aussi est-il difficile d'évaluer les pratiques actuelles dans ce domaine. Cependant, il peut être considéré que la participation à des conférences, symposiums et autres rencontres sur les maltraitances et la prise en charge des enfants victimes est un vecteur d'information et de sensibilisation.

L'information et la sensibilisation devraient s'adresser plus particulièrement aux travailleurs sociaux, aux enseignants, aux animateurs, aux puéricultrices et auxiliaires puéricultrices, aux infirmiers et aides soignants qui n'ont pas mission d'intervenir directement dans la prise en charge judiciaire, médicale et sociale des enfants.

Les membres du Comité soulignent l'importance d'une information et d'une sensibilisation.

## ITALIE

En Italie, la formation des professionnels impliqués dans la prévention, le traitement et l'écoute des mineurs victimes d'agression sexuelle ou de mauvais traitements est très fragmentaire, même s'il existe un guide pour la formation, approuvé le 6 avril 2001 par la Présidence du Conseil des ministres pour le Secrétariat aux Affaires Sociales, avec la collaboration de l'Observatoire National pour l'Enfance et l'Adolescence et le Comité de Coordination pour la tutelle des mineurs contre l'exploitation et les agressions sexuelles (ex. art. 17, loi 269/98).

Le document présente, entre autres, des modalités de formation visant à développer des compétences professionnelles, sur les thèmes des mauvais traitements, des agressions sexuelles et des compétences spécifiques pour certains professionnels, selon une logique contributive intégrée ou par des interventions individuelles. Ce document identifie au point 4.2. « les niveaux de formation et les destinataires ». Il existe trois niveaux d'intervention de type formatif :

- Le recueil. Ce niveau permet « d'acquérir et de développer une aptitude à écouter l'enfant », avec une capacité à reconnaître les signes de maltraitance. C'est la base de la prévention dans le pays. Il consiste à « promouvoir, à l'intérieur des milieux éducatifs, l'éducation à la relation sociale, affective, corporelle, émotionnelle, de la sexualité de l'enfant, en remarquant et en acceptant ses émotions, ainsi que l'écoute, l'observation des comportements et des messages non verbaux, qui peuvent aussi dissimuler un mal-être important ». Les interventions sont à caractère formatif, de sensibilisation et d'information pour les opérateurs sociaux appartenant à des secteurs professionnels différents (allant du psychologue au juge);
- Le diagnostic. Ce niveau de formation a pour but de former les professionnels à évaluer s'il y a eu agressions sexuelles et mauvais traitements. La formation s'adresse surtout aux médecins, qui doivent « recueillir les données pour l'anamnèse et établir le dommage physique et neuropsychiatrique de l'enfant », aux professionnels de l'assistance sociale, qui doivent « recueillir les informations sur le contexte familial et social de l'enfant pour évaluer le degré de dommage et de préjudice et les ressources familiales éventuelles », aux professionnels du secteur psychologique, qui doivent établir le dommage psychologique consécutif aux mauvais traitements et aux professionnels du secteur judiciaire qui auditionnent la victime présumée ;
- La protection et/ou le traitement des mineurs victimes d'agression ou d'exploitation sexuelle. À ce niveau, l'intervention formative doit être « spécialisée et diversifiée, selon le public destinataire ». Cette formation doit avoir pour objectif principal le développement de compétences spécialisées avec une implication de tous les professionnels qui interviennent auprès de l'enfant victime d'agression sexuelle (juge, policier, médecin, psychologue). Les compétences transversales relèvent de méthodologies et de techniques sur l'écoute, la communication et les modalités de gestion des outils pour recueillir des informations (audition) qui entrent dans les acquis de chaque profession.

Selon le document, la mise en œuvre de ces formations, qui devraient être réalisées par les Régions ou les Provinces sur la base de la législation en vigueur sur la formation

professionnelle, dépend beaucoup du calendrier des programmations des régions. Sur la base de recherches et de rapports de l'Istituto degli Innocenti et dans le cadre des activités institutionnelles liées à l'évaluation mise en place par l'Article 269/98, peu de Régions ont développé des programmes de formation spécifique. Des initiatives de formation ont été mises en place par les pouvoirs publics locaux, les hôpitaux et les associations spécialisées dans le domaine de la protection et du traitement des enfants victimes d'agression sexuelle (voir annexe n°1).

Par exemple, Ireform, a constaté que la Région de Basilicate s'est peu investie en matière de protection et de tutelle des mineurs, même si, récemment, un organisme régional de consultation a été créé. Des informations et des formations sur différents thèmes ont été organisées, mais aucune sur les modalités de l'écoute du mineur victime de violence.

Il existe une prise de conscience émanant du gouvernement régional en matière d'actions promotionnelles dans le domaine de la prévention des agressions sexuelles et de la protection des mineurs, avec un large éventail d'initiatives de formations.

Certains gouvernements régionaux ont, au cours de ces dernières années, créé un comité interinstitutionnel afin de faciliter la coopération entre toutes les institutions impliquées dans la protection des enfants victimes de violence. L'implication des Régions a souvent été encouragée par l'approbation de directives régionales ou de protocoles pluridisciplinaires de détection et de notification de situations. Certaines Régions ont donc soutenu des projets de formation, à des niveaux différents :

- ⇒ **les activités formatives de base**, ouvertes à toutes les personnes travaillant dans les écoles et en général à toutes celles travaillant auprès d'enfants et d'adolescents. Ces activités visent à diffuser la connaissance de l'agression sexuelle sur mineurs et de la maltraitance sur enfants et à améliorer les compétences des médecins quant à l'écoute des enfants et à la détection précoce de symptômes
- ⇒ **les cours de formation spécialisée individuels et pluri professionnels**, axés principalement sur le diagnostic, l'évaluation et le traitement. Ces enseignements s'adressent aux travailleurs sociaux et sanitaires des équipes spécialisées en vue d'une approche pluridisciplinaire pour chaque situation d'enfant victime.

D'après le document analysé, il apparaît clairement que la formation sur les thèmes, comme celui de l'écoute, doit être structurée selon des contenus transversaux pour pouvoir instaurer des comportements communs et des modalités de gestion des différentes phases de l'écoute. Parfois, des compétences spécifiques ne peuvent être acquises du fait du rôle que détient le professionnel dans le cadre de sa fonction pour le traitement de la victime. Il semble donc évident que les savoirs spécifiques acquis doivent pouvoir être renforcés et étendus, au cours de la prise en charge, lors du traitement de la victime. Il faut se référer, en particulier, aux phases de diagnostic initial, de l'écoute et de l'évaluation finale de l'intervention spécifique.

En général, il y a un manque de prise de conscience quand à l'importance de la formation des professionnels sur l'attention qu'ils devraient accorder aux aspects émotionnels et relationnels, comme la qualité du premier contact avec l'enfant victime. Ces aspects permettent d'aider l'enfant par rapport aux sentiments qu'il éprouve vis-à-vis de lui-même et de la manière dont il gère ses rapports avec les adultes. Un autre sujet qui est souvent sous-estimé est la pertinence des professionnels de santé quant à leur impact émotionnel personnel. Les risques d'épuisement ou de victimisation secondaire (autant pour le professionnel que pour l'enfant) ne sont pas pris en considération de manière appropriée.

A partir des informations recueillies, un document détaillé sur la formation des professionnels qui interviennent sur ce sujet a été rédigé. Les points principaux sont présentés ci-dessous.

## ⇒ FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES DESTINEES AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LES DIFFERENTES PHASES DU RECUEIL DE LA PAROLE ET DU SUIVI JUDICIAIRE

- Pour les **MAGISTRATS**, la **formation** initiale comporte l'obtention de la maîtrise en droit, suivie d'une spécialisation à l'École de la Magistrature. Le nombre de personnes admises est faible car la sélection est rigoureuse. En Italie, les magistrats, « ordinaires » ou pour mineurs (il y a 29 tribunaux pour mineurs sur le territoire), qui interviennent sur les mauvais traitements et les agressions sexuelles, classés comme « délits contre la personne » par la législation, n'ont pas de formation spécifique. Au sein du Conseil de la Magistrature, organisme de contrôle, il existe une Commission chargée de la programmation de la formation des magistrats, répartie en deux niveaux :
  - a) la formation centralisée, avec des cours thématiques, pour un nombre limité de personnes
  - b) la formation décentralisée, avec des séminaires, auprès des districts des Cours d'Appel.

Tout magistrat doit participer à un nombre précis de séminaires, avec un niveau d'évaluation. Il y a sept niveaux d'évaluation qui correspondent aux différentes fonctions occupées durant la carrière professionnelle. La participation aux séminaires n'est pas obligatoire, mais elle est évaluée à partir des « crédits formatifs » et des attestations obtenues. Sur l'écoute des mineurs, il n'existe pas de pratique institutionnalisée. Ont été mis en place des accords, des protocoles entre certains bureaux judiciaires, forces de police, ordres professionnels des avocats et des psychologues, afin de gérer l'écoute et le témoignage des enfants et des adolescents victimes de violences. La formation des magistrats sur l'écoute des enfants et sur les crimes d'agression sexuelle contre des mineurs est restée au stade initial, malgré des expériences formatrices intéressantes sur ces problématiques.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature a introduit l'obligation d'identifier et de créer, au sein du Bureau du Procureur, des secteurs communs où les magistrats travaillent sur différents types de crimes, tels que ceux liés au trafic ou aux crimes sexuels, dont la complexité demande une attention plus importante avec une spécialisation. Parmi ces zones d'interventions spécialisées se situe souvent, mais pas toujours, le département des crimes d'agressions sexuelles sur mineurs. Par contre, il n'existe pas de consensus pour permettre aux juges d'obtenir la même spécialisation. Des conséquences négatives, avec parfois des dérives, peuvent apparaître au cours des procès lorsqu'un juge fait preuve d'un manque de sensibilité et de connaissances évidentes quant à la problématique des agressions sexuelles et aux méthodes de travail (pas uniquement dans le cadre légal, mais comme, par exemple, ne pas faire appel au soutien d'un psychologue).

**Les carences et les lacunes** dans la formation des magistrats « ordinaires » qui gèrent le droit de la famille sont nombreuses par manque de spécialisation et d'absence de fonctions pluridisciplinaires. Cependant, pour les magistrats pour mineurs, il existe une spécialisation et une exclusivité dues à l'intérêt de ces professionnels pour la formation. Une lacune importante est l'absence d'enseignement sur la protection de l'enfant et sur les lois juvéniles au cours de la carrière universitaire : une amélioration permettrait de créer une dimension judiciaire plus large pour tous les problèmes liés à la vie de l'enfant.

**La formation des POLICIERS et des GENDARMES** comprend une formation de base puis un concours public pour intégrer les différents corps de sécurité publique.

La Police possède ses propres écoles, spécialisées dans l'enseignement des techniques de police judiciaire, criminelle et d'investigation. Le but premier de ces techniques est de transmettre des connaissances, des compétences et des savoir-faire aux enquêteurs de police afin qu'ils puissent utiliser les dispositifs juridiques, interdisciplinaires et les techniques du terrain pour mieux lutter contre les phénomènes criminels.

L'École de Police judiciaire de Brescia organise en alternance des cours de perfectionnement en techniques d'enquêtes. Ces cours sont réservés aux officiers de police, en service auprès des sections de police judiciaire des Parquets et des Sections mobiles du territoire sous la dépendance du Service opératoire de la Direction centrale contre la criminalité. Cette école organise des formations pour le personnel chargé de la lutte contre crimes sur les mineurs, sur les jeux et paris illégaux, sur la traite des êtres humains, sur la criminalité organisée, sur les crimes, sur les enquêtes sur le patrimoine et sur la lutte contre les trafics de drogue. L'École de Police offre aussi des formations pour renforcer les modalités d'utilisation des technologies informatiques dans le cadre des enquêtes policières.

Chaque Préfecture de police (Questura) possède un Bureau des Mineurs, où officiers et agents de la Police judiciaire sont formés à la prise en charge du mineur victime de violence. Ils suivent des enseignements sur la psychologie du témoignage, la technique de l'interview pour les crimes sexuels contre mineurs, sur le développement de la mémoire des enfants, sur le phénomène de la suggestion des enfants et des déclarations « croisées », sur les principaux problèmes des preuves scientifiques en milieu pénal et les techniques de contre examen.

Le Ministère de l'Intérieur organise, chaque année, une formation comprenant des interventions pluridisciplinaires de médecins, de psychologues et de représentants des forces de police. Durant ces enseignements, sont organisées des simulations d'auditions, primordiales par rapport à la complexité de la conduite d'un entretien avec un enfant victime d'agression sexuelle. Il faut toujours être attentif dans l'interprétation des mots et plus encore prendre en compte les manifestations et les comportements non verbaux de l'enfant. Le Ministère organise aussi différents enseignements en collaboration avec des associations privées. L'échange continu d'expériences des divers professionnels qui interviennent dans ce cadre est très important. Ils sont magistrats, psychologues et neuropsychiatres pour enfants. Ces cours se basent sur un travail de groupe et sur le partage d'expériences. Toutefois, les agents ne reçoivent pas vraiment un soutien psychologique, même si les formations sont d'une grande aide.

Les Gendarmes (Carabinieri) n'ont pas d'équipes spécialisées dans les crimes contre les mineurs comme les Policiers. Leur formation en la matière est limitée à celle reçue lors de la formation initiale des apprentis gendarmes. Les formations continues sont à l'initiative individuelle et autonome, pourtant elles sont mises en place pour toutes les autres activités spécifiques confiées aux Gendarmes (NAS<sup>1</sup>, crime contre l'environnement, œuvres d'art, etc.).

#### **Les carences et les lacunes sont :**

- Absence de formation de base relative à la protection des victimes les plus vulnérables, comme les enfants.
- Absence de spécialisation et d'équipes spécialisées au niveau local, ce qui ne permet pas la formation spécifique. La supervision fait défaut lors de la formation continue.

---

<sup>1</sup> NAS : Nucleo anti sofisticazione – contrôle sanitaire des produits destinés à la vente au détail, alimentaires et autres.

- Absence de réflexion sur la question du travail avec les enfants de migrants, et sur toutes les questions relatives aux relations interculturelles.

La formation initiale des AVOCATS se base sur des enseignements universitaires d'une durée de 3 ans et sur une spécialisation de deux ans. Le parcours universitaire terminé, le diplômé doit avoir une période d'expérience professionnelle avant de pouvoir exercer la profession.

A l'université, il n'y a pas de cours institutionnalisés en matière de violence sexuelle sur un enfant ou sur l'audition de l'enfant. Les avocats doivent ensuite suivre des cours de mise à niveau des connaissances. La participation à ces cours permet d'obtenir les « crédits » nécessaires pour exercer la profession. Des organisations professionnelles, associations ou organisations privées peuvent organiser des formations spécifiques. Il n'existe pas de module de formation standard en matière d'audition d'enfants. Sur le plan individuel, les avocats qui interviennent actuellement en matière pénale, en particulier les avocats des enfants et des agresseurs, suivent des formations en psychologie juridique ou en criminologie, organisées par les universités ou par les organisations privées.

#### **Les carences et les lacunes sont**

- L'absence d'une formation de base au niveau universitaire sur le sujet.
- L'absence d'une formation continue obligatoire qui se base sur des modules standard.
- Le niveau de concurrence entre les différentes approches de formation sur la protection de l'enfant et sur la compréhension des dynamiques qui caractérisent la violence sexuelle sur enfants.

### **⇒ FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES DESTINEES AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT AU COURS DU SUIVI ET DE LA PRISE EN CHARGE MEDICALE, PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE**

Pour les **PSYCHOLOGUES**, la **formation** initiale consiste en des études universitaires d'une durée totale de 5 ans (3 ans + 2 ans). Durant ces études, peu de cours sont consacrés au traitement et à l'écoute du mineur victime d'agression sexuelle. Après le master, la formation des psychologues sur les mauvais traitements et les agressions sexuelles propose des enseignements post universitaires spécialisés publics ou privés (Master de premier et de second niveau). Ces enseignements sont dispensés par des Écoles privées de formation autorisées et reconnues par le Ministère de l'Éducation, par des Fondations et des Associations nationales, parfois interdisciplinaires, d'orientations diverses (clinique et psychanalytique, criminologique, systémique et relationnel, psychologique et juridique) et dotées d'un large éventail de programmes. Il existe de nombreux programmes courts de formation, organisés par les régions, les provinces, les municipalités, les agences sanitaires, les hôpitaux, les organisations professionnelles régionales et nationales.

Parmi les documents les plus récents, peuvent être citées « *les directives pour le diagnostic clinique en médecine légale en relation avec l'audition des mineurs, en cas de suspicion de violence sexuelle durant l'audition protégée et en cas d'expertise ou de demande d'avis* », rédigées par l'Ordre des psychologues de la région du Latium en mai 2008 et présentées au niveau national et régional en décembre 2008 à Rome. Les auteurs du document sont le Dr Paolo Capri, président de l'A.I.P.G (Association italienne de psychologie juridique) et coordinateur du projet, le Dr Alessandro Crisi, le Dr Ester di Rienzo, le Dr Anita Lanotte et le Dr Patrizia Pes :



« L'exigence de rédiger un protocole en la matière est née du besoin d'améliorer les standards qualitatifs des psychologues qui travaillent sur les expertises et dans le secteur spécifique des agressions sexuelles sur mineurs, dans le but de finaliser et promouvoir l'éthique et la qualité des expertises psychologiques dans l'intérêt de toutes les parties en cause ».

Les lignes directrices veulent aussi répondre au désir de doter la communauté professionnelle de conduites de qualité dans le but de vaincre, à tous les niveaux de responsabilité, les difficultés rencontrées en matière d'agression sexuelle, de mauvais traitements sur mineurs, d'expertises, difficultés qui se répercutent sur le travail psychologique et juridique.

Le document est composé de huit articles qui traitent tout d'abord des normes de références nationales et internationales, puis des différences entre les rôles d'investigation, d'expertise clinique et psychothérapeutique (à ne pas confondre), du concept de crédibilité judiciaire et clinique et enfin de la rédaction des questionnaires et des compétences du psychologue qui doivent relever des domaines psychologiques et juridiques (connaissances des normes et des procédures), du diagnostic psychologique, clinique et en relation avec l'âge et le développement de l'enfant.

Les lignes directrices portent aussi sur la pratique, traitant surtout des difficultés de la gestion de l'entretien et de l'observation du mineur aux diverses phases de l'enfance.

Elles constituent donc un document indispensable pour élaborer et rédiger des expertises complexes. Pour la première fois en Italie, des directives ont été promues par un organisme, l'ordre professionnel qui règle l'activité professionnelle des psychologues (Paolo Capri, Président de l'A.I.P.G., psychologue, psychothérapeute. Comité de formation, Registre CTU e Experts de l'Ordre des psychologues du Latium ; AIPG Newsletter n° 34, Juillet et septembre 2008).

**Les carences et les lacunes** actuelles de la formation des psychologues portent sur le caractère non obligatoire de certains parcours formatifs en psychologie et dans les matières juridiques. Actuellement, une évaluation des ressources intrapsychiques, des compétences émotives et des techniques du psychologue n'est pas mise en place. La connaissance des normes et du système juridique est insuffisante. La question de la psychopathologie de l'enfant et, en particulier, l'étude des différentes formes d'agressions sexuelles et leurs effets secondaires sur les victimes ne fait pas l'objet d'enseignement spécifique dans le cursus universitaire.

**La formation initiale des TRAVAILLEURS SOCIAUX** comprend un parcours universitaire de 3 ans (licence) suivi de 2 années de spécialisation : il n'y a pas d'enseignement spécifique sur les agressions sexuelles sur mineur et/ou sur l'écoute du mineur à l'université. Des ordres professionnels, des associations et des organisations locales privées ou publiques organisent des séminaires, des colloques ou de brèves formations.

Les thèmes généralement abordés sont :

- le rôle et les fonctions des services sociaux
- les signes de l'agression sexuelle
- le signalement
- le travail en réseau
- l'interaction avec les autorités judiciaires
- les obligations et les droits judiciaires

**Les carences et les lacunes** identifiées sont :

- l'absence totale d'enseignement spécifique universitaire sur la méthodologie et la technique de l'écoute du mineur

- une spécialisation ou un master spécifiques pour les assistants sociaux
- l'analyse des rôles spécifiques dans les procédures pénales pour l'écoute du mineur
- l'absence du rôle spécifique du travailleur social dans la procédure pénale au cours de l'audition de l'enfant.

**La formation des MÉDECINS** est organisée sur plusieurs stades :

Pour accéder à la profession de médecin, et particulièrement de pédiatre, qui est le spécialiste présent lors de l'entretien de l'enfant victime, il faut suivre une formation universitaire sur 6 ans (qui ne comprend pas de matières spécifiques sur l'audition), puis suivre une spécialisation de 5 ans en pédiatrie, durant laquelle ne sont pas abordées les agressions sexuelles. Sur le territoire national, il existe des hôpitaux spécialisés dans le diagnostic de l'agression sexuelle sur les mineurs et sur les femmes. Les professionnels spécialisés impliqués dans le diagnostic sont les pédiatres et les gynécologues. Ces dernières années, des enseignements sur le thème de l'agression sexuelle ont été organisés par l'association des pédiatres, mais ils ne sont pas obligatoires et ne présentaient pas le thème de la gestion du processus de l'audition.

En Italie, il existe un système éducatif obligatoire continu (ECM), géré par le Ministère de la Santé. Les professionnels de santé doivent suivre ces cours afin d'atteindre différents niveaux de « crédits » annuels. Des enseignements sont dispensés sur les agressions sexuelles, mais apportent peu de « crédits ». Les médecins préfèrent donc suivre des cours plus « crédités ». Le Programme National ECM est proposé à tout le personnel médical et non médical, employé ou indépendant, travaillant dans les services de santé, à la fois privés et publics.

**Les carences et les lacunes** identifiées sont :

- des lacunes structurelles sur la formation spécifique des médecins spécialistes (pédiatres ou gynécologues), certaines questions n'étant pas enseignées au cours du cursus universitaire.
- le système ECM n'aide pas à une amélioration des formations sur ces questions.
- les professionnels de santé peuvent avoir des lacunes sur les connaissances de la dimension psychologique de leur travail et sur les compétences pour gérer la relation avec un enfant traumatisé, s'ils ne sont pas pédiatres.

### **Commentaire général final**

La faiblesse de base principale du système italien est le manque d'enseignement universitaire institutionnalisé sur la problématique des agressions sur enfants, et en particulier sur les agressions sexuelles. Certaines universités proposent des maîtrises sur cette problématique, comme l'Università Cattolica de Milan et les Universités de Modène et de Reggio Emilia.

Une autre lacune est la sous-évaluation des aspects légaux pour tous les professionnels des secteurs sociaux et sanitaires.

Une formation relative aux mineurs devrait être proposée aux professionnels régulièrement, comme partie intégrante de l'acquisition de compétences de base et de la formation continue.

La formation continue devrait en outre permettre une supervision et une opportunité de partage entre tous les professionnels sur les doutes et les sentiments liés à l'impact psychologique et émotionnel et sur le bien-être dans son travail.

Un autre point est l'isolement des travailleurs sociaux. Après la formation, les professionnels qui, à différents niveaux, sont en contact avec les enfants, les adolescents et les familles, doivent pouvoir obtenir des conseils, lorsqu'ils gèrent des situations à risque, des suspicions

de maltraitance, ou lorsqu'ils ont des doutes de procédure quant à leurs relations avec les autorités légales.

### ⇒ **INFORMATION, SENSIBILISATION**

Dans le processus analysé, les professionnels interviennent dans les différentes étapes de la protection de l'enfant, de la prise en charge de la victime et des conséquences pour l'agresseur. L'analyse est orientée principalement sur les phases qui suivent le signalement d'une situation aux services sociaux ou à la police.

Les professionnels qui sont impliqués dans cette première étape sont les enseignants, les infirmiers, les entraîneurs sportifs, les éducateurs et en général tous les professionnels qui travaillent avec les familles et les enfants.

Pour tous ces professionnels, les experts italiens constatent qu'il est nécessaire de garantir une formation permanente de base, tout d'abord à l'université comme partie fondamentale de la formation initiale, puis comme information générale quand ils commencent à travailler.

L'information et la sensibilisation sont importantes pour garantir un niveau d'attention et pour responsabiliser les professionnels sur la protection des enfants pour lesquels ils travaillent.

En Italie, en général, ces programmes d'information et de sensibilisation présentent le problème dans ses caractéristiques générales : la dynamique de la violence sexuelle, la typologie des familles, les effets cognitifs, psychologiques et physiques sur la victime, les éléments de base de la législation.

Pour les enseignants, le Ministère de l'Education Nationale devrait promouvoir des enseignements permanents d'information sur cette thématique, avec des modules standardisés et des livrets d'information.

## **POLOGNE**

Les Membres du Comité de Suivi ont évalué les informations des programmes de formation existant en Pologne en matière d'auditions et d'enquêtes liées aux agressions sur mineurs, en particulier les agressions sexuelles. Ces informations proviennent de sources diverses, parmi lesquelles figurent des institutions, telles que le Ministère de la Justice, le Centre National de Formation pour les Officiers des Cours Communes et le Bureau du Ministère Public, les Facultés de Droit et de Médecine, l'Institut de Recherche Médico-légale, l'Institut National de Santé Publique, l'Institut de Formation Médicale post-universitaire et la "Ligne Bleue" (ligne téléphonique nationale pour les victimes de violence domestique).

Le programme d'apprentissage des procureurs et la procédure de formation judiciaire ont été analysés. En outre, divers professionnels opérant dans ce domaine ont été interrogés afin de connaître leur opinion. Les conclusions des débats qui ont eu lieu au cours des conférences nationales et locales sur ces sujets ont permis d'effectuer cette analyse.

Les informations collectées nous permettent d'établir un état des lieux du niveau de formation actuellement disponible pour chaque groupe de professionnels intervenant de manière directe auprès des enfants victimes impliqués dans des procédures judiciaires en tant qu'enfants apportant un témoignage et de relever l'importance de la disponibilité de ces formations.

## ⇒ FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES DESTINEES AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LES PHASES DU RECUEIL DE LA PAROLE ET DU SUIVI JUDICIAIRE

**Les officiers de police** : suite à des amendements des lois en vigueur, le rôle de la police dans l'audition des enfants victimes a été restreint. Dans de nombreux cas, les entretiens d'investigation sont menés par le juge et le procureur en présence d'un psychologue. Les policiers recueillent d'autres types de témoignages et gèrent les interrogatoires des témoins adultes.

Il n'existe qu'un seul programme spécialisé, d'une durée de 4 jours, sur les agressions sexuelles sur enfants au Centre National de Formation pour les officiers de police à Legionowo. Il n'existe pas d'autres programmes complets et dispensés de manière régulière pour les officiers de police. D'autres formations sur ce thème existent, mais elles ne sont pas destinées, ni proposées à l'ensemble des officiers de police.

**Les procureurs** sont formés au cours de stages qui leur sont destinés, sur une durée de 3 ans. Ces stages sont mis en place après 5 années d'études universitaires et après l'obtention d'un diplôme de maîtrise. Le cursus universitaire n'inclut pas de cours obligatoires sur les agressions sexuelles sur mineurs ou spécifiques aux enfants victimes.

Au cours de leurs études, le sujet des auditions d'enfants apportant un témoignage est abordé pendant les cours de criminologie. L'audition d'enfants, considérée comme une forme d'audition parmi d'autres, est généralement présentée pendant une heure de cours, à la discrétion de l'enseignant.

Les aspects légaux de l'entretien de mineurs sont abordés au cours de séminaires dédiés aux procédures criminelles, et ne durent généralement pas plus de 30 minutes.

Les futurs procureurs n'acquièrent de connaissances et de compétences ni à l'université, ni au cours de leurs stages.

Les diverses formations réservées aux procureurs sont pour la plupart organisées par des organisations non gouvernementales telles que la Fondation Nobody's Children ou par des institutions telles que l'Institut de Recherche Médico-légale. Ces formations ne sont pas assez diffusées et leur accès est au libre choix des participants.

La loi oblige les procureurs à se tenir informés des nouveaux textes législatifs et à améliorer leurs connaissances, mais le sujet des agressions sexuelles sur enfants ou de l'audition des mineurs n'est pas traité. Bien qu'il y ait un Centre de Formation National pour les Officiers des Cours Communes et un Bureau du Ministère Public, ces sujets ne font pas partie de leur programme.

**Les avocats** doivent obtenir un diplôme de droit, complété par 3 ans d'apprentissage (ou être en possession d'un doctorat ou encore avoir effectué 5 ans d'activité en tant qu'assistant d'un juge ou procureur ou justifier de 5 ans d'expérience dans l'assistance légale directe). Pendant les 3 années du programme de formation, le sujet des agressions sexuelles sur enfants victimes et témoins dans les procédures judiciaires n'est pas présenté. Aucun programme de formation destiné aux avocats n'aborde ce sujet.

**Les juges** : leur formation en droit, d'une durée de 5 ans, doit être complétée par 3 ans de stages. Cet « apprentissage » terminé, 3 années d'activité dans un tribunal sont obligatoires pour obtenir une nomination (en 2010 le nouveau système de formation destinée aux juges sera mis en place). Au cours de leur formation, les sujets sur les agressions sexuelles sur enfants ou sur les auditions de mineurs ne sont jamais abordés. Les formations réservées aux juges sont pour la plupart organisées par des organisations non gouvernementales telles que la Fondation Nobody's Children ou par des institutions comme l'Institut de Recherche Médico-légale. Les formations ne sont pas assez diffusées et leur accès est au libre choix des participants.

La loi oblige les juges à se tenir informés des nouveaux textes législatifs et à améliorer leurs connaissances, mais les sujets sur les agressions sexuelles et les auditions d'enfants ne sont pas présentés.

**Les psychologues légaux** : au cours des 5 années d'études en psychologie, il n'y a aucun enseignement obligatoire sur les agressions sexuelles sur mineurs et sur les auditions d'enfants. Il existe des initiatives proposées par des organisations non gouvernementales, telles que l'Association des Médecins Légistes et par d'autres institutions, comme la Fondation Nobody's Children. Cette dernière dispense une formation intensive sur ce thème d'une durée de 60 ou 120 heures, formation axée sur la psychologie légale des enfants victimes. Les psychologues légaux participent à des réunions mensuelles d'éducation et de supervision.

Il faut également mentionner les conférences nationales annuelles "Aider les enfants victimes de crimes"; elles sont organisées depuis 2004 par la Fondation Nobody's Children et sont ouvertes aux professionnels impliqués dans les procédures légales où les enfants apportent un témoignage.

**⇒ FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES  
DESTINEES AUX PROFESSIONNELS  
INTERVENANT AU COURS DU SUIVI ET DE LA  
PRISE EN CHARGE MEDICALE,  
PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE**

**Les travailleurs sociaux** : au cours des études ou de leur cursus professionnel, il n'existe aucune formation obligatoire visant à approfondir les connaissances sur les enfants victimes de violence sexuelle. Certaines formations sont organisées par diverses institutions mais sont en nombre limité.

**Les enseignants, les employés de garderie** : il n'existe aucune formation obligatoire sur les enfants victimes de violence sexuelle durant les années d'études ou la carrière professionnelle.

**Les médecins et travailleurs sanitaires :**

**Les étudiants** de la Faculté de Médecine : des séminaires de santé publique sur les agressions sexuelles sur enfants et sur les négligences sont obligatoires au cours de la dernière (sixième) année d'étude et ont une durée de 2 heures

**Les médecins** en spécialisation : le Centre National de Formation post-universitaire, dépendant du Ministère de la Santé, est responsable des spécialisations et des formations pour les médecins, mais aucun cours sur les agressions sexuelles n'est dispensé.

Néanmoins, tout médecin désireux de se spécialiser en sciences médicales est obligé de suivre deux cours :

- Le cours de Santé Publique, d'une durée de 4 heures comprenant une formation dans le domaine des agressions sexuelles sur enfants et des négligences accompagnées d'agressions sexuelles
- Le cours de Loi Médicale et Bioéthique, d'une durée 3 jours, incluant le recueil du témoignage, la coopération médicale, légale et policière.

**L'Association Polonaise des Pédiatres** en liaison avec l'Association Polonaise des Médecins de Famille, organise 12 réunions scientifiques par an. Chaque année, pendant une durée de 2 heures, une des réunions aborde les sujets sur les agressions sexuelles sur mineurs et sur la coopération interdisciplinaire en cas d'agression sexuelle sur enfants.

Les médecins reçoivent des « crédits d'éducation » pour chaque cours ou réunion organisés par le Conseil Médical Local au nom du Conseil Médical National.

Des réunions de formation non obligatoires ont lieu dans presque toutes les villes polonaises : elles sont conduites par des sociétés privées (Grupa Medica) ou par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales locales.

Les formations spécialisées proposent :

- Une spécialisation en Médecine Légale avec une formation de 5 jours, au cours de la 3ème année de spécialisation sur les 5 ans, sur les agressions sur enfants y compris les agressions sexuelles, le protocole médical et les preuves biologiques
- Une spécialisation en Gynécologie, d'une durée de 6 ans, en troisième année, sur la gynécologie pédiatrique. Il existe un protocole spécial pour les agressions sexuelles sur mineurs.

Des conférences sont organisées périodiquement dans les centres pédiatriques et proposent des sujets sur les problèmes généraux liés aux agressions sexuelles sur enfants. La Fondation Mederi et le Memorial Institute et Centre Infantile de Soins ont organisé pendant cinq ans des conférences nationales, d'une durée de un à deux jours.

En gynécologie pédiatrique, des cours (non obligatoires) de gynécologie pédiatrique sont dispensés deux fois par an, pendant une semaine, et proposent des thèmes spécifiques aux agressions sexuelles.

Il n'y a pas d'enseignement spécialisé réservé uniquement aux agressions sexuelles.

Il n'existe pas de protocoles nationaux unifiés concernant les procédures médicales en matière de situations d'agressions sexuelles. Ces protocoles devraient être mis en place par le Nation Care Fund (Fonds d'Assurance Sociale).

Il n'y a pas de centre spécialisé de référence des agressions sexuelles en matière de soins médicaux à prodiguer aux enfants victimes d'agressions sexuelles.

**Les thérapeutes :** aucune formation spécifique obligatoire n'est proposée sur les enfants victimes de violence sexuelle. Il existe quelques formations organisées dans plusieurs villes, la plus approfondie étant celle proposée par la Faculté de Psychologie de Poznan et la Fondation Nobody's Children à Varsovie, d'une durée de 200 heures réparties sur une année.

## ⇒ INFORMATION, SENSIBILISATION

La campagne « *L'Enfant est un témoin aux besoins particuliers* » a été lancée en 2004 et en 2007 par la Fondation Nobody's Children. Cette campagne s'adressait aux professionnels, juges, procureurs, officiers de police et psychologues experts judiciaires, participant à des interventions légales ou proposant une aide aux enfants au cours de la procédure. Son but était de mieux sensibiliser ces groupes de professionnels aux besoins spécifiques des enfants au cours des procédures judiciaires et d'améliorer leurs compétences et capacités liées aux auditions d'enfants. Les programmes de formation ont été réalisés pour ces professionnels dans le cadre de la campagne organisée par la Fondation Nobody's Children en collaboration avec le Ministère de la Justice. Ces professionnels étaient également le public visé par les publications de cette campagne, sur des recherches et des théories concernant le fonctionnement psychologique des enfants victimes et des enfants témoins. Un manuel sur la conduite des auditions des mineurs a été publié et largement diffusé.

Le premier slogan de la campagne était "Votre Honneur, j'ai peur", et le deuxième "J'ai le droit de ne pas avoir peur". Des groupes de mobilisation pour des auditions adaptées aux enfants ont alors commencé à se mettre en place.

La page Internet dédiée à toutes les personnes qui interviennent dans les auditions d'enfants est la suivante : [www.dzieckoswiadek.pl](http://www.dzieckoswiadek.pl). Cette page expose toutes les informations pertinentes sur le sujet (une lettre d'informations et un forum sur lequel les professionnels peuvent discuter des problématiques liées à l'audition d'enfants victimes d'agressions sexuelles sont disponibles).

Un portail a été mis en ligne par la Fondation Nobody's Children [www.dzieckokrzywdzone.pl](http://www.dzieckokrzywdzone.pl) et offre des ressources pour l'ensemble des professionnels, en proposant les recherches récentes, les bonnes pratiques et les théories relatives aux agressions sexuelles sur mineurs.

A propos de la sensibilisation relative aux agressions sexuelles sur mineurs, une publication est disponible avec une revue trimestrielle "Enfant Victime d'Agresions Sexuelles" pour les professionnels et avec "Théorie, Recherche, Pratique", par la Fondation Nobody's Children.

La première campagne sociale sur le sujet des agressions sexuelles sur Mineurs a été lancée en 2002 par la chaîne de télévision privée TVN.

Les conférences et séminaires organisés sur ce sujet ont un rôle très important en matière de sensibilisation.

Il est utile de mentionner la participation de l'Hôtel de Ville de Varsovie à un projet du Département de Politique Sociale « Création d'un système contre les violences domestiques à Varsovie » (2008-2009), projet dans lequel des modules relatifs aux agressions sexuelles sur mineurs ont été mis en place pour des groupes de professionnels en valorisant le caractère pluridisciplinaire du travail. Trois niveaux de formation sont proposés d'une durée de 120 heures chacun, pour 750 participants de la ville de Varsovie.

Un cadre et une grille de formation ont été préparés sur le diagnostic et sur la recherche en besoins de formation. L'équipe chargée de l'enseignement a donc choisi d'orienter la formation pluridisciplinaire sur la violence domestique. Une série de formations a été mise en place sur les trois niveaux suivants (120 heures pour 750 participants) :

- une formation de base sur le premier contact avec les victimes de violences, la compréhension de la violence, ses implications et ses conséquences pour la qualité de vie, un bref diagnostic et les capacités d'intervention
- une formation spécialisée pour les personnes travaillant en contact direct avec les victimes de violence, comprenant une coopération sur le long terme avec les victimes, une thérapie pour les victimes de violence, une consultation familiale et un travail auprès d'enfants

- une formation sur la pluridisciplinarité et ses fonctions.

Le Ministère de la Justice met en place actuellement un projet pilote afin d'assister toutes les victimes de crimes, dont les enfants. Dans l'ensemble des régions polonaises, une organisation est désignée comme point central de référence pour toutes les victimes. Le Ministère de la Justice a élaboré des propositions de procédures judiciaires pour les enfants apportant un témoignage.

Un effort pourrait être fourni en matière de sensibilisation, bien que la situation se soit améliorée ces dernières années suite aux campagnes et au lancement de la page Internet [www.dzieckoswiadek.pl](http://www.dzieckoswiadek.pl)

## **ROUMANIE**

Par la Décision Gouvernementale n° 1504/2004 du Plan National d'Action pour la prévention et la lutte contre les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, le gouvernement s'est engagé à développer des politiques, des stratégies et un cadre national visant à protéger les enfants et les jeunes contre les agressions sexuelles, à travers une coordination et une coopération au niveau local, national, régional et international. Les objectifs n° IV.7 et IV.9 du Plan pour les années 2004-2007 visent à :

- a) Organiser des formations et les dispenser aux professionnels se trouvant en contact direct avec des enfants, afin qu'ils puissent détecter les signes d'agression sexuelle, diriger les enfants vers des services spécialisés et créer un système de formation pour le personnel médical, les travailleurs sociaux, les enseignants, les juges et les officiers de police,
- b) Développer des programmes de formation, d'information et de sensibilisation destinés aux adultes et aux enfants.

L'équipe roumaine de recherches a mené une enquête au niveau national, pour recenser et évaluer les formations initiales et continues existantes, proposées par les acteurs sociaux pour les professionnels intervenant auprès d'enfants victimes de violences sexuelles.

Dans ce but, ont été consultés les 47 Conseils d'administration de l'Assistance Sociale et de la Protection de l'enfant, les universités (facultés de droit et de sociologie, de psychologie et science de l'éducation, du travail sociologique et social), l'Institut National des Magistrats, le Centre National de Formation Sanitaire, le Collège National des travailleurs sociaux, le Collège National des psychologues, l'Institut Roumain pour la recherche et la prévention de la criminalité et plusieurs organisations non gouvernementales.

L'analyse a été menée avec la participation et le soutien du Comité de Suivi roumain pour établir un état des lieux du niveau de formation actuellement disponible dans le pays pour toutes les catégories de professionnels et pour évaluer les meilleures pratiques et la manière dont les formations existantes pourraient être améliorées. Des magistrats, des juges, des officiers de polices, des universitaires, des médecins, des psychologues et des travailleurs sociaux ont été consultés.

En se basant sur les informations collectées, un document présentant une analyse détaillée de la situation en matière de formation des professionnels travaillant dans ce domaine a été rédigé. Les conclusions principales sont résumées ci-dessous :



- Les cours et les séminaires de formation sur le thème des agressions sexuelles se sont tenus dans 56% des comtés roumains et à Bucarest
- Les cours pour jeunes gens (dispensés dans les écoles) et pour adultes, visant à leur enseigner les formes d'agressions et les méthodes de référence et de signalement se sont tenus dans 52% des comtés répondants,
- Les enfants ont été inclus dans la diffusion et la connaissance des droits de l'enfant dans 36% des comtés / secteurs répondants,
- Dans 56% des comtés répondants se sont tenues des activités d'information et de sensibilisation (campagnes d'information menées en partenariat avec des organisations non gouvernementales, activités éducatives dans les écoles et collèges).

Les propositions concernant la formation initiale et continue, que les acteurs sociaux pertinents (des institutions publiques et des organisations non gouvernementales) mettent en place pour les professionnels intervenant auprès d'enfants victimes de violences sexuelles, sont structurées comme suit :

**⇒ FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES  
DESTINEES AUX PROFESSIONNELS  
INTERVENANT DANS LES PHASES DU RECUEIL  
DE LA PAROLE ET DU SUIVI JUDICIAIRE**

### **MAGISTRATS**

La formation est d'une durée de 2 ans après l'obtention du diplôme universitaire de la faculté de Droit, et elle est gratuite.

Les magistrats (juges et procureurs) reçoivent une formation initiale complète, comprenant des méthodes d'obtention de témoignages de victimes et témoins vulnérables, ainsi que d'autres formations spécifiques relatives à la manière d'enquêter sur des cas d'agressions sur mineurs et d'agressions sexuelles. Les magistrats reçoivent une formation initiale, incluant les programmes sur :

- Les enfants victimes de maltraitance, dont les enfants victimes de violences, comme spécifié par le Code Pénal (concernant viol, inceste, corruption sexuelle, traque d'enfants destinés à l'exploitation sexuelle)
- L'audition d'enfants victimes de toutes formes d'agressions et de négligence, pour lesquels la Cour prend la décision d'un placement résidentiel d'urgence, comme mesure de protection contre les agressions
- L'enfant délinquant, se rendant coupable de délits de délinquance, mais n'ayant pas la responsabilité pénale de ces délits
- Les enfants délinquants
-

Une formation spécifique existe pour les avocats, abordant des sujets tels que le Droit Criminel, le Droit de la Famille, le Droit de la Sécurité Sociale, la protection des Droits de l'Enfant et des personnes.

La formation est assurée par l'Institut National pour les Magistrats.

La formation continue est gratuite et obligatoire une fois tous les trois ans, selon le choix des magistrats. La formation est assurée par l'Institut National pour les Magistrats et comporte comme thèmes principaux :

- Les enfants victimes de maltraitance - dont les enfants victimes de violences, comme spécifié par le Code Pénal (concernant viol, inceste, corruption sexuelle, traque d'enfants destinés à l'exploitation sexuelle)
- L'audition d'enfants victimes de toutes formes d'agressions et de négligence, pour lesquels la Cour prend la décision d'un placement résidentiel d'urgence, comme mesure de protection contre les agressions
- L'enfant délinquant, se rendant coupable de délits de délinquance, mais n'ayant pas la responsabilité pénale de ces délits.

Une formation spécifique existe pour les avocats sur ces sujets dans les programmes de maîtrise universitaire suivants : Maîtrise en "Droit Privé" présentant un enseignement sur les droits de l'enfant (Bucarest), "Carrière Judiciaire" présentant un enseignement sur la protection de la personne et de la famille (à Timișoara).

Les points faibles et les lacunes suivants ont été identifiés : absence de formation sur le sujet de l'audition d'enfants victimes de violences sexuelles (conditions, techniques d'audition, prévention d'agressions secondaires et victimisation secondaire, etc.) et des interventions pluridisciplinaires (comme le réseau de professionnels).

## **OFFICIERS DE POLICE**

Ils ne reçoivent pas de formation spécifique sur les enfants victimes d'agressions sexuelles et sur l'audition d'enfants victimes de violences sexuelles, mais certains d'entre eux peuvent choisir de participer à des cours de formation dans ce domaine.

La formation continue sur ce sujet pour les officiers de police, les universitaires diplômés et les travailleurs diplômés de l'école secondaire est dispensée par le Centre Slatina et est effective dans les cours en droit criminel, en protection des droits de l'homme, dont les droits de l'enfant, et en protection des victimes.

La formation des officiers de police se limite principalement au Code, et n'aborde pas les législations spécifiques. En conséquence, les lois spéciales ne sont pas appliquées, dont la Loi 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, qui énumère les procédures relatives à l'audition d'enfants victimes de violences sexuelles pour lesquels la cour décide de prendre la mesure de placement d'urgence résidentiel ou non résidentiel.

Pour les **gendarmes**, les membres du Comité de Suivi estiment qu'il n'est pas nécessaire de les soumettre à une formation ou à des cours spécifiques à l'audition de mineurs victimes d'agressions sexuelles, puisqu'ils sont le plus souvent impliqués dans le maintien de l'ordre public.

**⇒ FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES  
DESTINEES AUX PROFESSIONNELS  
INTERVENANT AU COURS DU SUIVI ET DE LA  
PRISE EN CHARGE MEDICALE,  
PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE**

### **MÉDECINS**

La formation initiale est assurée par les Facultés de Médecine. Il n'y a pas de formation spécifique à l'audition de mineurs victimes de violences sexuelles.

La formation relative à la violence sexuelle à l'encontre des enfants est incluse dans le cadre des enseignements dédiés à la problématique des agressions sexuelles et de la négligence d'enfants, au sein du Module Pédiatrique, des enseignements en psychiatrie infantile, et médecine et entretiens légaux (à Bucarest, Timișoara, Cluj-Napoca, Iasi, Targu-Mures).

Il n'existe pas, dans la formation continue, d'enseignement spécifique à l'audition d'enfants victimes de violences sexuelles.

#### Les points faibles et les lacunes

- Enseignements non différenciés au niveau des facultés de médecine (formation initiale) de la problématique de la violence sexuelle contre les enfants lors des cours de pédiatrie, de psychiatrie infantile, de gynécologie et de médecine légale,
- Manque de formation spécifique, non seulement en matière d'audition des enfants victimes de violences sexuelles, mais aussi concernant toute la problématique de la violence sexuelle à l'encontre des enfants dans les formations spécialisées en gynécologie pédiatrique, en pédiatrie et en médecine familiale,
- Les cours relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'enfant ne sont pas rendus publics par le Centre National de Formation en soins de santé. En conséquence, le médecin n'y a pas accès.

### **PSYCHOLOGUES**

Les formations initiales dispensées par les Facultés de Psychologie sur ces sujets sont abordées lors des cours de psychologie des relations au sein du couple et de la famille, de la psychologie légale, de l'introduction dans la Justice pour Mineurs, de la psychologie familiale.

La formation continue est dispensée par les universités (cours certifiés) et également par des organisations non gouvernementales (il s'agit généralement de cours sans certification). Les psychologues préfèrent donc une formation post-universitaire.

Le sujet est abordé dans les enseignements et maîtrises post-universitaires du "Conseil familial et conjugal" (Timișoara).

#### Les points faibles et les lacunes

Aucune formation spécifique à l'audition de mineurs victimes de violences sexuelles n'est mise en place, bien que la présence d'un psychologue soit requise par la loi au cours des

auditions d'enfants victimes d'agression sexuelle et de négligence pour lesquels la cour décide d'un placement en urgence.

## **TRAVAILLEURS SOCIAUX**

La formation initiale est dispensée par la Faculté d'Assistance Sociale. Les sujets abordés dans le cours sont :

10. Travail social destiné aux personnes victimes d'agressions sexuelles (Constana et Timișoara)
11. Services sociaux pour la protection des victimes
12. Violence domestique
13. Protection de l'enfant
14. Thérapie individuelle et intervention en situation de crise
15. Travail social pour la famille et les enfants
16. Politiques sociales pour la famille et les enfants

La formation continue est dispensée par les universités (cours certifiés) et également par des organisations non gouvernementales (il s'agit généralement de cours sans certification). Les travailleurs sociaux choisissent donc une formation post-universitaire, et le sujet est abordé dans les maîtrises suivantes :

- "Prévention de la violence à l'encontre des enfants au sein de la famille et de la société" (Timișoara, a débuté en 2008)
- Protection des enfants victimes d'agressions sexuelles et de négligences (Iasi)

Il existe également des sujets relatifs à la violence sexuelle dans les cours et maîtrises post-universitaires suivants :

- Conseil en travail social (Bucarest)
- Évaluation et supervision en travail social (Bucarest)
- Maîtrise européenne en droit de l'enfant (Cluj-Napoca et Iasi)
- Maîtrise "Bien-être de l'enfant et de la famille. Politiques et services sociaux" (Cluj-Napoca)
- Sursis, médiation et travail social pour les victimes (Iasi)

### Les points faibles et les lacunes :

Une approche dispersée de l'enseignement au niveau des universités de travail social dans le domaine des droits de l'enfant, y compris la problématique de la violence sexuelle à l'encontre des enfants et de l'audition de mineurs victimes de violences sexuelles, selon la loi.

## **⇒ INFORMATION, SENSIBILISATION**

[L'autorité Nationale](#) pour la protection des droits de l'Enfant (soutenue par le [Ministère du travail, de la famille et de l'égalité des chances](#)) a mené en 2008 une **analyse des politiques nationales et locales pour la prévention de la violence à l'encontre des enfants**. Au sein du *Rapport sur les politiques nationales pour la prévention de la violence contre les mineurs*, la violence, selon sa définition en regard des droits de l'homme et en particulier des droits de

l'enfant, est considérée aujourd'hui comme un phénomène polymorphe présent dans le monde entier et généré par des implications diverses de nature culturelle, psychologique, sociale et économique. Dans ce contexte politique, économique, social et culturel particulier, la Roumanie a élaboré et dispose d'un corps constitutionnel et législatif complexe, et possède de nombreuses organisations et mécanismes visant à mettre en application la loi, qui recouvre divers aspects de la violence à l'encontre des enfants.

Le programme mentionné inclut une évaluation des aspects sociaux, légaux, éducatifs et sanitaires des différents types de **violence contre les enfants** ; de plus, l'élaboration finale d'un ensemble cohérent d'outils méthodologiques met en valeur la relation évidente entre les accords légaux ratifiés par les états membres et les manières de les appliquer, en particulier par l'amélioration ou le développement de politiques nationales pluridisciplinaires dont le but est de prévenir la violence et de créer des stratégies pour les mettre en place.

Un séminaire technique national "Violence contre les enfants" s'est tenu à Bucarest en juin 2007, organisé par l'ANPDC, avec le soutien du Programme du Conseil Européen, l'Organisation Internationale du Travail, à travers les programmes ILO-IPEC et SN-CAN. L'ordre du jour de ce séminaire et les présentations suivies de débats ont permis de communiquer sur les points suivants :

- Les finalités et objectifs du Conseil de l'Europe, le rôle des états pilotes, ainsi que des attentes des états par rapport aux objectifs du programme
- Le contenu et les recommandations cités dans *L'étude sur la Violence contre les Enfants*, publiée par les Nations Unies, ainsi que les définitions internationales de concept sur la violence, la prévention et la protection
- Les actions et les étapes du processus initié par les pouvoirs publics roumains relatifs à l'élaboration du *Rapport national sur la violence contre les enfants*
- Les développements légaux et institutionnels dans le cadre de la protection des droits de l'enfant en Roumanie, dont les *politiques et stratégies nationales relatives à la prévention de diverses formes de violence contre les enfants et à la protection des victimes mineures*
- Les résultats globaux de l'analyse nationale relative au problème de la violence contre les enfants
- Les points théoriques et pratiques relatifs au risque de la transmission de la violence transgénérationnelle et les solutions pour une culture de non-violence
- Le rôle de la « discipline positive » sur le changement de l'attitude générale à l'égard des enfants
- La coopération inter institutionnelle dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les différentes formes de violence contre les enfants (en soumettant la structure méthodologique du rapport de réseau entre les institutions) et le projet d'intervention en cas d'agression négligence, exploitation et autres formes de violence contre les enfants (un projet établi sous la coordination de l'ANPDC, qui est en cours de finalisation)
- L'organisation de 4 ateliers, avec les thèmes suivants :
  - développer des réseaux de prévention primaire

- optimiser le signalement de situations et les systèmes de référence et de surveillance
- améliorer l'évaluation de la situation pluridisciplinaire et coordonnée
- adapter les mesures d'intervention et de réhabilitation des besoins existants.

## **Campagnes éducatives relatives aux droits de l'enfant**

Afin de promouvoir la législation et les droits de l'enfant, l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant a mené plusieurs campagnes éducatives financées par l'Union Européenne pas le biais des programmes PHARE. Certaines campagnes ont ciblé la problématique de la violence contre les enfants à travers des sujets comme la campagne éducative publique intitulée *“Drepturile copiilor sunt lege / les droits de l'enfant sont la loi!”*

La première partie de la campagne (2004-2006) visait à sensibiliser le public aux droits de l'enfant, pour un plus grand respect des droits, et comprenait une campagne multimédia et des activités formatrices pour 4350 professionnels.

La Conférence Internationale pour « les droits de l'enfant, le rôle de la famille et les politiques alternatives de soins, l'évolution de l'Europe, les tendances et défis » a été organisée au sein de la campagne, sous l'égide du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

La deuxième partie de la campagne éducative sur les droits de l'enfant, de décembre 2005 à octobre 2007, a continué à soutenir les activités de sensibilisation du public et les efforts visant à changer la vision et l'attitude de ce dernier à l'égard des droits de l'enfant, ainsi qu'à l'amélioration des politiques mises en place dans l'intérêt des enfants roumains.

Deux éléments composaient cette campagne : la communication et la formation. Cette campagne se basait sur une nouvelle approche, ciblée sur l'enfant et la famille et introduite dans la loi n°272/2004 relative à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. Le message véhiculé était le même : les parents sont responsables de l'éducation et des soins de leurs enfants et tous les professionnels des communautés, des autorités locales et centrales ont le devoir de soutenir les parents dans la réalisation de cette responsabilité. L'élément communicatif de la campagne comprenait la campagne des médias intitulée : « **„Și tu poți să fi un părinte mai bun!”**(Toi aussi tu peux être un meilleur parent) et présentait une série d'événements spéciaux.

Des séminaires concernant les facteurs de décision ont été organisés au niveau national. Ils ont permis que le conseil de direction de tous les services décentralisés ainsi que les maires au niveau local soient informés et sensibilisés aux éléments relatifs à la protection des droits de l'enfant, en particulier la prévention et la **lutte contre les négligences, les agressions sexuelles, l'exploitation ou le trafic d'enfants.**

Pendant les conférences locales, les acteurs de la protection de l'enfance se sont réunis dans tout le pays, permettant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques sur la protection des droits de l'enfant. Parmi les thèmes abordés pendant ces conférences locales figurait la « violence contre les enfants », résumée dans le livret de bonnes pratiques « 90 idées de projet pour que la Roumanie soit l'amie des enfants ».

## **DEUXIEME PARTIE**

# **Propositions pour l'adaptation et le renforcement des dispositifs de formation dans chaque pays**

## **ALLEMAGNE**

### **⇒ FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES DES ENFANTS VICTIMES**

Les membres du Comité de Suivi National proposent une formation pluridisciplinaire pour une sensibilisation plus renforcée sur les agressions sexuelles, ses causes et à son traitement. La connaissance du rôle des autres professionnels doit également être développée.

La formation pluridisciplinaire devrait être incluse dans tous les groupes professionnels et enseigner :

- La détection de la violence contre les enfants, de la négligence et jusqu'à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et au trafic d'êtres humains.
- Les signes et symptômes des agressions sexuelles et de la violence, leur impact sur les enfants ; par exemple, la manière de détecter ces derniers.
- L'impact des agressions sexuelles et la prise de conscience des médecins sur ce sujet afin de mieux soutenir les victimes et leurs familles.
- La compréhension de l'impact de l'agression sexuelle et toutes les conséquences.
- Les techniques d'audition et d'évaluation.
- Le travail de soutien de la victime au cours des auditions policière et judiciaire.
- L'apport d'un témoignage fonctionnel.
- L'élimination des risques liés à internet pour les mineurs.

### **⇒ FORMATION SPECIALISEE POUR LES PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LE RECUEIL DE LA PAROLE ET DE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES**

Les officiers de police, les avocats et magistrats doivent comprendre les souffrances des enfants, la douleur spécifique des victimes, pour une orientation vers des professionnels tels que les psychologues pour enfants.

Ces professionnels doivent suivre une formation sur la manière d'auditionner efficacement les enfants apportant un témoignage au tribunal, et de comprendre le développement linguistique et émotionnel des enfants.

Les juges et les avocats ont besoin de ces informations pour pouvoir déterminer la pertinence de certaines questions par rapport à l'âge et aux aptitudes des jeunes victimes.



Une formation commune pour les officiers de police et les travailleurs sociaux devrait être obligatoire afin d'assurer des enquêtes communes efficaces.

Il serait important que les médecins puissent prodiguer des soins appropriés aux enfants victimes d'agressions sexuelles, non seulement au cours d'un examen légal, mais également par un soutien psychosocial pour les enfants et les personnes en ayant la garde. Cette proposition est à mettre en place sur un long terme.

La formation devrait inclure des exercices pratiques, tels que des jeux de rôle, la pratique d'auditions et des exercices de simulation.

### **Psychologues**

Tous les psychologues intervenant auprès de victimes d'agressions sexuelles devraient régulièrement suivre des formations et participer à une supervision qui leur est nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Enseignants**

Les enseignants doivent recevoir une formation sur les violences sexuelles envers les enfants.

En ce qui concerne la formation spécifique réservée **aux médecins et chirurgiens pédiatriques**, les membres du Comité de Suivi proposent que :

- A. Les étudiants en médecine soient formés de manière spécifique dans ce domaine et selon des critères stricts
- B. Les médecins qualifiés et homologués soient dans l'obligation de suivre régulièrement une formation complémentaire pour pouvoir prendre en charge les cas problématiques.
- C. Le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne mette en place des lois plus strictes :
  - Tout médecin devrait être dans l'obligation de signaler toutes les situations avérées de maltraitance sur enfants et même toutes suspicions
  - Les médecins, qui signalent des agressions sexuelles, devraient recevoir une protection définie par la loi pour toutes injures, diffamations de la part des agresseurs.
  - Les tribunaux et le ministère de la santé doivent prendre en compte les situations d'agressions sexuelles sur mineurs et ont le devoir de mettre en place des mesures visant à :
    - mettre à profit une formation plus performante et plus réaliste
    - promouvoir la coopération pluridisciplinaire
    - permettre un meilleur échange des pratiques.

⇒ **COOPERATION PLURIDISCIPLINAIRE INTERNATIONALE**

Il y a une nécessité de mettre en place :

- Des modules de formation spécifiques dans toutes les universités et académies pour les médecins, les magistrats, les psychologues, les officiers de police (hommes et femmes), les enseignants, les pédagogues confrontés lors de leurs activités à des situations d'agression sexuelle sur mineurs, à des agresseurs et à leurs comportements.

- Des formations régulières sur les agressions sexuelles sur mineurs et les agresseurs pour tous les professionnels directement ou indirectement impliqués dans le domaine de l'exploitation de mineurs.
- Des numéros d'appel d'urgence européens afin de renforcer les possibilités d'aide, de fournir aux enquêteurs, aux médecins, travailleurs sociaux et professionnels concernés les informations relatives aux crimes contre l'autodétermination sexuelle.
- La mise en place d'un site internet pour toute personne recherchant des informations ou des formations supplémentaires.
- Un sujet spécifique à l'exploitation sexuelle d'enfants pour prendre conscience qu'un changement de mentalité est nécessaire.
- L'information et la sensibilisation du public, sans alarmisme, par le biais d'une communication de masse, centralisée sur la nécessité d'une protection de l'enfance.
- Une éducation sexuelle, dans tout le pays, dans les écoles maternelles et primaires à partir de modules adaptés à l'âge des enfants.
- Des propositions de soutien, même financier, dans tout le pays, pour les enfants victimes et pour leurs proches.

## ANGLETERRE

### ⇒ FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES DES ENFANTS VICTIMES

La formation pluridisciplinaire permet de développer la sensibilisation à l'agression sexuelle, ses causes, sa détection et son traitement, et de connaître le rôle de l'ensemble des professionnels intervenant dans des situations d'agression sexuelle.

Les membres du comité de suivi ont reconnu les avantages d'une structure à trois niveaux dans le développement d'un programme complet « multi sites ». La formation peut répondre aux besoins d'apprentissage des différents professionnels. Les médecins sont regroupés selon le niveau et la nature de leur implication auprès des enfants et des familles.

Les responsables des services peuvent recevoir une formation et les médecins généralistes peuvent compléter leur formation sur leur lieu de travail.

**Groupe A** la formation est réservée aux professionnels travaillant avec les enfants et adolescents, avec les parents et les personnes ayant la garde des enfants et la responsabilité de la protection et du bien-être des enfants et de la communauté, mais n'ayant pas de responsabilité spécifique d'intervenir dans les vies de ces enfants et de leurs familles.

**Groupe B** la formation est proposée aux personnes travaillant régulièrement auprès d'enfants, d'adolescents, de parents et d'adultes qui ont la garde des enfants.

**Groupe C** la formation est destinée aux personnes ayant des responsabilités, des qualifications et l'autorité professionnelle concernant la protection et la promotion du bien-être des enfants.

Tous les programmes doivent être soutenus par une formation de base de sensibilisation. La formation de base pluridisciplinaire pour tous les groupes doit porter sur :

- *La définition des agressions sexuelles et négligences concernant les enfants*
- *La détection de signes et symptômes indiquant une agression sexuelle ou une violence*
- *Une compréhension de base de la structure législative, ainsi que des politiques et directives relatives à un travail visant à la protection.*
- *Les rôles des différents professionnels travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance et auprès d'enfants victimes et témoins.*
- *Une compréhension de base de la gestion des problématiques au sein de chaque organisation et de l'établissement de références*
- *Une meilleure compréhension des bonnes pratiques, dont les lignes politiques, le recrutement et la tenue d'archives*
- *Une introduction à l'impact de l'agression sexuelle sur le développement de l'enfant et ses conséquences*
- *Un partage d'informations relatives au respect et à la confidentialité*
- *L'audition et les techniques d'évaluation*

La formation du groupe B inclut des sessions sur :

- **La structure légale des pratiques sécuritaires** (afin de familiariser les participants à la structure légale des pratiques sécuritaires)
- **Les agressions sexuelles** (pour une sensibilisation aux signes et aux symptômes des agressions sexuelles et de leur impact sur les enfants)
- **Les compétences légales** (afin de familiariser les participants au contexte légal et d'intensifier la compréhension des procédures criminelles et civiles, une attention primordiale étant accordée aux dépositions)
- **Le travail sur l'impact des agressions sexuelles** : répondre aux besoins des victimes (sensibiliser les médecins généralistes à l'impact des agressions sexuelles et leur permettre de mieux assister les victimes et leurs familles dans la gestion des effets secondaires à la fois immédiats et à long terme du processus de rétablissement).

La formation du Groupe C inclut des sessions sur :

- **Une formation aux enquêtes communes** (proposée aux travailleurs sociaux coopérant avec la police et permettant d'améliorer le travail commun entre les divers organismes de la protection de l'enfant)
  - **L'obtention d'un meilleur témoignage** (formation proposée aux travailleurs sociaux coopérant avec la police et permettant que les participants effectuent des auditions des enfants ayant subi une agression sexuelle, selon la directive du Ministère de l'Intérieur « Achieving Best Evidence » (« Obtenir le meilleur témoignage »))
- ⇒ **Les enquêtes sur le trafic d'enfants** (explorer une coopération entre les organisations dans le but d'assurer la sécurité des enfants sujets à être victimes de trafic)

- *Internet et le risque pour les enfants et les adolescents (formation permettant aux participants de développer une compréhension des risques liés à Internet et aux images d'agression sexuelle sur enfants)*

La formation devrait permettre un échange des bonnes pratiques entre les professionnels. Les formateurs doivent avoir des connaissances en matière de protection et de promotion du bien-être de l'enfant. Lorsqu'ils dispensent une formation sur des cas complexes, ils se doivent de posséder des compétences et connaissances spécialisées. Ils doivent s'informer sur les récents résultats de recherche et dispenser des enseignements sur des situations difficiles et sur des rapports sanitaires établis sur des enfants, et sur les développements locaux et nationaux. La formation doit être évaluée régulièrement afin d'en garantir les objectifs.

Il est nécessaire que tous les modèles de formation des organismes soient mis à jour régulièrement sur les aptitudes et les connaissances.

Certains enseignements sont proposés à la fois au niveau 1 et au niveau 2. Le niveau 1 indique que le cours est dispensé à un niveau de base, les concepts sont introduits de manière succincte. Le niveau 2 indique que le cours est dispensé à un niveau plus spécifique, les concepts y sont abordés de manière plus approfondie, les problématiques de recherche contemporaine y sont incluses et les participants doivent intégrer ces concepts à leur pratique.

L'autoévaluation et l'aptitude des professionnels à mener des entretiens sont des points essentiels pour vérifier le niveau des compétences et des connaissances.

De l'innovation et de la créativité dépendra le succès de la prestation de la formation. Une variété de méthodes d'enseignement sera à prendre en compte, comme par exemple, l'apprentissage en ligne à distance, des sessions en soirée ou lors de la pause déjeuner, des ateliers, des séances d'information avec des brochures, des supports de lecture, des conférences et une lecture anticipée des arguments, etc.

Une évaluation individuelle des cours, ainsi qu'un contrôle aléatoire externe des cours permettront d'assurer la qualité de la formation.

## ⇒ **FORMATION SPECIALISEE POUR LES PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LE RECUEIL DE LA PAROLE ET DE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES**

Les contenus recommandés pour chaque catégorie de professionnels (voir Appendice) et les thèmes suivants ont été retenus :

- Le besoin d'une standardisation et d'une accréditation nationales pour toutes les formations destinées aux professionnels, avec une uniformisation dans tout le pays
- Le besoin pour les policiers, les avocats et les juges d'appréhender quand il faut appliquer des « mesures spéciales » et faire appel aux médiateurs.
- Les auditions montrent que les professionnels au sein des tribunaux ne comprennent pas toujours les problèmes de communication que peut présenter un enfant victime. Un interrogatoire efficace des enfants au tribunal demande une compréhension du

développement linguistique, cognitif et émotionnel de l'enfant. Les juges et les avocats ont besoin de cette information afin d'être capables de juger de la pertinence des questions selon l'âge et les aptitudes de l'enfant. La formation judiciaire actuelle est fragmentée et n'aborde pas des problématiques telles que le développement de l'enfant. Une formation obligatoire sur l'audition des enfants victimes d'agressions sexuelles doit être mise en place.

- Un suivi de la formation des policiers et un contrôle de la formation sont essentiels pour assurer un maintien des normes.
- Des formations communes pour la police et pour les travailleurs sociaux sont nécessaires pour assurer l'efficacité des enquêtes communes. Un cadre commun de qualification devrait être établi.
- Pour les médecins, il faut mettre en place une formation pour réaliser les soins adéquats à prodiguer à un enfant victime d'agressions sexuelles. Ces soins n'impliquent pas seulement un examen légal, mais aussi un soutien psychosocial pour l'enfant et son entourage. Ce soutien n'est pas avéré pour des médecins n'ayant pas été formés.
- Des formations communes devraient être dispensées aux soutiens des personnes apportant un témoignage dans les tribunaux, aux huissiers d'audience et à d'autres personnes intervenant auprès de jeunes victimes (tels que les officiers de médiation juridique et les travailleurs sociaux du Ministère Public).
- La formation commune devrait être dispensée aux médecins généralistes des services sanitaires, aux intervenants de la police et du Ministère Public, pour qu'ils soient informés des protocoles et des responsabilités qui leur incombent.
- La formation devrait comprendre des pratiques d'entretiens, des jeux de rôle et des simulations de procès

## ⇒ **COOPERATION PLURIDISCIPLINAIRE INTERNATIONALE**

### **Schémas actuels de la Coopération européenne :**

**Juges :** Le Conseil d'Études Judiciaires est constitué de membres du Réseau de Formation Judiciaire Européen (EJTN), fondé par des écoles de magistrats et d'autres institutions spécifiquement responsables de la formation du corps judiciaire professionnel dans les États Membres de l'Union Européenne afin de développer une véritable coopération. Ce conseil offre un catalogue de formation sur <http://www.ejtn.net/www/en/html/index.htm>. Le système légal britannique étant basé sur une approche de confrontations, plutôt que sur l'approche inquisitoire appliquée par ses homologues européens, il n'aura pas les compétences pour partager les formations européennes en matière pénale.

**Travailleurs sociaux :** Les Services Sociaux Internationaux britanniques (ISS UK) soutiennent et assurent la protection du bien-être des enfants et des adultes vulnérables au-delà des frontières internationales. L'ISS propose quelques formations au Royaume-Uni sous la forme de conférences. De plus, des formations spécifiques peuvent être demandées.

**Policiers :** Europol est une organisation dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité et la coopération des autorités dans les États Membres afin de prévenir et de combattre le crime

international organisé, tel que le trafic de drogue. En matière de protection de l'enfance, Europol travaille surtout à réduire le trafic et la pornographie infantile.

### **Objectifs de la coopération européenne :**

- Organiser régulièrement des séminaires afin d'instaurer un partage d'idées et d'échanges sur de futurs développements
- Partager des exemples de bonnes pratiques
- S'assurer que la formation initiale et la formation continue soient dispensées à tous les professionnels intervenant auprès d'enfants victimes d'agressions sexuelles.
- Établir des objectifs politiques au niveau européen pour les organisations nationales et avoir une influence au niveau national.

### **Procédés nécessitant une amélioration de la coopération européenne :**

- Des réseaux tels que le Réseau de Formation Judiciaire Européen (EJTN) méritent d'être reconnus. Cependant, un réseau se doit d'attirer l'attention d'un plus grand public sur les sessions offertes et d'assurer des formations dans diverses langues européennes.
- La création d'une association qui pourrait organiser des conférences et des séminaires, publier des manuels<sup>2</sup> de formation et faciliter la coopération européenne pour toutes les affaires relatives aux enfants victimes d'agressions sexuelles.
- Un site Internet est nécessaire pour véhiculer les informations sur la législation et les directives en place dans les États européens. Ce site pourrait également inclure des forums de discussion, sur lesquels il serait possible de partager les difficultés et les meilleures pratiques à mettre en place.

## **BELGIQUE**

### **⇒ FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES DES ENFANTS VICTIMES**

Les différents professionnels intervenant dans ce domaine ont une attente et une demande par rapport à une formation spécifique les préparant à répondre adéquatement sur le terrain aux demandes et aux besoins des enfants victimes de violences sexuelles et de leurs familles.

Pour la formation continue, les différents professionnels participant à ce programme européen et ayant approfondi la question, ont mis en avant le besoin et le bien fondé d'une formation pluridisciplinaire complémentaire, adressée à l'ensemble des professionnels qui interviennent auprès des enfants victimes ainsi que le besoin d'une formation plus spécifique de leurs compétences et champs d'action sur le terrain.

### **Formation pluridisciplinaire complémentaire**

---

<sup>2</sup> Voir, par exemple, l'Association Internationale pour les Juges de Loi Réfugiés - <http://www.iarlj.org/general/>

Cette formation comprendrait un tronc commun aux différents professionnels intervenant dans la prise en charge de situations de violences sexuelles à l'égard des enfants. Elle aurait pour objectif de favoriser une approche générale et appropriée de la maltraitance et des abus sexuels et d'insuffler une vision globale et non morcelée de la situation. En favorisant le partage et les échanges des connaissances et des pratiques, elle renforcerait le travail pluridisciplinaire par la mise en commun des complémentarités et une meilleure connaissance des rôles, mandats et limites de chacun.

Cette formation serait à la fois ouverte aux intervenants du milieu judiciaire et du milieu psycho-médico-social, intervenant dans le domaine des violences sexuelles sur enfants : psychologues, travailleurs sociaux, médecins et personnel paramédical, policiers, avocats, magistrats,... Tous ces professionnels devraient, par la suite, être formés de manière plus spécifique, selon leur champ d'activité.

Le programme de formation pluridisciplinaire devrait idéalement être proposé après la formation initiale. Il constituerait donc une formation complémentaire qui serait dispensée soit à l'entrée dans le monde du travail, soit au cours de l'activité professionnelle. Cette formation devrait être vivement recommandée par les services engageant les professionnels précités et pourrait être imposée par exemple pour au moins une personne par équipe, qui serait la personne de référence en la matière. Il paraît indispensable de sensibiliser et responsabiliser les services sur l'importance de la formation.

Selon les membres du Comité de Suivi National Belge, la formation pluridisciplinaire complémentaire devrait idéalement comporter trois axes. Tout d'abord un enseignement théorique de bon niveau mais aussi des exercices pratiques permettant l'acquisition de compétences et enfin une évaluation de la formation afin de s'assurer d'un bon transfert des acquisitions dans la pratique de terrain.

Cette formation pourrait débiter en abordant, par exemple, l'état des lieux du système de son pays. Elle devrait ensuite expliciter le rôle de chaque intervenant du réseau dans la prise en charge de situations d'abus sexuels pour que chacun soit au clair sur son champ d'action et puisse passer le relais à d'autres, en connaissant les spécificités de chaque intervenant. Ceci, dans une visée d'amélioration des échanges entre les professionnels et donc de la prise en charge pluridisciplinaire.

Elle devrait ensuite, selon le Comité belge, proposer une approche théorique de la maltraitance en général et de l'abus sexuel plus particulièrement.

Les thématiques spécifiques suivantes pourraient y être développées :

- les définitions : Qu'est ce que la « bienveillance » et la maltraitance ? Qu'est-ce que l'abus sexuel ?
- l'historique de la maltraitance et des abus sexuels
- les facteurs de risques et signes indicateurs de maltraitance / violences sexuelles
- la problématique du dévoilement
- le signalement
- les modalités d'action face à une situation de maltraitance/ d'abus sexuel (recueil de la parole de l'enfant, audition audio-visuelle, entretiens cliniques,...) : quand et à qui passer le relais ?

- l'impact du traumatisme lié à l'abus sexuel sur l'enfant et son entourage
- la personnalité de l'enfant et de l'adolescent
- la personnalité de l'abuseur et les stratégies abusives
- le fonctionnement des familles incestueuses
- des informations judiciaires et administratives de base (code pénal, statut de victime, aide à la jeunesse, lois spécifiques,...)
- les bonnes pratiques communicationnelles, l'impact de la parole du professionnel sur l'enfant
- la déontologie, le secret professionnel et le partage de l'information
- les risques de victimisation secondaire
- les notions de victimologie
- donner des clés sur l'orientation de situations d'abus sexuel d'enfants (personnes ressources, services, institutions...) pour l'enfant et sa famille / pour les professionnels.

Les membres du Comité de Suivi belge insistent sur l'importance de l'acquisition de compétences, du transfert des connaissances en compétences opérationnelles sur le terrain. La théorie devrait donc impérativement être illustrée par la pratique des différents professionnels du terrain via des vignettes cliniques, des jeux de rôles sur, par exemple, l'accueil des personnes, leur orientation ou leur prise en charge.

Les différents jeux de rôle mis en scène permettraient par exemple de travailler sur la gestion des émotions, du stress des professionnels ou de l'enfant face à des situations lourdes,... Ils favoriseraient l'approfondissement de la capacité d'empathie, d'écoute ou de reconnaissance vis-à-vis de ce que l'enfant a vécu. Les jeux de rôle seraient, en outre, le levier pour expérimenter les bonnes pratiques communicationnelles.

La consolidation des acquis de la formation pluridisciplinaire paraît essentielle pour s'assurer du maintien des compétences dans le temps. Le Comité belge préconise donc la mise en place de sessions de consolidation des compétences au travers des supervisions individuelles ou de groupe. Ces supervisions permettraient aussi d'offrir aux professionnels un soutien psychologique face à des situations suscitant de fortes émotions.

Le Comité belge insiste également sur l'importance de l'évaluation d'une telle formation. Cette évaluation devra à la fois porter sur les acquisitions théoriques (via l'analyse d'une vignette clinique ou d'une étude de cas) et sur les acquisitions pratiques (via la participation à des jeux de rôle). Un minimum de présence durant la formation devra également être respecté.

Enfin, la formation pluridisciplinaire devrait être la plus proche possible des intervenants de terrain et favoriser les échanges des bonnes pratiques entre les professionnels qui y participent.



## ⇒ **FORMATION SPECIALISEE POUR LES PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LE RECUEIL DE LA PAROLE ET DE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES**

En Belgique, chaque secteur organise ses propres formations continues mais ces dernières sont rarement obligatoires et leur choix se fait à la carte. Plus que de proposer des modules de formation préétablis, il s'agit surtout de faire des recommandations quant à ce qui existe déjà.

Les membres du Comité de Suivi National belge proposent que des journées sur des sujets précis portant sur les violences sexuelles soient organisées plusieurs fois par an. Ceci permettrait l'intégration des connaissances et un temps nécessaire à la réflexion, entre les sessions. Ces différents modules mêleraient la théorie, les études de cas et surtout la mise en pratique via les jeux de rôle, les mises en situation et les vignettes cliniques. Les formations spécialisées, par secteur d'activité, devront également présenter un volet « évaluation », afin de s'assurer au maximum du transfert des acquis dans la pratique.

Les membres du Comité belge proposent quelques thèmes à approfondir en fonction des secteurs de prise en charge :

### **Les psychologues**

- Accès à plus d'informations quant à la procédure judiciaire de la prise en charge et sur le rôle du psychologue dans cette procédure
- Approfondissement de leurs connaissances sur la psychologie développementale de l'enfant (mémoire, langage, suggestivité, compétences spatio-temporelles...), des bonnes pratiques et stratégies communicationnelles pour améliorer la qualité des entretiens,...
- Connaissances approfondies de la dynamique du dévoilement
- Connaissances approfondies du trauma, du syndrome post-traumatique et du syndrome d'adaptation de l'enfant
- Connaissances approfondies de la dynamique et des caractéristiques de l'enfant victime d'abus sexuel, de l'abuseur, du/des parent(s) non abuseur(s), de l'impact sur l'enfant témoin (direct ou indirect) de l'abus sexuel
- Approfondissement des méthodes d'observation, d'évaluation, de testing servant à établir le diagnostic
- Aborder la gestion des émotions
- Formation à la rédaction de rapports écrits (expertises,...)
- Explications sur le Set d'agression sexuelle (SAS) et notions médicales

### **Les travailleurs sociaux (assistants sociaux, éducateurs,...)**

- Accès à plus d'informations quant à la prise en charge psychologique et judiciaire des enfants victimes et de leurs familles
- Notions sur la psychologie développementale de l'enfant
- Informations sur les caractéristiques de l'enfant victime d'abus sexuel, de l'abuseur, du/des parent(s) non-abuseur(s).
- Formation approfondie sur l'accompagnement des enfants victimes d'abus sexuels et de leurs familles
- Formation à la rédaction de documents écrits : signalement, évaluation sociale...
- Aborder la gestion des émotions
- Notions médicales

**Les médecins (pédiatres, gynécologues, médecins généralistes,...) et le secteur paramédical (infirmiers, aides-soignants...) :**

- Observations de l'abus sexuel dans l'histoire médicale
- Connaissance approfondie des signes et facteurs de risque d'abus sexuels (y compris les notions de médecine légale et le SAS)
- Informations sur la psychologie de l'enfant, de l'abuseur, le fonctionnement des familles incestueuses, le processus d'abus sexuel, les stratégies abusives, les conséquences de l'abus (syndrome post-traumatique, séquelles et syndrome d'adaptation de l'enfant,...)
- Connaissance approfondie du réseau médico-psycho-social pour référer (en partenariat éventuel) tant les suspicions que les cas avérés
- Connaissance approfondie du réseau judiciaire pour envisager l'opportunité d'une plainte et/ou mesures protectionnelles
- Connaissance des possibilités de prises en charge thérapeutiques,...
- Connaissance des possibilités de prise en charge des abuseurs
- Travail sur la gestion des émotions
- Travail sur la reconnaissance de ce que vit l'enfant, sur l'écoute et sur l'empathie
- Explications sur le Set d'Agression Sexuelle (SAS) et son utilisation
- Rappel du secret professionnel
- Informations sur l'écoute et l'empathie

**Les magistrats :**

- Informations sur la psychologie de l'enfant, de l'abuseur, le fonctionnement des familles incestueuses, le processus d'abus sexuel, les stratégies abusives, les conséquences de l'abus, les stratégies de manipulation de l'abuseur,...
- Connaissances des techniques de communication et d'entretien avec l'enfant
- Information sur ce qu'on peut attendre d'une thérapie (indications, contre-indications,...), sur les mécanismes de réparation
- Notions médicales (SAS,...)
- Notions sur les risques de maltraitance institutionnelle

**Les policiers et enquêteurs de police :**

- Sensibiliser les policiers qui, dans leur cursus de base, n'ont quasiment eu aucune formation sur la problématique de l'abus sexuel d'enfants
- Suivi de la formation aux techniques d'audition des mineurs (TAM-E) pour les enquêteurs de police chargés de mener les auditions d'enfants : supervisions, journées de formation sur des sujets spécifiques et d'actualité,...

**Les avocats :**

- Informations sur la personnalité de l'enfant et de l'enfant abusé
- Information sur la psychologie de l'abuseur, le fonctionnement des familles incestueuses, le processus d'abus sexuel, les stratégies abusives, les conséquences de l'abus, les stratégies de manipulation de l'abuseur,...
- Connaissances des techniques de communication et d'entretien avec l'enfant
- Notions médicales (SAS,...)

### **Les experts psychologues et psychiatres :**

- Formation SVA commune avec des magistrats
- Rédaction des rapports d'expertises
- Compréhension du contenu des réquisitoires judiciaires et mandat(s) de l'expert
- Éthique et déontologie (ex : expert qui devient thérapeute en cours de procédure !)

### **Les criminologues :**

- Informations sur la psychologie de l'enfant, de l'abuseur, le fonctionnement des familles incestueuses, le processus d'abus sexuel, les stratégies abusives, les conséquences de l'abus, les stratégies de manipulation de l'abuseur,...
- Connaissances des techniques de communication et d'entretien avec l'enfant
- Information sur ce qu'on peut attendre d'une thérapie (indications, contre-indications,...), sur les mécanismes de réparation
- Notions médicales (SAS,...)
- Notions sur les risques de maltraitance institutionnelle
- Approche de cas spécifiques comme la délinquance sexuelle chez les adolescents,...

## **COOPERATION PLURIDISCIPLINAIRE INTERNATIONALE**

Vue l'importance de la mise en place d'une formation pluridisciplinaire, il s'agit de concerner et sensibiliser en priorité les politiques pour trouver des sources de financement. Selon les membres du Comité belge, cette formation devrait être accessible plusieurs fois par an pour qu'un maximum de professionnels puissent y participer. Il faudrait, en outre, créer une structure plus permanente de formation, pour éviter l'écueil de la perte d'information due, entre autres, au phénomène de rotation des équipes,...

Une « méta recommandation » auprès des Institutions sur l'importance d'inscrire des programmes de formations pour les équipes s'impose afin d'éviter la confrontation aux problèmes de temps, coût et moyens que ces formations peuvent amener.

Une coopération internationale devrait être développée au niveau de la formation des professionnels du champ de la prise en charge d'enfants (présomés) victimes de violences sexuelles. Le Comité de Suivi National belge, en collaboration avec les autres pays partenaires, estime que l'une des pistes pour le développement de cette coopération serait la création d'un « réseau » à l'échelle européenne, à l'aide, par exemple, d'une source internet commune ainsi que la création d'un Institut européen de formation.

## **FRANCE**

### **⇒ FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES DES ENFANTS VICTIMES**

Les professionnels sollicitent la mise en place d'un programme de formation avec, dans une première partie, un tronc commun et, dans une seconde partie, un parcours plus spécifique au regard de leurs compétences et de leur fonction.

Les membres du Comité de Suivi et les professionnels contactés dans le cadre du programme

ont fait ressortir le besoin d'une formation pluridisciplinaire, adressée à l'ensemble des professionnels qui interviennent auprès des enfants victimes.

Ce type de formation, avec un tronc commun de connaissances, devrait permettre aux professionnels de renforcer un travail pluridisciplinaire, de favoriser un meilleur partage de l'information et ainsi de mieux appréhender les besoins de l'enfant victime et de sa famille.

Cette formation donnera également à l'ensemble des professionnels l'occasion de se connaître, de se reconnaître dans leur rôle et leurs compétences et ainsi, par une mise en commun des complémentarités, de mieux répondre aux attentes des enfants victimes et de respecter le rôle de chaque intervenant.

Les membres du Comité de Suivi Français proposent que la formation de base pluridisciplinaire aborde des thématiques telles que :

- la procédure judiciaire,
- la définition des différents intervenants et de leur mandat,
- l'adoption d'une attitude professionnelle neutre,
- la capacité à communiquer avec l'enfant ("savoir écouter"),
- la psychologie de l'enfant qui a subi des violences sexuelles,
- la prise en charge, l'orientation et le suivi de la famille et des proches de la victime, dans les situations de violences sexuelles intrafamiliales ou par des personnes ayant autorité.
- les agresseurs sexuels et leur mode de fonctionnement.

Les membres du Comité de Suivi soulignent que cette formation pluridisciplinaire doit être dispensée, dans la mesure du possible, par des praticiens de terrain.

Le programme doit être commun au niveau national, voire européen mais, afin de permettre à l'ensemble des professionnels de se rencontrer et d'échanger, le Comité de Suivi propose que cette formation soit aussi organisée au niveau départemental et régional.

Cette formation pluridisciplinaire aura comme objectif de favoriser les échanges des pratiques de terrain et de valoriser les bonnes pratiques. L'étude de situations concrètes pourrait également faciliter les échanges.

Elle permettra aussi d'apporter des réponses aux interrogations qu'engendre la notion de partage du secret professionnel et du partage de l'information.

## ⇒ **FORMATION SPECIALISEE POUR LES PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LE RECUEIL DE LA PAROLE ET DE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES**

Les membres du Comité de Suivi National soulignent :

⇒ que la formation spécialisée dépend, trop souvent, de la volonté des responsables d'établissements de formation, des professionnels ainsi que de leurs structures professionnelles.

⇒ qu'il y a une réelle demande des professionnels par rapport à une formation spécifique pour les préparer à répondre aux attentes et aux besoins des enfants victimes de violences sexuelles et à leurs familles.

⇒ qu'il est important de donner des informations sur les comportements du présumé agresseur, sur les stratégies abusives, sur la détection de la manipulation, sur la communication perverse du présumé agresseur de l'enfant.

⇒ qu'une formation doit être mise en place sur l'utilisation et le fonctionnement du matériel d'enregistrement audio-visuel,

### **Ils demandent notamment :**

- Pour **les magistrats**, une formation spécifique portant particulièrement sur :
  - la psychologie de l'enfant et la « valeur de ses dires » selon les âges, les données culturelles et le système familial
  - une formation à l'utilisation du matériel d'enregistrement audiovisuel afin de leur permettre de visionner les enregistrements des auditions des enfants
  - une formation sur la problématique de la pédopornographie et du harcèlement via Internet.
- Pour **les avocats**, une formation spécialisée qui devrait permettre de créer une spécialisation d'avocats pour traiter les affaires des mineurs victimes d'agressions sexuelles.
- Pour **les administrateurs ad hoc**, une formation obligatoire au sujet des enfants victimes de violences sexuelles, de leurs familles et de la procédure judiciaire.
- Pour **les policiers et gendarmes**, une formation spécialisée portant sur :
  - l'accueil des mineurs victimes d'agressions sexuelles et de leurs familles
  - la procédure d'enregistrement audiovisuelle de l'audition du mineur victime, la nécessité de l'élaboration et de l'adoption d'un protocole pour l'audition de l'enfant victime et de la rigueur dans son application
  - les agressions sexuelles entre mineurs
  - la pédopornographie et l'harcèlement sur Internet
  - la psychologie de l'enfant et de l'abuseur
  - l'évaluation des pratiques.

Le Comité de Suivi considère que seuls les policiers et gendarmes ayant suivi une formation spécialisée en matière de prise en charge et de recueil de la parole de mineurs victimes de violences sexuelles sont en capacité de mener les auditions.

☺ Pour **les médecins généralistes, les psychiatres, les pédiatres et gynécologues**, une formation spécialisée portant sur :

- ☺ les pathologies et les psychopathologies liées aux agressions sexuelles sur les enfants
- ☺ les auteurs d'agressions sexuelles : pédophilie et inceste.

Pour **les gynécologues** une formation spécialisée traitant de la problématique et du repérage des agressions sexuelles, de l'examen gynécologique de l'enfant victime d'agressions sexuelles.

Pour *les pédiatres*, des formations spécialisées sur la prise en charge médicale, psychologique et sociale, sur les signes pour détecter les violences sexuelles dont aurait été victime un enfant, sur la procédure de signalement et sur les soins.

- Pour *les psychologues*, des formations spécialisées sur la dynamique de la violence sexuelle, les caractéristiques de l'enfant victime d'agressions sexuelles et de sa famille, celles de l'agresseur, du parent non agresseur, la procédure judiciaire et le rôle du psychologue dans l'audition de l'enfant victime.

Le Comité de Suivi insiste sur la nécessité d'une formation obligatoire spécifique initiale et continue pour *les experts médicaux* avec un rappel sur la déontologie et les règles de procédure et une formation obligatoire *des experts psychologues*.

- Pour *les assistants sociaux*, une formation obligatoire et une information spécifique pour les assistants sociaux scolaires s'avèrent nécessaires.

Les membres du Comité de Suivi Français, proposent que :

1. les formations soient évaluées régulièrement
2. les formateurs utilisent des films d'audition, des jeux de rôle et présentent des cas concrets
3. une personne référente (médecin et/ou directeur d'école) soit formée, dans chaque établissement scolaire, sur la prévention des violences sexuelles, sur le signalement et sur les démarches à mettre en place en cas de révélations.

## ⇒ **COOPERATION PLURIDISCIPLINAIRE INTERNATIONALE**

Le Comité de Suivi Français propose la création d'un réseau européen de formation relative à la prise en charge des enfants victimes d'agression sexuelle et autres maltraitances ainsi que du recueil de leur parole.

Les objectifs de ce réseau permettraient :

- d'échanger les pratiques professionnelles entre les différents pays
- d'identifier les projets innovants
- de transmettre les différentes pratiques professionnelles européennes à tous les niveaux hiérarchiques
- d'informer et de sensibiliser l'ensemble des professionnels
- de promouvoir et de diffuser les droits fondamentaux des enfants victimes.

Ce réseau européen pourrait mettre en place une formation destinée aux professionnels travaillant avec les enfants victimes lors de journées d'études, de séminaires, de programmes d'échanges et de mise en place de formations permanentes pluridisciplinaires et spécifiques.

Ce réseau européen permettrait de confronter, de transmettre, d'échanger et d'enrichir les pratiques des professionnels dans le recueil et la prise en charge des enfants victimes de maltraitance et d'agression sexuelle.

Le Comité de Suivi insiste sur le fait que ces propositions n'auront de sens que si elles sont accompagnées de moyens humains, financiers et d'une réelle volonté politique. Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de l'Europe, il est important et nécessaire d'envisager des formations communes entre les professionnels de la protection de l'enfance des pays membres.

## ITALIE

### ⇒ **FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES DES ENFANTS VICTIMES**

L'expérience sur le terrain montre l'importance de mettre en place des cours de formation, pour les professionnels, basés sur deux modules : un module spécifique pour acquérir une formation sur les aspects spécifiques liés à chaque profession et un autre commun à tous les professionnels concernés, pour partager les connaissances, pour connaître les responsabilités mutuelles et identifier les procédures qui doivent être conduites conjointement.

Les objectifs principaux d'une formation pluridisciplinaire sont :

- Améliorer la protection des enfants victimes
- Renforcer les facteurs de protection (individuels, familiaux et sociaux)
- Améliorer la coopération pluridisciplinaire
- Réduire les conflits dus à un manque des connaissances de l'organisation et du fonctionnement des autres professionnels concernés
- Réduire le risque de mauvais traitements institutionnels comme les erreurs dans les procédures et l'intervention non adéquate de certains professionnels
- Améliorer la qualité du témoignage de l'enfant et de l'audition de l'enfant
- Créer une base commune de connaissances sur les besoins de l'enfant, le traumatisme, les lois

Selon les experts du Comité de suivi italien, la formation pluridisciplinaire devrait porter sur :

- La connaissance de base du processus du traumatisme
- Les éléments de base sur la loi et le rôle de chaque professionnel (par exemple, la rédaction du rapport obligatoire), les mesures obligatoires et les procédures à suivre
- L'approche émotionnelle et cognitive dont le professionnel doit avoir connaissance
- Les connaissances de base sur des aspects communs : méthodologies partagées, outils, procédures
- L'organisation et le fonctionnement de chaque organisme dans la protection de l'enfant victime de violences sexuelles et, particulièrement, dans l'audition de l'enfant : compétences particulières et tâches, objectifs communs
- La connaissance de base sur la psychologie de l'enfant
- L'observation et l'évaluation de l'enfant
- Les mécanismes défensifs et les risques de victimisation secondaire pour les professionnels
- La connaissance de base sur les comportements des agresseurs sexuels et sur la dynamique des violences sexuelles

La formation pluridisciplinaire doit répondre aux besoins suivants:

- Qualifier l'approche de l'enfant et à l'audition
- Réduire l'isolement des professionnels
- Réduire le risque d'interférences négatives dans la procédure judiciaire
- Améliorer la qualité du recueil de la parole de l'enfant
- Définir un cadre précis des interventions

⇒ **FORMATION SPECIALISEE POUR LES PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LE RECUEIL DE LA PAROLE ET DE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES**

Selon les membres du Comité de Suivi, la formation sur la maltraitance et la violence sexuelle doit être adaptée au rôle spécifique de chaque professionnel. Le Comité de Suivi italien souligne l'importance de réformer le cursus universitaire avec l'introduction de thématiques telles que: la violence sur enfants, les droits des enfants et les obligations légales des professionnels concernant la protection de l'enfant. Pour tous les professionnels, les programmes de formation doivent être organisés régulièrement et proposer une programmation définie au niveau local, régional et national.

L'administration centrale compétente devrait définir un module de base de formation initiale et continue, ainsi que des critères d'évaluation et de sélection du personnel. La formation continue devrait aussi permettre de repérer les personnes qui n'ont pas les compétences adaptées à leur fonction.

## **A. Psychologues**

### **a.1 Contenu de la formation**

- Effets cognitifs, physiques, émotionnels et sociaux sur l'enfant à court et long terme
- Signes et symptômes pour la détection de la maltraitance
- Connaissances de base en évaluation médicale
- Dynamique et caractéristiques concernant :
  - l'enfant victime d'agression sexuelle (au sein et hors de la famille)
  - les agresseurs sexuels
  - les membres de la famille non agresseurs
  - l'impact sur d'autres enfants comme victimes directes ou indirectes des agressions sexuelles
- Connaissance spécialisée des mécanismes et fonctionnement du traumatisme
- Neurobiologie du traumatisme et fonctionnement de la mémoire
- Influence directe et indirecte de l'enfant
- Dynamique des révélations (déli, situations où la violence témoignée n'a pas eu lieu et situations où le témoignage nie l'existence de la violence sexuelle)
- Syndrome de l'adaptation infantile
- Réactions dues au syndrome post traumatique, développement sexuel des enfants et séquelles de l'agression sexuelle
- Méthodes d'observation et évaluation (psycho diagnostic)
- Utilisation des tests et des techniques d'audition et gestion des difficultés avec l'enfant au cours de l'entretien
- Rôle du consultant dans la procédure judiciaire et préparation de l'enfant à l'audition



- Méthodes pour la mise en place de l'audition de l'enfant, application des procédures administratives et des textes législatifs
- Rédaction d'un rapport final sur l'observation de l'enfant ou sur son audition
- Intervention en situation d'urgence
- Risque de maltraitance institutionnelle sur l'enfant
- Risque d'épuisement et de victimisation secondaire des professionnels

#### **a.2 Objectifs**

- Renforcer la protection de l'enfant
- Spécialiser les professionnels
- Garantir la conformité des procédures

#### **a.3 Besoins à satisfaire**

- Savoir comment intégrer les procédures et les besoins cliniques et judiciaires
- Améliorer les compétences du psychologue dans ses relations avec les autres professionnels
- Soutenir conformément les procédures judiciaires

### **B. Travailleurs sociaux**

#### **b.1. Contenu de la formation**

- Connaissance du risque et des facteurs de protection et des signes majeurs de détection d'agression sexuelle sur enfants
- Connaissance des normes fondamentales en matière de protection de l'enfant (lois pénales et civiles)
- Connaissance des mesures les plus importantes en matière de protection de l'enfant au cours de la procédure pénale
- Caractéristiques des familles dans lesquelles des agressions sexuelles se révèlent
- Connaissance des réactions et des dynamiques psychologiques des victimes
- Connaissance des réactions et des dynamiques psychologiques du travailleur social pour soutenir l'enfant victime
- Connaissance des nouvelles formes d'agression sexuelle (par exemple via Internet, ...)
- Intervention en situation d'urgence
- Risque de maltraitance institutionnelle sur l'enfant
- Risque d'épuisement et de victimisation secondaire des professionnels

#### **b.2 Objectifs**

- Garantir une intervention efficace
- Éviter une victimisation secondaire chez l'enfant
- Développer la capacité d'écoute et de parole pour l'enfant
- Qualifier les preuves collectées
- Assurer des informations correctes à la victime

#### **b.3 Besoins à satisfaire**

- Développer des compétences qualifiées du travailleur social qui protège et soutient l'enfant victime

- Développer les capacités à reconnaître et à gérer les sentiments personnels et l'impact émotionnel
- Rechercher des mesures et des modalités d'une intervention pluridisciplinaire pour une aide adaptée de l'enfant

## **C. Juges, procureurs, avocats**

### **c.1. Contenu de la formation**

- Normes et procédures légales relatives aux crimes d'agression sexuelle
- Techniques d'enquêtes en fonction des différentes caractéristiques
- Bases de la psychologie infantile
- Connaissance de base sur la dynamique et les caractéristiques :
  - des enfants victimes d'agression sexuelle
  - des agresseurs et de la perversion
  - des membres de la famille non agresseurs
  - de l'impact sur d'autres enfants victimes (directes ou indirectes) d'agressions sexuelles
- Connaissance de base sur les communications avec l'enfant
- Risque d'épuisement et de victimisation secondaire des professionnels

### **c.2 Objectifs**

- Garantir une intervention efficace
- Éviter une victimisation secondaire chez l'enfant
- Développer la capacité d'écoute et de parole pour l'enfant
- Qualifier les preuves collectées
- Assurer des informations à la victime

### **c.3 Besoins à satisfaire**

- Améliorer la qualité des preuves
- Valoriser le rôle de l'enfant en tant que victime dans la procédure pénale
- Respecter des horaires et procédures plus « adaptés à l'enfant »

## **D. Personnel Sanitaire**

### **d.1 Contenu de la formation**

- Observation de l'enfant
- Signes et symptômes d'agression sexuelle (évaluations gynécologiques et sanitaires)
- Connaissance des réactions et dynamiques psychologiques de base des victimes
- Connaissance des réactions et dynamiques psychologiques de base des membres de la famille non agresseurs dans leur soutien pour l'enfant victime
- Connaissance des nouvelles formes d'agression sexuelle (via Internet, par exemple)
- Bases de la psychologie infantile et d'entretien avec des enfants
- Rédaction d'un rapport
- Lois et procédures
- Risque de maltraitance institutionnelle sur l'enfant
- Risque d'épuisement et de victimisation secondaire des professionnels

### **d.2 Objectifs**

- Garantir une intervention efficace
- Éviter une victimisation secondaire chez l'enfant
- Développer la capacité d'écoute et de parole pour l'enfant
- Qualifier les preuves collectées
- Spécialiser les professionnels
- Garantir une conformité des procédures

#### **d.3 Besoins à satisfaire**

- Renforcer la qualité des preuves
- Respecter des horaires et procédures plus « adaptées à l'enfant »

### ⇒ **COOPERATION PLURIDISCIPLINAIRE INTERNATIONALE**

Dans un monde caractérisé par un processus de mondialisation, y compris des crimes, la coopération internationale représente une nécessité et non un choix facultatif.

La coopération pluridisciplinaire internationale est un défi fondamental pour mettre en œuvre des normes internationales et nationales efficaces. L'Union Européenne et le Conseil de l'Europe sont actifs dans ce secteur, comme pour l'approbation de la Convention Coe sur la protection des enfants victimes de violence sexuelle et d'exploitation.

Les professionnels italiens sont particulièrement favorables à la mise en place d'une plate-forme internationale avec des représentants des diverses professions et d'un module de formation européenne qui permettrait de renforcer la formation initiale et continue des professionnels intervenant dans les différentes étapes du recueil de la parole de l'enfant victime et de sa prise en charge juridique, médicale, psychologique et sociale.

Les objectifs de cette plate-forme des professionnels devraient être :

- l'amélioration du partage des pratiques et des informations
- la promotion de projets innovants
- l'identification des thématiques pour la formation initiale des professionnels qui interviennent dans ce domaine.
- la contribution à une application plus efficace des normes internationales
- la contribution à une réelle amélioration des droits de l'enfant

## **POLOGNE**

- **FORMATION COMPLÉMENTAIRE ET PLURIDISCIPLINAIRE POUR LES PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRÈS D'ENFANTS VICTIMES**

La formation pluridisciplinaire est un élément fondamental de la sensibilisation et du renforcement de la coopération entre différentes professions. L'approche interdisciplinaire est la seule manière efficace de diminuer le nombre des agressions sexuelles. Par exemple, les médecins doivent comprendre le rôle des autres professionnels et les raisons pour lesquelles la formation interdisciplinaire est importante. De telles formations devraient permettre un échange de bonnes pratiques, un approfondissement et une amélioration des connaissances et des compétences et une analyse régulière. Des outils d'auto-évaluation devraient être mis à la disposition des divers professionnels afin qu'ils puissent développer leurs compétences et

approfondir régulièrement leurs connaissances.

En Pologne, la loi sur la protection des données personnelles est une barrière pour l'échange d'informations entre institutions et il est urgent de mettre en place des normes et une réglementation.

- **FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRÈS D'ENFANTS VICTIMES EN MATIÈRE DE RECUEIL DE LA PAROLE ET AU COURS DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE**

Il n'existe pas de référence pour les pédiatres, les médecins de famille et les gynécologues en matière d'agressions sexuelles.

Pour tout médecin détenteur d'un diplôme en médecine, un enseignement post-universitaire devrait être organisé, au cours de la dernière année de formation, avant d'obtenir le droit d'exercer.

Une formation sur la procédure médicale et sur les recommandations communes dans les situations d'agressions sexuelles sur enfants, devrait être obligatoire pour les pédiatres. Cette formation concernerait la prévention nécessaire contre les maladies sexuellement transmissibles et un traitement de protection contre les infections à Chlamydia, les gonorrhées (directement après l'agression et 2 semaines après), les infections à trichomonas, le virus de l'hépatite B et contre la possibilité d'exposition au VIH - Virus de l'immunodéficience humaine - (directement après l'agression, après 12 semaines et après 6 mois).

Aucune directive n'est précisée pour les professionnels légaux et une nécessité urgente est évaluée pour leur élaboration et leur mise en place.

L'analyse des informations recueillies montre que, en général, les professionnels ne sont pas préparés à intervenir dans les situations d'agressions sexuelles, et souvent, ils acquièrent l'expérience en travaillant sur des cas réels. Une telle situation est totalement inacceptable. Certains professionnels sont motivés pour améliorer leurs connaissances et capacités et recherchent des possibilités de formation et de ressources, mais aucune norme n'est établie dans la préparation de cette démarche.

Il faut instaurer des enseignements obligatoires sur ce sujet dans les Universités de médecine, sociologie, droit et psychologie.

Ce sujet doit faire partie du cursus de l'apprentissage et des études post-universitaires avant toute entrée dans une activité professionnelle.

Une formation spécialisée devrait être mise en place pour les différentes professions, afin d'approfondir les connaissances, d'améliorer les compétences et de permettre des évaluations au cours du cursus professionnel.

Une telle formation devrait être obligatoire pour toutes les personnes travaillant auprès d'enfants et devrait se concentrer sur l'interdisciplinarité.

- **COOPÉRATION PLURIDISCIPLINAIRE INTERNATIONALE**

Il faut instaurer une coopération internationale, à partir de séminaires et conférences.

Les professionnels des différents pays auront la possibilité d'améliorer leurs connaissances et d'éviter des erreurs grâce à un partage des bonnes pratiques et aux solutions apportées à

diverses difficultés rencontrées. La connaissance des lois nationales en vigueur dans les autres pays européens permettra la possibilité de changements dans un pays donné par le biais de solutions appropriées, de « sources d'inspiration » pour la mise en place de démarches réformatrices.

L'établissement d'un réseau européen pour les professionnels travaillant dans ce domaine est fondamental et faciliterait l'échange régulier de pratiques et de solutions appropriées.

Le développement des fichiers ressources de la page internet sera d'une très grande utilité.

## **ROUMANIE**

### **• FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE ET COMPLÉMENTAIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS TRAVAILLANT AUPRÈS D'ENFANTS VICTIMES**

La formation pluridisciplinaire de base doit viser à :

#### **Un cadre conceptuel et des approches courantes présentant :**

- Une définition de l'agression (physique, émotionnelle, psychologique, sexuelle), de la négligence et de l'exploitation d'enfants, des formes d'agression, des niveaux auxquels il se produit (familial, institutionnel, sociétal),
- L'évolution du phénomène socioculturel de l'agression sexuelle, de la négligence et de l'exploitation.
- Les facteurs de risque et de protection contre la violence sexuelle, la négligence et l'exploitation des enfants.

#### **Évaluation de l'agression sexuelle, de la négligence et de l'exploitation de mineurs proposant :**

- Des principes théoriques
- Des méthodes et outils d'évaluation
- Les signes de l'agression sexuelle
- Le contexte social de l'évaluation
- L'observation, l'entretien et l'évaluation initiale des situations
- L'évaluation détaillée et les méthodes de travail
- L'enquête au niveau de l'environnement familial et institutionnel
- L'évaluation des situations d'urgence à court, moyen et long terme
- Les principes, les procédures, les facteurs promouvant ou limitant la communication
- Les moyens d'aborder l'enfant, la famille et/ou les institutions
- Les compétences de base et les pratiques en matière d'investigation
- Les risques d'évaluations erronées
- L'identification de ses propres sentiments face aux agressions sexuelles
- La responsabilité éthique, légale, morale

- Le travail en équipe pluridisciplinaire.

### **Intervention dans une équipe et un réseau pluridisciplinaires concernant :**

- Une compréhension de base du cadre législatif, de la politique et des directives qui soutiennent un travail de protection
- Les procédures à appliquer en cas d'urgence
- La coopération pluridisciplinaire
- Le secret professionnel et la confidentialité
- La méthodologie d'intervention en équipe pluridisciplinaire
- La communication et le travail en équipe
- Le plan d'intervention personnalisé
- Le rôle de chaque professionnel
- Les services de mesure et d'intervention
- Les modèles de socialisation, normes, traditions, coutumes, affiliation ethnique et religieuse, potentiel émotionnel et cognitif des enfants, des parents /et des proches
- Les mesures et les services fournis en-dehors du cercle familial
- Les services spécialisés pour les victimes
- Les personnes-ressources et les institutions spécialisées dans la prévention et l'intervention
- Le rôle et l'importance de réseaux d'intervention et de prévention.

### **Réseau de Développement Communautaire et partenariat pour combattre la violence à l'encontre des enfants proposant :**

- Une communication et une négociation, facteurs-clé dans le développement de réseaux
- Des tactiques d'organisation de campagnes, de plaidoyers, et groupes de pression,
- Un développement et une officialisation de partenariats, la promotion du volontariat
- L'implication de la communauté dans la mise en route et la gestion de projets
- Le développement d'un réseau social autour des enfants et des familles en difficulté
- Le développement des structures et interventions de soutien à la communauté en cas de violence sexuelle, de négligences et d'exploitation infantiles.

### **Prévention de la violence sexuelle et de l'exploitation**

#### **Prévention primaire proposant :**

1. Un Centre de Ressources pour prévenir la violence sexuelle, la négligence et l'exploitation infantile
2. L'éducation dans les écoles
3. L'implication et la formation de professionnels pour les sensibiliser à cette information et pour les aider à avoir une approche comportementale positive envers l'enfant et la famille
4. La formation des professionnels engagés afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires
5. Le rôle des médias dans la prévention de la violence sexuelle, de la négligence et de l'exploitation de l'enfant

6. Les moyens techniques de mettre en place des actions de prévention au niveau local.

**Prévention secondaire proposant :**

7. L'identification précoce des familles présentant un risque de commettre des agressions sexuelles sur leurs enfants
8. La mobilisation de la solidarité communautaire
9. Le développement de systèmes de médiation dans le cas de risques de violence sexuelle, de négligence ou d'exploitation des enfants
10. Un numéro d'appel d'urgence afin de signaler et de recevoir des conseils en continu en cas de violence sexuelle, de négligence et d'exploitation d'enfants.

**Prévention de troisième ordre proposant :**

- La prévention des séquelles de la violence sexuelle, de la négligence et de l'exploitation de mineurs
  - Des bonnes pratiques dans l'établissement de partenariats avec les organisations de protection de l'enfance, la communauté, la société civile
  - Des critères d'évaluation des actions entreprises pour lutter contre la violence sexuelle, la négligence et l'exploitation de mineurs.
- 
- **FORMATION SPÉCIALISÉE POUR LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS LE "RECUEIL DE LA PAROLE" ET DANS LA PRISE DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES.**

Tous les professionnels impliqués dans le "recueil de la parole" et dans la prise de responsabilité à l'égard des enfants victimes de violences sexuelles devraient suivre (en tant que formation initiale obligatoire) les enseignements spécifiques à l'audition d'enfants victimes de violences sexuelles et (en tant que formation obligatoire continue), les enseignements spécifiques liés à l'intervention pluridisciplinaire (réseau de professionnels).

Tous les enseignements dans ce domaine devraient répondre aux normes minimales et être reconnus par les agences nationales de Protection de l'Enfance.

Toutes les facultés de médecine, d'assistance sociale et de psychologie devraient aborder la problématique de la protection de l'enfance, y compris la question des violences sur mineurs et de l'audition selon la loi des enfants victimes de violences sexuelles, au sein des enseignements de pédiatrie, de psychiatrie infantile, d'orthopédie infantile, de médecine et gynécologie légale.

Toutes les cliniques universitaires devraient organiser des formations pertinentes (pédiatrie, orthopédie infantile, gynécologie, médecine et médecine familiale) et aborder en détail la problématique de la protection de l'enfant, dont la question des violences sexuelles à l'encontre des enfants et l'audition selon la loi d'enfants victimes de violences sexuelles.

Un cours de base sur le sujet de la protection et de la promotion des droits de l'enfant devrait être rendu publique par les Centres Nationaux de Formation Sanitaire de ce domaine.

Les cursus nationaux devraient être révisés périodiquement, adaptés à l'évolution sociale et psychologique du phénomène des violences sexuelles à l'encontre d'enfants. La mise à jour des cursus devrait s'appuyer sur la consultation régulière des acteurs pertinents dans ce domaine (organismes publics et organisations non gouvernementales).

Les formations devraient fournir un minimum de connaissances en matière de violences sexuelles à l'encontre d'enfants, développer les compétences des professionnels et les aider à identifier et orienter les victimes, à intervenir dans des situations de crise, à utiliser les techniques d'audition des victimes et à déterminer leurs besoins.

La formation initiale de tous les professionnels intervenant auprès d'enfants, travaillant dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant devrait être obligatoire.

Il faudrait rendre obligatoire la formation des professionnels intervenant dans les services spécialisés ou en collaboration directe avec ces services et travaillant avec les enfants victimes de violence sexuelle, de négligences ou d'exploitation. Aucun professionnel ne devrait débiter une activité sans avoir suivi un cours de ce genre. Les cours devraient être organisés et financés par l'institution pour laquelle travaille le professionnel.

- **COOPÉRATION INTERNATIONALE PLURIDISCIPLINAIRE**

La formation devrait se baser sur une structure commune et prendre en considération les expériences nationales.

Un échange régulier d'expériences pourrait être positif entre :

a/ les organisations non gouvernementales et les centres de formation des différents pays dispensant des programmes de formation, afin de mettre à jour les enseignements, réaliser les projets en partenariat, fournir des formations pour les spécialistes

b/ et les services spécialisés, afin de tirer des apprentissages des méthodologies et procédures de chacun.



## **TROISIEME PARTIE**

# Conclusion

## ➤ MODULE TYPE DE FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE

La formation pluridisciplinaire doit être destinée aux professionnels intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes d'agressions sexuelles.

Ces professionnels dépendent du milieu judiciaire et psycho-médico-social : psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs, médecins et personnel paramédical, policiers, avocats, magistrats.

### **Objectifs :**

Cette formation permettra de favoriser une approche spécifique de la problématique des violences sexuelles à l'égard des enfants.

**Elle pourrait être proposée** après la formation initiale, au début ou au cours de la vie professionnelle permettant ainsi à toute personne intervenant dans le recueil de la parole de l'enfant victime de violences sexuelles et de sa prise en charge d'être formée.

La formation doit être vivement recommandée par les services eux-mêmes. Il faut donc d'abord sensibiliser et responsabiliser les services sur l'importance de la formation. Ces services pourront rendre cette formation « obligatoire » et l'imposer pour *au moins* une personne de référence par secteur.

### **La formation devrait idéalement comporter trois axes:**

- un enseignement théorique de bon niveau
- l'acquisition de compétences
- l'évaluation de la formation pour assurer le transfert des acquisitions dans la pratique

### **La formation devrait aborder des thématiques telles que :**

- le *système législatif propre à chaque pays* : législations, cadre et mandat de chacun, vision de l'état des lieux du système
- le *rôle de chaque intervenant* du réseau dans la prise en charge de situations de violences sexuelles et du recueil de la parole de l'enfant. La formation devrait permettre de cerner les différents intervenants, de comprendre leurs mandats et limites, de connaître le travail des autres professionnels et d'améliorer les échanges.
- l'*approche théorique* de la maltraitance en général et des agressions sexuelles grâce à une acquisition de connaissances
- l'*acquisition des compétences* (savoir faire et savoir être) à partir de vignettes cliniques, de jeux de rôle sur comment « accueillir et recevoir » les victimes et d'échanges entre participants et formateurs

### **La formation pluridisciplinaire devrait aborder les sujets suivants :**

- la maltraitance, et les agressions sexuelles, la « bienveillance »
- les facteurs de risques et les signes indicateurs de violences sexuelles
- la problématique du dévoilement
- le signalement
- les modalités d'action face à des situations d'agression sexuelle (protection de l'enfant, recueil de la parole de l'enfant, audition audio-visuelle, entretiens cliniques,...)

- l'impact du traumatisme sur l'enfant et son entourage et les risques de victimisation secondaire
- la personnalité de l'enfant victime
- la personnalité de l'agresseur et les stratégies abusives
- le fonctionnement des familles incestueuses
- les informations judiciaires et administratives de base (code pénal, statut de victime, aide à la jeunesse, lois spécifiques,...)
- les notions médicales concernant les enfants victimes
- les bonnes pratiques communicationnelles, l'impact de la parole du professionnel sur l'enfant
- la déontologie, le secret professionnel et le partage des informations
- des notions de victimologie (profil de la victime et du/des parent(s) non agresseur(s),...)
- l'orientation des enfants victimes de violence sexuelle et de leurs familles vers les services, institutions et personnes ressources.

**La formation pluridisciplinaire devrait sensibiliser les professionnels sur :**

- la gestion des émotions et du stress face à des situations d'enfant victime
- l'empathie, la reconnaissance du vécu de l'enfant victime
- la capacité d'écoute
- les bonnes pratiques et les stratégies communicationnelles (stratégies facilitatrices et inhibitrices...).

Des sessions de consolidation des compétences, obtenues à travers la formation pluridisciplinaire, sont indispensables pour le maintien des acquis (supervisions individuelles ou de groupes).

Il est également important d'offrir un soutien psychologique à travers des supervisions individuelles, de proposer des outils pour gérer son propre stress et pour parler de l'impact sur sa propre sexualité.

La durée de la formation pluridisciplinaire pourrait être de quelques journées ou soirées, espacées ou sur une durée de 15 jours intensifs (théorie et pratique). Cette formation serait suivie de supervisions, ateliers de consolidation. Plusieurs sessions par an devraient être proposées.

La prise en charge financière pourrait être soutenue par les instances politiques.

L'évaluation doit être basée sur :

- des acquis théoriques: avec un examen final, qui regrouperait l'analyse d'une vignette clinique et une étude de cas
- des acquis pratiques avec des études de cas, des jeux de rôle, etc. ...

Il est important de bien sélectionner les formateurs sur la base de leurs compétences.

## ⇒ **MODULES TYPE DE FORMATION SPECIFIQUE**

Après débats et échanges entre les professionnels qui ont participé au programme TRAIN TOGETHER, des lignes directrices ont été établies pour une amélioration de la formation spécifique dans chaque pays.

Les partenaires du programme ont établi que la formation spécifique devrait avoir pour objectif :

- un renforcement des connaissances acquises au cours de la formation initiale
- une mise à jour régulière des connaissances théoriques et pratiques en rapport avec la maltraitance et les agressions sexuelles, connaissances acquises durant la formation initiale ou la vie professionnelle
- l'approfondissement de thèmes spécifiques en fonction des secteurs professionnels
- l'acquisition de nouvelles compétences et leur renforcement (par des supervisions, jeux de rôles,...)
- le partage d'expériences entre professionnels afin de mieux connaître le réseau d'intervenants et de créer des liens.

Les points à améliorer dans la formation spécifique pour les différents secteurs professionnels sont :

### **MAGISTRATS et JUGES**

- La formation spécialisée devrait être obligatoire pour tous les juges et magistrats travaillant spécifiquement sur les crimes commis à l'encontre des mineurs
- Les contenus et compétences à approfondir lors de cette formation pourraient être :
  - Une formation aux techniques d'entretiens avec les enfants victimes et au recueil de leur parole
  - Un apport de notions théoriques sur : la psychologie de l'enfant victime d'agression sexuelle et de l'agresseur, sur le fonctionnement des familles incestueuses, les stratégies abusives de manipulation, l'impact des agressions sexuelles sur l'enfant et sur les membres non agresseurs de la famille ou sur des enfants victimes d'agressions sexuelles,...
  - Une information sur les différentes approches thérapeutiques et les expertises médicales et psychologiques des enfants victimes et des agresseurs sexuels
  - Un approfondissement des connaissances sur les techniques de communication pour une meilleure utilisation des enregistrements audiovisuels des auditions des enfants victimes et éviter la répétition des récits
  - Des informations sur les rôles et les interventions des autres professionnels.

### **AVOCATS**

- Les avocats des victimes devraient être mieux formés, et la formation devrait être obligatoire pour les avocats d'enfants
- Les contenus et compétences à approfondir lors de cette formation pourraient être :

- Une formation aux techniques d'entretiens avec les enfants et au recueil de leur parole
- Un apport de notions théoriques sur la psychologie de l'enfant victime d'agression sexuelle et de l'agresseur, sur le fonctionnement des familles incestueuses, les stratégies abusives de manipulation, l'impact des agressions sexuelles sur l'enfant, sur les membres de la famille non agresseurs et sur des enfants victimes d'agressions sexuelles,...
- Des informations sur les différentes approches thérapeutiques et sur les expertises médicales et psychologiques
- Des connaissances sur les techniques de communication pour une meilleure utilisation des enregistrements audiovisuels des auditions des enfants victimes afin d'éviter la répétition des récits
- Des informations sur les rôles et les interventions des autres professionnels.

### **POLICIERS et GENDARMES**

- La formation spécialisée devrait être obligatoire pour les professionnels qui travaillent spécifiquement sur les crimes commis à l'encontre des mineurs et pour les enquêteurs qui conduisent les auditions d'enfants
- Les contenus et compétences à approfondir lors de cette formation pourraient être :
  - ⇒ Une formation à l'accueil des victimes, des familles et des accompagnants
  - ⇒ Une formation théorique et pratique aux techniques d'audition et à leur impact sur le recueil de la parole des enfants victimes ou témoins
  - ⇒ Un apport de notions théoriques sur la psychologie des enfants victimes d'agression sexuelle, de leur environnement familial et des agresseurs sexuels,
  - ⇒ Une connaissance des procédures judiciaires et de la législation correspondante et une mise à niveau régulière dans ce domaine
  - ⇒ Une mise en place de supervisions pour les équipes intervenant dans le cadre des auditions et des enquêtes d'enfants victimes ou témoins
  - Un apport de sujets spécifiques et d'actualité, tels que la pédopornographie et le harcèlement sur Internet
  - Des informations sur le rôle des autres professionnels.

### **MEDECINS : médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, psychiatres, pédopsychiatres, médecins scolaires, médecins experts**

- La formation sur les violences sexuelles envers les enfants devrait être obligatoire pour les médecins scolaires, les pédiatres, les pédopsychiatres et les médecins experts
- Les contenus et compétences à approfondir lors de cette formation pourraient être :
  - ⇒ Un approfondissement des connaissances sur la maltraitance en général et la violence sexuelle spécifiquement et une acquisition de compétences dans la détection des signes et des symptômes
  - ⇒ Des notions théoriques sur la psychologie de l'enfant, de l'agresseur, le fonctionnement des familles incestueuses, les caractéristiques des violences sexuelles sur enfants, les stratégies abusives de manipulation, les séquelles à court et long terme de l'agression sexuelle sur enfants et sa famille, le syndrome post-traumatique

- ⇒ Des informations sur la prise en charge judiciaire et psychosociale des enfants victimes et sur les législations en matière de protection de l'enfant
- ⇒ Une acquisition de compétences pour la rédaction des rapports écrits des signalements
- ⇒ Une acquisition de techniques de gestion des émotions
- ⇒ Une acquisition de compétences communicationnelles et de stratégies d'entretiens spécifiques à l'enfant
- ⇒ Des informations sur le rôle des autres professionnels.

## **PSYCHOLOGUES**

- La formation devrait être obligatoire pour tous les psychologues et les psychothérapeutes d'enfants
  - Les contenus et compétences à approfondir lors de cette formation pourraient être :
    - ⇒ Une approche théorique approfondie sur les signes et symptômes des violences sexuelles envers les enfants pour une meilleure détection
    - ⇒ Un approfondissement des connaissances sur la dynamique de la violence sexuelle, les caractéristiques de l'enfant victime d'agressions sexuelles, de sa famille et de son environnement, la psychologie de l'agresseur et du parent non agresseur, sur l'impact de l'agression sur l'enfant victime mais également sur l'enfant victime (directe ou indirecte) d'agression sexuelle
    - ⇒ Des notions sur les conséquences cognitives, physiques, émotionnelles et sociales, à bref et long terme, sur l'enfant victime et/ou témoin, ainsi que sur son entourage
    - ⇒ Des informations sur la procédure judiciaire, sur les législations en matière de protection de l'enfant, sur la prise en charge des enfants victimes de violence sexuelle et, de manière générale, sur le rôle du psychologue dans la procédure judiciaire et l'audition de l'enfant victime
    - ⇒ Des informations sur le secret professionnel et le partage des informations
    - ⇒ Un développement des connaissances sur la dynamique des révélations (situations où la violence témoignée n'a pas eu lieu et situations où le témoignage nie l'existence de la violence sexuelle)
    - ⇒ Un développement des connaissances sur le traumatisme, le syndrome post-traumatique et le syndrome d'adaptation de l'enfant
    - ⇒ Un développement des capacités d'utilisation des tests et des techniques de recueil de la parole de l'enfant
    - ⇒ Un développement des capacités de gestion des difficultés avec l'enfant au cours de l'entretien et de gestion des émotions
    - ⇒ Une amélioration des compétences relatives à la prise en charge psychologique de l'enfant victime d'agression sexuelle et de son entourage, ainsi qu'à la rédaction de rapports écrits.

## **SECTEUR PARA MEDICAL : infirmiers, aides-soignants, puéricultrices et aides puéricultrices**

- La formation devrait être obligatoire pour les soignants en milieu pédiatrique, pédopsychiatrique et scolaire

- Les contenus et compétences à approfondir lors de cette formation pourraient être :
- Une approche théorique sur la maltraitance et les violences sexuelles envers les enfants
- Des informations sur les signes et facteurs de risque pour détecter l'agression sexuelle, sur la psychologie de l'enfant, de l'agresseur, le fonctionnement des familles incestueuses, le processus de l'agression sexuelle, les stratégies de manipulation, les conséquences de l'agression sur l'enfant et son entourage, les notions de secret professionnel et le partage des informations, la connaissance de la législation en matière de protection des mineurs,...
- Une connaissance du réseau des différents professionnels intervenant dans la prise en charge des enfants victimes de violence sexuelle
- Un travail sur la gestion des émotions et le développement de la capacité d'empathie.

### **TRAVAILLEURS SOCIAUX : assistants sociaux, conseillers familiaux, éducateurs, animateurs, administrateurs ad hoc**

- La formation devrait être obligatoire pour les assistants sociaux scolaires, des services de pédiatrie et de pédopsychiatrie.
- Les contenus et compétences à approfondir lors de cette formation pourraient être :
  - ⇒ Des acquisitions théoriques sur les signes et les facteurs de risque pour détecter l'agression sexuelle sur un enfant, sur la psychologie de l'enfant, de son entourage et de l'agresseur, sur les caractéristiques de la famille incestueuse, les dynamiques et réactions psychologiques chez les enfants victimes et les membres de sa famille non agresseurs, les nouvelles formes de violence sexuelle (via Internet, ...)
  - ⇒ Des informations sur les interventions en situation d'urgence et sur l'accompagnement de l'enfant et de sa famille
  - ⇒ Des informations sur la prise en charge des enfants ayant révélé des agressions sexuelles après le signalement et lors des classements sans suite ou des non-lieux
  - ⇒ Des informations sur les mesures de protection de l'enfant avant, pendant et après la procédure pénale
  - ⇒ Des informations sur le cadre judiciaire et administratif, les notions de secret professionnel et informations partagées.
  - ⇒ Un développement des compétences rédactionnelles pour les documents écrits : signalements, rapports d'évaluation sociale
  - ⇒ Un travail sur la gestion des émotions et le développement des capacités d'empathie et de soutien
  - ⇒ Des informations sur le rôle des autres professionnels.

### **ENSEIGNANTS**

- Une formation spécifique devrait être mise en place pour un référent par établissement scolaire avec une organisation de réunions régulières avec les personnels médicaux et sociaux et les enseignants.
- Les contenus et compétences à approfondir lors de cette formation pourraient être :

- Une approche théorique sur la psychologie de l'enfant, de l'agresseur, le fonctionnement des familles incestueuses, les caractéristiques des violences sexuelles sur enfants, les stratégies abusives de manipulation, les séquelles à bref et long terme de l'agression sexuelle sur enfants
- ⇒ Une détection des signes spécifiques et des symptômes de la maltraitance et des agressions sexuelles sur les enfants
- ⇒ Une connaissance des facteurs de risque
- ⇒ La législation en matière de protection de l'enfance
- ⇒ Des informations sur le rôle des autres professionnels et sur le travail en coopération avec d'autres agences.

## ⇒ RECOMMANDATIONS

**Les principes de base qui doivent être reconnus et dispensés au cours des formations sont :**

- L'agression sexuelle sur mineurs est un crime
- L'agression sexuelle sur mineurs est un traumatisme provoquant des effets à court et long terme sur les victimes
- L'agression sexuelle sur mineur est un problème de société
- L'agression sexuelle sur mineur nécessite des stratégies de prévention afin de prévenir et mettre un terme à la violence sexuelle
- Le traitement est une nécessité pour les victimes, les proches et les agresseurs
- Tout citoyen, qu'il soit professionnel ou non, a l'obligation de signaler tout cas suspect de mineur victime d'agression sexuelle aux autorités judiciaires et /ou administratives
- La formation est nécessaire au renforcement des compétences des professionnels et à la mise en place de réseaux pluridisciplinaires.

**Les partenaires du programme TRAIN TOGETHER considèrent que:**

- ⇒ Tous les professionnels qui travaillent avec les enfants victimes de violences sexuelles doivent recevoir une formation spécifique à ce sujet
- ⇒ Chaque professionnel doit avoir connaissance du rôle des autres professionnels qui interviennent dans la prise en charge judiciaire, médicale, sociale et psychologique de l'enfant victime
- ⇒ Des formations pluridisciplinaires doivent être mises en place et s'adresser à tous les professionnels intervenant dans la prise en charge des enfants victimes
- ⇒ Tous les professionnels doivent être formés spécifiquement en fonction de leur rôle dans la protection, l'audition et la prise en charge de l'enfant victime



- ⇒ Le rôle de chaque professionnel intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles doit être clarifié et précisé
- ⇒ La formation doit traiter des sujets comme la psychologie de l'enfant victime ou témoin, de l'entourage familial, des agresseurs sexuels, du secret professionnel, du signalement
- ⇒ Les professionnels doivent être informés des textes législatifs et des directives au niveau national et international sur les violences sexuelles envers les enfants
- ⇒ Des programmes d'information doivent être développés afin de sensibiliser au problème de la violence sexuelle envers les enfants et de leur prise en charge
- ⇒ La formation des professionnels doit être évaluée de façon régulière
- ⇒ Un réseau de professionnels devrait se constituer au niveau européen afin d'échanger informations, bonnes pratiques et difficultés rencontrées concernant la formation professionnelle sur les violences sexuelles.

# Participants

## COMITE DE SUIVI ALLEMAND

### Coordination :

- **Cathrin SCHAUER**, Infirmière diplômée, Socio-[pédagogue](#) diplômée/Assistante sociale diplômée (UAS), Directrice de l'association KARO e.V.

### Experts :

- **Michael HEIDE**, Commissaire de la police criminelle, [Assesseur honorifique](#) du conseil de direction de l'association KARO e.V.

- **Brigitte DZIALLAS** traductrice honorifique pour l'association KARO (langue anglaise)

- **Manfred PAULUS**, Commissaire Principal de la Police (retraité), Enseignant à l'Académie de Police de Baden- Württemberg

- **Professor Adolf GALLWITZ**, Psychologue qualifié, Psychologue légal pour la police, Etudes en sciences de l'éducation, sciences médicales et psychologiques

- **Mechthild MAURER**, études de géographie, sport, politique et journalisme - Présidente de l'association allemande ECPAT e.V.

- **Sabine HERZIG**, Maîtrise en sociologie et sciences politiques, Interlocutrice scientifique au Deutsches Jugendinstitut – DJI (Institut Allemand pour la jeunesse), Coordinatrice Nationale pour le réseau “Enfants à risques dans la Région de la mer Baltique”, et membre du groupe de travail national “Prévention de la violence et des abus sexuels à l'encontre des enfants et des adolescents”, et conseillère pour le projet “PräTect” – “Prévention de la violence sexuelle dans le travail avec les jeunes” dans le cercle juvénile bavarois

- Ils ont aussi participé au travail du programme européen TRAIN TOGETHER : les membres du groupe de travail “Contre les abus et la violence sexuelle contre le enfants dans les régions de Plauen et Vogtland”, ainsi que dans le groupe de travail “Violence contre les femmes” formé par des médecins, des enseignants, des socio-pédagogues, des psychothérapeutes, ...

## COMITE DE SUIVI ANGLAIS

### Coordination :

- **Kamena DORLING**, responsable légale et stratégique, The Children’s Legal Centre

### Experts :

- **Holly ROGALSKI**, Chercheuse, The Children’s Legal Centre

- **Christina SZURLEJ**, Chercheuse, The Children’s Legal Centre

- **Alan CURTIS**, travailleur social, directeur du Witham Family Centre, Conseil du Comté d'Essex , et conseiller pour le Children's Legal Centre
- **Alason CARTER**, Avocat principal, The Children's Legal Centre
- **Barbara ESAM**, Membre de la Société Nationale pour la Prévention de la Cruauté envers les enfants
- **Jude TOASLAND**, Société Nationale pour la Prévention de la Cruauté envers les enfants
- **Peter ROOK QC**, Juge, Judicial Studies Board
- **Nadine TILBURY**, Service du Procureur de la Couronne
- **Catherine WHITE**, Médecin, Centre Référent de St Mary's pour les Agressions Sexuelles
- **Jeff BOXER**, Agence Nationale de Renforcement des Politiques
- **Kevin SMITH**, Agence Nationale de Renforcement des Politiques
- **Wendi FOSTER**, Bureau de Réforme de la Justice Criminelle
- **Gillian EMBLING**, Gendarmerie de Norfolk
- **Brian EVANS**, Conseil en Études Judiciaires
- **Aaron DOLAN**, Association du Barreau Pénal
- **Joyce PLOTNIKOFF**, Lexicon Limited
- **Jean POULTER**, École Primaire du Comté de Reedham
- **Kee LAU**, Médecin, Fondation NHS à Rotherham.

## **COMITE DE SUIVI BELGE**

### Coordination :

- **Clémentine GERARD**, psychologue, chargée de recherche au centre SOS Enfants-Université Libre de Bruxelles (ULB), C.H.U. Saint-Pierre

### Experts :

- **Marc GERARD**, pédopsychiatre, coordinateur du centre SOS Enfants-ULB, C.H.U. Saint-Pierre
- **Natacha WINNERS**, psychologue, chargée de recherche au centre SOS Enfants-ULB, C.H.U. Saint-Pierre

- **Pierre PATINY**, Commissaire de Police, Commissaire auditeur au Service d'Enquêtes du Comité Permanent de Contrôle des Services de Police, Service d'Enquêtes, chargé de cours à l'École Nationale de Recherche de la Police fédérale
- **Michel CARMANS**, Consultant spécialisé, Police judiciaire fédérale, Service des Sciences du Comportement, chargé de cours
- **Philippe MORANDINI**, 1<sup>er</sup> Substitut du Procureur du Roi au parquet de Dinant, Membre du Conseil Supérieur de la Justice
- **Déborah DEWULF**, Responsable du service SOS Enfants de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)
- **Darius RAZAVI**, psychiatre, professeur à la Faculté de Psychologie de l'Université Libre de Bruxelles (ULB)
- **Philippe RENARD**, Conseiller, cellule « Aide à la jeunesse », Cabinet de la Ministre Catherine Fonck « Enfance - Aide à la Jeunesse – Santé »

## **COMITE DE SUIVI FRANÇAIS**

### Coordination :

- **Giulia MANCUSO**, Sociologue, Coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER, Coordinatrice des programmes de l'Union Européenne à la Voix De l'Enfant

### Experts :

- **Jean Marc BENKEMOUN**, Pédopsychiatre à l'Unité Médico Légale du Centre Hospitalier de Versailles
- **Martine BROUSSE**, Directrice de la Voix De l'Enfant
- **Jeanne BRUN**, Psychologue à AISPAS Association Interprofessionnelle de Soins et de Prévention des Abus Sexuels – Saint Etienne
- **Bernard CORDIER**, Psychiatre, Président de la Voix de l'Enfant, Chef du service de psychiatrie à l'hôpital Foch
- **Françoise FOUQUET-DORR**, Magistrate, Vice-présidente de la Voix De l'Enfant
- **Karine LE JEUNE**, Capitaine de Direction Générale de la Gendarmerie Nationale Cabinet Délégation aux Victimes auprès du Ministère de l'Intérieur
- **Annie MARTINEAU**, Présidente d' AISPAS – Saint Étienne
- **Odile MAURICE**, Assistante sociale, thérapeute familiale, consultante à la Voix De l'Enfant
- **Hervé THEAUDIERE**, Vice-président de la Voix De l'Enfant

- **Régine TESSIER**, Secrétaire de la Voix De l'Enfant, bénévole à l'association Solidimey
- **Bénédicte SOULEZ**, Psychologue à la Direction Générale de la gendarmerie au Bureau de la Police Judiciaire.

## COMITE DE SUIVI ITALIEN

### ISTITUTO DEGLI INNOCENTI

#### Coordination :

- **Donata BIANCHI**, sociologue et médiatrice familiale, experte en matière d'agression sexuelle sur mineurs et de politiques de prévention pour le soutien des enfants et des familles

#### Experts :

- **Beatrice BESSI**, psychothérapeute, experte nationale des problématiques liées aux agressions sexuelles sur mineurs et conseillère auprès de la police et des autorités judiciaires, Istituto degli Innocenti
- **Fanny MARCHESE**, assistante sociale, experte nationale en matière d'agression sexuelle sur mineurs, membre du conseil national de CISMAI, centre TIAMA
- **Carmen NAPOLITANO**, avocate et experte nationale en matière de crimes contre les enfants et les femmes
- **Eligio PAOLINI**, procureur public de la Procura Ordinaria du Tribunal de Prato, expert national des crimes commis contre les enfants et les femmes
- **Enrico SOLITO**, membre de la Fédération Italienne des Pédiatres (Federazione Italiana Medici Pediatri), expert national de la santé infantile et des agressions sexuelles sur mineurs
- **Patrizia BUCCARELLI**, psychologue, experte de la problématique des agressions sexuelles commises sur mineurs pour l'Association Artemisia, ONG indépendante.

### IREFORR

#### Coordination :

- **Antonio SANFRANCESCO**, sociologue. Il s'occupe de projets de formation et de projets européens. Il a coordonné des projets européens et nationaux sur les thèmes de la parité, du malaise des jeunes et de l'insertion professionnelle

#### Coordination :

- **Assunta BASENTINI**, psychologue. Elle travaille auprès du tribunal pour Mineurs de la Province de Potenza ; elle est spécialisée en psychologie juridique

- **Ester DI RIENZO**, psychothérapeute et psychothérapeute systémique. Elle s'occupe, entre autres, d'évaluation et de diagnostic psychologique des mineurs, des adultes et des familles sur requête du Tribunal pour Enfants de Rome, en cas de suspicion d'agression sexuelle et/ou de mauvais traitements sur enfant

- **Angela MARSICOVETERE**, assistante sociale. Responsable du Bureau de placement des enfants de la Province de Potenza

- **Filippo SQUICCIARINI**, inspecteur en chef de la Police d'État de Potenza. Depuis près de 10 ans, il s'occupe de la lutte contre les crimes sur les mineurs et est responsable du Bureau des Mineurs de la Préfecture de Police de Potenza.

## **COMITE DE SUIVI POLONAIS**

### Coordination :

**Maria KELLER-HAMELA**, psychologue, Fondation Nobody's Children

**Joanna CIELECKA-KUSZYK**, pédiatre, Fondation Mederi

### Experts :

- **Monika SAJKOWSKA**, sociologue, Fondation Nobody's Children

- **Jolanta ZMARZLIK** psychologue, Fondation Nobody's Children

- **Justyna PODLEWSKA**. Avocate, Fondation Nobody's Children

- **Joanna CIELECKA-KUSZYK**, pédiatre, Fondation Mederi

- **Małgorzata ZBROSZCZYK-SZCZEPANIAK**, pédiatre, Fondation Mederi

- **Eleonora ZIELIŃSKA**, avocate, Fondation Mederi

- **Małgorzata MAKOWSKA**, officier de police, Fondation Mederi

- **Marta SKIERKOWSKA**, sociologue, Fondation Nobody's Children

- **Jarosław POLANOWSKI**, procureur, Fondation Mederi Foundation

- **Joanna GASIUK-BARCELONE**, spécialiste en violence domestique, Fondation Mederi

## **COMITE DE SUIVI ROUMAIN**

### Coordination :

- **Mihai ȘERBAN**, psychologue-psychothérapeute, officier de police, Agence Nationale contre le Trafic d'Êtres Humains, Inspectorat Général de la Police Roumaine (Ministère de

l'Administration et de l'Intérieur), Coordinateur pour la Roumanie du programme TRAIN TOGETHER

Experts :

- **Izabella POPA**, médecin, assistante du Coordinateur National du Bureau International pour le Travail – Programme International pour l'Élimination du Travail des enfants, experte pour le programme TRAIN TOGETHER

- **Manuela DANESCU**, Directrice, Département des Stratégies et Programmes, Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant (Ministère du Travail, de la Famille et de la Protection Sociale, experte pour le programme TRAIN TOGETHER

- **Gheorghe BARBULESCU** – Officier de Police, spécialiste, Inspectorat Général de la Police Roumaine (Ministère de l'Administration et de l'Intérieur)

- **Maria SCARLAT** - experte, Institut National des Magistrats

- **Lavinia NANU** - Chef du Service, Centre National de Formation Sanitaire, Ministère de la Santé

- **Ana MUNTEAN** – présidente de la Société Nationale pour la Prévention de l'Abus sur Mineurs, Doctorat de l'Université Occidentale, Timișoara

- **Sofia LUCA**, juge (spécialisée en affaires concernant les mineurs), Tribunal de Iași

- **Ioana NEDELICU**, experte, Département des Stratégies et Programmes, Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant

- **Ninela Gruia**, médecin, chef du Département pour la Protection de l'Enfance, Gorj.